



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

**UNITE DE GESTION DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
ET L'ENTREPRENEURIAT DES JEUNES DANS LES SECTEURS PORTEURS**



**AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE (AES)**

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

RAPPORT FINAL

AVRIL 2025

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES FIGURES	3
LISTE DES PHOTOS.....	3
LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	4
FICHE SYNTHETIQUE	5
RESUME EXÉCUTIF	6
1. INTRODUCTION.....	21
1.1 Contexte général	21
1.2 Justification de l'audit.....	21
1.3 Objectif de l'audit	22
1.4 Critères	23
1.5 Champs de l'audit	23
1.6 Limite de l'audit.....	23
1.7 Responsables de l'audit.....	24
1.8 Présentation du rapport d'audit.....	24
2. PROCESSUS ET DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE DE L'AUDIT	25
2.1 Démarche méthodologique	25
2.2 Pré audit	25
2.3 Déroulement de l'audit proprement dit.....	25
2.3.1. Phase de recherche documentaire	26
2.3.2. Phase de visite des lieux et de consultation avec les acteurs	26
2.3.3. Phase d'analyse des données et des constats sur le terrain	26
2.3.4. Méthode d'évaluation des écarts.....	27
2.3.5. Élaboration du rapport d'audit	27
3. DESCRIPTION DU PROJET	28
3.1 Objectif	28
3.2 Présentation du projet :	28
3.3 Composantes du projet.....	28
3.4 Description du projet.....	30
3.4.1. Construction du centre de formation professionnelle aux métiers du pétrole et du Gaz de Saint-Louis	30
3.4.2. Construction du centre de formation professionnelle aux métiers des cuirs et peaux de Ngaye-Meckhé	30
3.4.3. Construction du centre de formation professionnelle aux métiers de l'agroalimentaire de l'ITA de Dakar	31
3.5 Présentation des zones d'intervention du Projet	32
4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'AUDIT.....	43
4.1 Référentiels nationaux.....	43
4.2 Référence au niveau international.....	53
4.3 Exigences du système de sauvegardes intégré (SSI) version révisée 2023 de la Banque africaine de développement (BAD).....	53
5. ANALYSE ET CONSTATIONS D'AUDIT	58

5.1	Constats en rapport avec les infrastructures en cours et au niveau des bases chantiers.....	58
5.2	Constats par rapport aux bonnes pratiques de construction	62
5.3	Constats en rapport avec des documentations réalisées lors des activités du projet.	64
6.	ANALYSE DES ÉCARTS DE CONFORMITÉ.....	66
6.1	Évaluation des conformités des procédures de prise en compte de la dimension environnementale et sociale	66
6.2	Constats d’audit sur le plan opérationnel	69
6.3	Évaluation des conformités par rapport à la réglementation de la BAD applicable au PDCEJ	76
6.4	Résumé succincte des constats.....	81
7.	PLAN D’ACTIONS CORRECTIVES.....	82
7.1.	Plan de mise en conformité.....	82
7.2.	Responsabilité de mise en œuvre et de suivi du PMC	82
7.3.	Matrice du plan de mise en conformité.....	82
8.	CONCLUSION	85
9.	RECOMMANDATIONS	87
9.1	Recommandations sur les mesures légales et réglementaires	87
9.2	Recommandations auprès des entreprises en charge des travaux	87
9.3	Recommandations auprès du PDCEJ pour le prise en charge des aspects E&S.....	88
9.4	Recommandations auprès de l’administration en charge de l’environnement.....	88
	ANNEXES.....	89
	ANNEXE 1 : RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	90
	ANNEXE 2 : TDR DE L’AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	92
	ANNEXE 3 : SOMMAIRE DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITE E&S.....	96
	ANNEXE 4 : CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	97
	ANNEXE 5 : PV DES RENCONTRES AVEC LES SERVICES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS	101
	ANNEXE 6 : LISTES DE PRESENCE DES RENCONTRES.....	105
	Annexe 6-1 : Liste de présence de la rencontre avec les autorités administratives locales et services techniques de la région de Saint-Louis.....	105
	Annexe 6-2 : Liste de présence de la rencontre avec l’entreprise C-GIM	105
	Annexe 6-3 : Liste de présence de la rencontre avec le délégué de quartier de Bango Sud.....	106
	Annexe 6-4 : Liste de présence de la rencontre avec les autorités administratives locales et services techniques de Thiès	106
	Annexe 6-5 : Liste de présence de la rencontre avec l’entreprise EGECOM	107
	Annexe 6-6 : Liste de présence de la rencontre avec le délégué de quartier de Lebou Est.....	107
	ANNEXE 7 : CLASSEMENT ENVIRONNEMENTAL DU PDCEJ.....	108
	ANNEXE 8 : APPROBATION DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SECURITAIRES DU PDCEJ.....	110
	ANNEXE 9 : LETTRES DE TRANSMISSION DES RAPPORTS TRIMESTRIEL DE SUIVI E&S	112
	ANNEXE 10 : DEMANDES ADRESSEES AUX SEPEURS-POMPOERS POUR DES VISITES DE CARACTERISATION ET D’INSPECTION SÉCURITAIRE DES CENTRES	114

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Résumé des composantes du projet.....	28
Tableau 2 : Situation des activités d'investissement du projet.....	31
Tableau 3 : Description visuelle des formations rencontrées	33
Tableau 4 : Dispositions juridiques de lutte contre les pollutions et nuisances	43
Tableau 5 : Dispositions du code de l'Environnement applicables au Projet	44
Tableau 6 : Valeurs limites de rejet des eaux usées dans le milieu naturel	47
Tableau 7 : Valeurs limites de qualité des eaux usées avant raccordement à une station d'épuration collective	47
Tableau 8 : Dispositions du Code du travail relatif à l'Hygiène et à la Sécurité.....	48
Tableau 9 : Pertinence des conventions et accords ratifiés par rapport au projet.....	53
Tableau 10 : Pertinence des sauvegardes opérationnelles de la BAD par rapport au projet	55
Tableau 11 : Bonnes pratiques de construction.....	62
Tableau 12 : Les constatations observées par rapport à l'ensemble des documentations récupérés	64
Tableau 13 : Analyse des écarts de conformité	77
Tableau 14 : Etat d'exécution des recommandations de l'AES de la période sur l'UGP/PDCEJ.....	78
Tableau 15 : Etat d'exécution des recommandations de l'AES de la période sur C-GIM	79
Tableau 16 : Etat d'exécution des recommandations de l'AES de la période sur EGECOM	80
Tableau 17 : Plan de mise en conformité environnementale, sociale et sécuritaire	83

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du Site du CFPMPG/Saint-Louis	33
Figure 2 : Localisation du Site du CFPMPG/Ngaye Meckhé	36
Figure 3 : Localisation du Site du centre d'incubation de ITA - Dakar	38
Figure 4 : Carte des reliefs de la région de la Presqu'Ile du Cap vert	39

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Images illustratives du chantier du centre de formation aux métiers du pétrole et du gaz de Saint-Louis (20/01/2025).....	59
Photo 2 : Images illustratives du chantier du centre de formation aux métiers des peaux et cuirs de Meckhé (23/01/2025).....	61
Photo 3 : Images illustratives du chantier du centre d'incubation de l'ITA (Travaux en arrêts)	62

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ADEPME	Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises
AES	Audit de Performance Environnementale et Sociale
BAD	Banque Africaine de Développement
BPII	Bonnes Pratiques Industrielles Internationales
CFPT	Centre de Formation Professionnelle et Technique
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
C-GIM	Entreprise de Construction et de Gestion Immobilière
CRSE	Comité Régional de Suivi Environnemental
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DIREC	Direction de la Règlementation et du Contrôle
DREEC	Division Régionale Environnementale des Etablissements Classés
EGECOM	Entreprise Générale de Construction
EIES	Étude Etude d'Impact Environnemental et Social
E&S	Environnement et Social
FAD	Fonds Africain de Développement
IEC	Information Éducation Education et Communication
INPG	Institut National du Pétrole et du Gaz
ITA	Institut de Technologie Alimentaire
MDC	Mission De Contrôle
METE	Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique
MFPT	Ministère de la Formation Professionnelle et Technique
ONFP	Office Nationale de la Formation Professionnelle
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAC	Plan d'Action Correctrice
PDCEJ	Projet d'appui au Développement des Compétences et l'Entrepreneuriat des Jeunes
PES	Prescriptions Environnementales et Sécuritaires
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
SECCO	Société d'Engineering, de Conseil et de Contrôle
SO	Sauvegarde Opérationnelle
SSI	Système de Sauvegarde Intégré
TDR	Termes de Référence
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UGP	Unité de Gestion du Projet
VIIH	Virus d'Immunodéficience Humaine

FICHE SYNTHETIQUE

NOM DU CLIENT : PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
ET L'ENTREPRENEURIAT DES JEUNES (PDECJ)

RESPONSABLE DE L'AUDIT : DR BEROUBA GUISSSE

EQUIPE D'AUDIT ET DU REPRESENTANT DE L'ENTITE AUDITEE :

Prénoms et noms	Fonction	Spécialité
Bérouba GUISSSE	Chef de Mission	Expert en environnement et communication sociale
Bacary COLY	Membre Equipe d'audit	Expert QHSE
Harouna SALL	Représentant du PDCEJ	Expert en sauvegardes environnementales et sociales

ÉQUIPE DE VERIFICATION :

Prénoms et noms	Fonction	Entité
Sékou BADJI	Chef de projet	PDCEJ
Harouna SALL	Spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales	PDCEJ

RESUME EXECUTIF

☐ CONTEXTE GENERAL

Le Projet d'appui au Développement des Compétences et de l'Entrepreneuriat des Jeunes (PDCEJ) est une initiative de l'Etat du Sénégal, appuyée par la Banque Africaine de Développement (BAD) et mis en œuvre par le Ministère de la Formation Professionnelle et Technique (MFPT).

Son coût de près de 13 milliards de FCFA est financé par un prêt de la Banque Africaine de Développement (BAD) et une contrepartie du gouvernement.

Prévu pour une durée de 5 ans, le projet intervient dans les régions de Dakar, Thiès, St-Louis, Kaolack et Ziguinchor et est mis en œuvre à travers trois composantes. Il s'agit :

- ✓ **Composante 1** : Appui au développement des compétences et compétitivité des entreprises
- ✓ **Composante 2** : Développement de l'entrepreneuriat des jeunes ;
- ✓ **Composante 3** : Gestion du projet.

Placé sous la tutelle technique du MFPT, le PDCEJ est dirigé par un Comité de pilotage mis en place par arrêté ministériel n°024856 du 18 octobre 2019 et est appuyé par une unité de gestion du projet (UGP) chargé de l'exécution du projet dans sa globalité.

Dans les composantes 1 et 2, il est entre autres prévu comme activité la construction de trois (03) centres de formation professionnelle en pétrole et gaz à Saint-Louis, en Cuir et Peaux à Ngaye Meckhé et en Agroalimentaire à Dakar.

☐ JUSTIFICATION DE L'AUDIT

Bien que classé en catégorie 2, les activités du PDCEJ surtout celles de la composante 1 (Appui au développement des compétences et compétitivité des entreprises) pourraient engendrer des impacts et des effets positifs comme négatifs sur les milieux, selon la nature des travaux et la situation environnementale du milieu récepteur.

Pour vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et sociale du PDCEJ et juger de l'efficacité des mesures d'atténuation des effets environnementaux et sociaux négatifs générés par les opérations, la mise en œuvre des mesures du PGES devait faire l'objet d'un suivi régulier et conformément au SSI de la Banque Africaine de Développement d'un audit annuel de performance environnementale et sociale. C'est dans ce cadre que, la BAD a recommandé au PDCEJ de réaliser ce présent audit de performance environnementale et sociale du projet au titre de l'exercice 2024.

En rappel le projet depuis sa mise en vigueur à fait l'objet d'un premier AES couvrant les exercices 2020 à 2023 validé par la Banque. Le présent audit constitue le 2^{ème} du genre.

☐ OBJECTIF DE L'AUDIT

L'objectif de l'Audit environnemental et social est de vérifier la performance environnementale et sociale des activités du PDCEJ, la conformité des procédures administratives telles que l'insertion des mesures environnemental et social (E&S) dans les DAO, la réalisation des screening E&S préalables et aussi les questions d'obligation de soumission de rapports périodiques de suivi de mise en œuvre des mesures E&S,

l'opérationnalité du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et des chantiers en cours et/ou terminés et d'améliorer la performance environnementale et sociale, par l'identification des écarts aux mesures E&S, aux exigences nationales et aux politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la BAD et aux bonnes pratiques internationales. Tout cela dans le but de proposer des mesures correctives et actions qui conviennent pour atténuer les impacts et risques environnementaux et sociaux, le coût de ces mesures et le calendrier pour leur mise en œuvre.

Aussi pour le présent rapport, une attention particulière sera apportée sur le niveau d'exécution du plan d'action de l'Audit couvrant les exercices antérieurs (2020-2023).

Au titre de la Banque Africaine de Développement, l'audit de performance conduit pendant l'exécution d'un projet permet de fournir une information systématique d'ordre environnemental et social, afin d'évaluer à quel point les activités de mise en œuvre du projet sont conformes aux politiques et aux directives de la Banque sur les thèmes intersectoriels, au Plan de gestion environnementale et sociale et aux engagements environnementaux et sociaux inclus dans l'accord de prêt.

❑ CRITERES

Les critères clés, mais non exhaustifs, à prendre en compte lors de la réalisation de l'audit sont :

- ✓ Les exigences E&S des accords de prêt/don ;
- ✓ Les législations, réglementations, normes et procédures nationales applicables en matière d'E&S ;
- ✓ Les exigences des politiques de la Banque ;
- ✓ Les documents environnementaux et sociaux du projet approuvés et publiés ;
- ✓ Les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur du projet, le cas échéant.

❑ CHAMPS DE L'AUDIT

La portée de cet audit environnemental et social couvre les activités de la composante 1 qui concernent les travaux de construction des centres de formation professionnelle de Saint-Louis et de Meckhé et du Centre d'incubation de ITA-Dakar mais également celles des autres composantes réalisées au cours de l'année 2024.

Pour cet exercice, les activités relatives aux travaux de construction du centre de l'ITA de Dakar, à l'arrêt depuis Mai 2023 et faisant l'objet de procédure de réattribution, ne sera pas pris en compte. Une brève description de la procédure sera faite dans la suite du document.

❑ DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La démarche est rétroactive et comprend deux (02) phases :

✚ Pré audit

Le pré audit a consisté à la préparation de l'audit proprement dit. Pour cela, une réunion de démarrage a été tenue en ligne en présence de l'unité de gestion du projet (Chef de projet, Expert en SES, RAF, ...).

Au cours de cette rencontre, un plan de travail a été soumis aux responsables présents pour validation. Les différents points suivants du plan ont été discutés au cours de la réunion de démarrage. Il s'agit de/d' :

- ✓ Clarifier les objectifs et déterminer les aspects importants de l'audit ;

- ✓ Définir les différentes composantes et les localisations du projet dans les régions ;
- ✓ Collecter les documents de référence (PTBA 2024, Rapports périodiques de suivi E&S, etc.)
- ✓ Identifier les responsables de l'UGP au niveau des sites ou activités audités ;
- ✓ Planning d'organisation de l'audit et Agenda d'intervention du Consultant (date, durée, enchaînement...) sur le terrain ;
- ✓ Production et diffusion du rapport d'audit ;
- ✓ Expression des besoins en termes de documentation et logistique.

Déroulement de l'audit proprement dit

L'audit proprement dit comprend :

- ✓ Une phase de collectes des données documentaires ;
- ✓ Des visites de terrains qui ont pour objectifs de relever les constats et de prendre l'avis des différents acteurs ;
- ✓ Une phase d'analyse des données recueillies, des inventaires et enquêtes réalisés sur les sites dans les provinces concernées et ;
- ✓ La rédaction du rapport d'audit.

L'approche globale pour l'évaluation consistera à analyser les constats effectués par rapport aux exigences légales et réglementaires en matière d'environnement, d'hygiène et de santé et sécurité au travail. Cela a permis de déterminer des écarts et points forts.

DESCRIPTION DU PROJET

Construction du centre de formation professionnelle aux métiers du pétrole et du Gaz de Saint-Louis

Le maître d'œuvre est SCET TUNISIE, le bureau de contrôle technique est SECCO et l'entreprise de construction est C-GIM.

Les travaux sont réalisés en lot unique d'un bâti d'un immeuble à usage multiples édifié sur une assiette foncière de 4 537 m² comprenant entre autres : Zones de formation Salles de classe, Salle de TP, Stockage, Salles informatiques ; Salle pilotage pédagogique, Bibliothèque, Bureau, Toilettes, Magasins, Salle polyvalente, Régie, Dégagements, Bloc sanitaire, local technique, hangar soudure, laboratoire et infirmerie ; logement, réalisation de bassin de rétention et ouvrages de drainages des eaux pluviales et d'assainissement du site, site de maintenance ; Espace vert ; etc.

Construction du centre de formation professionnelle aux métiers des cuirs et peaux de Ngaye-Meckhé

Le maître d'œuvre est SAHEL INGENIERIE, le bureau de contrôle technique est SECCO, l'entreprise de construction est EGECOM.

Les travaux sont réalisés en lot unique d'un bâti d'un immeuble à usage multiples édifié sur une assiette foncière d'environ 15 000 m² comprenant entre autres : zones administratives en R+1 (Bureau du Directeur, Bureau assistante & assistante du Chef des travaux, Salle d'attente, Bureau du Chef des travaux, Salle des formateur, Fonctionnalités) ; Zones pédagogique (3 Salles de cours Théoriques, 3 ateliers (Un atelier design et coupe ; Un atelier de piquage et Un atelier de montage finition), Hall d'exposition – vitrine, Deux magasins, Blocs sanitaires, local technique, laboratoire et infirmerie ; espace vert ; etc.

✚ Construction du centre de formation professionnelle aux métiers de l'agroalimentaire de l'ITA de Dakar

Le maître d'œuvre est SAHAEL INGENIERIE, le bureau de contrôle technique est SECCO. La procédure de passation de marché est en cours pour le recrutement de l'entreprise.

Les travaux réalisés en lot unique d'un bâti d'un immeuble à usage multiples, (Usine-Bureaux-Formation et Logements) composé de Rez-De-Chaussée + Mezzanine + 02 étages sis au Maristes – Dakar – Sénégal au profit de l'Institut Technologique Alimentaire (ITA), seront édifiés sur une assiette foncière de 1517 m².

Situation d'exécution des activités

Lieu /site	Désignation des activités	Entrepreneurs adjudicataires et montants	Démarrage Date de fin	Taux Exécution
Saint – Louis	Travaux de construction du CFP aux métiers de pétrole et du gaz) de Saint-Louis	ENTREPRISE C-GIM 1 962 988 337 FCFA TTC Montant Avenant N°1 : 216 460 426 F CFA TTC	16/03/2022 // Octobre 2025	Physique : 56% // Décaissement : 51,43%
Ngaye-Meckhé	Travaux de construction du CFP métiers de cuirs et peaux de Ngaye Meckhé	EGECOM Montant Marché de base (TTC) : 764 957 369 FCFA (TTC) Montant Avenant N° 1 : 753 956 384 FCFA (-11 000 985 FCFA du marché de base Montant avenant N°02 : 198 325 179 FCFA (TTC)	16/03/2022 // Juin 2025	Taux d'exécution : ➤ 33% sur le marché de base ; ➤ 46% sur l'avenant 1, ➤ 15% sur l'avenant Décaissement : 33% hors avance de démarrage.
Dakar /ITA	Travaux de construction du Centre d'incubation de l'institut agroalimentaire (ITA) Dakar	Entreprise initiale KEBEKHEWEL (540 353 641 FCFA TTC) défaillante Résiliation des travaux niveau du Gros Œuvre /RDC Marché réattribué à l'entreprise EBCM pour un montant de 729 883 254 F CFA TTC pour une durée de 12 mois	15/04/2022 Reprise Programmé pour le 03/02/2025	17%

☐ CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'AUDIT

Le référentiel d'audit proprement dit des travaux de construction de deux centres de formation et d'un centre d'incubation dans le cadre du PDCEJ financés par le BAD, de même que certaines obligations administratives et d'organisation en santé – sécurité au travail, sont présentés ci-dessous. Il est relatif aux référentiels nationaux (Codes, lois, décrets) et aux normes environnementales et sociales de la BAD et aux exigences du système de sauvegardes intégrées (SSI) version révisée 2023 de la Banque africaine de développement (BAD) en lien avec les activités du projet.

✚ Référentiels nationaux

- ✓ La loi n° 2016-10 du 05 avril 2016 portant révision de la Constitution du Sénégal ;
- ✓ La loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement abrogée par la Loi N°2023-15 du 02 Aout 2023 ;
- ✓ La loi n°2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement ;
- ✓ La loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail et ses textes d'application ;
- ✓ La loi n°83-71, du 5 juillet 1983, portant Code de l'Hygiène ;






- ✓ La loi 73-37 du 31 juillet 1993 portant Code de la Sécurité Sociale ;
- ✓ La loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'urbanisme ;
- ✓ La Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code Forestier ;
- ✓ La loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau.






✚ Exigences du système de sauvegardes intégré (SSI) version 2023 de la Banque africaine de développement (BAD)

Les activités du PDCEJ dont le financement est assuré par la BAD, seront nécessairement soumises aussi bien aux politiques nationales qu'aux Politiques de Sauvegarde de cette institution.

Il est à signaler que trois politiques sont déclenchées dans le cadre de la mise en place du projet.

Pertinence des sauvegardes opérationnelles de la BAD par rapport au projet

Intitulé	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le projet	Applicabilité	
			OUI	NON
SO 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Cette SO primordiale, et l'ensemble des SO qui la soutiennent, intègrent les considérations environnementales et sociales y compris celles liées à la vulnérabilité du changement climatique – dans les opérations de la Banque contribuent ainsi au développement durable dans la région.	La SO1 est déclenchée dans le cadre de la construction des centres de formations professionnelles qui sont susceptibles de générer des risques et des effets négatifs sur l'environnement et le social tout au long de durée du projet.		
SO 2 : Conditions d'emploi et de travail	Le travail est l'une des ressources les plus importantes d'un pays dans la recherche de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique. Le respect des droits des travailleurs est l'un des fondements du développement d'une main-d'œuvre solide et productive. Cette sauvegarde opérationnelle énonce les principales conditions que les emprunteurs ou les clients doivent satisfaire pour protéger les droits des travailleurs et subvenir à leurs besoins essentiels.	Cette SO est déclenchée du fait que la mise en œuvre du projet nécessitera l'utilisation de travailleurs et de l'existence de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs lors de l'exécution des travaux et de l'exploitation pour ce type de projet.		
SO 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	Cette SO expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet.	Cette SO est déclenchée du fait que le projet pourrait générer des nuisances et des pollutions diverses lors des travaux. Aussi en phase d'exploitation, les problématiques des batteries usagées et des transformateurs se posera.		
SO 4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires	La SO4 vise les risques et les impacts sur la santé, la sûreté et la sécurité des communautés affectées par les projets ainsi que la responsabilité correspondante de l'emprunteur d'éviter ou de réduire de tels risques et impacts, avec un accent particulier sur les personnes qui, à cause de leurs conditions particulières, peuvent y être vulnérables.	La SO4 est déclenchée du fait que certaines activités du projet (construction des centres de formation) pourraient générer des impacts pouvant avoir des effets négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité des communautés riveraines.		
SO 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des	La présente SO s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire découlant des diverses formes d'acquisition de terres ou des restrictions à	La SO5 n'est pas déclenchée du fait que les fonciers sont disponibles et mis à la disposition du projet par les municipalités. En plus, les sites sont		

terres, et réinstallation involontaire	l'accès et à l'utilisation des terres entreprises ou imposées dans le cadre de projets.	libres et aucun déplacement n'est envisagé.		
SO 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Cette SO définit les conditions requises pour les emprunteurs ou les clients afin (i) d'identifier et appliquer les occasions de préserver, et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels, et (ii) d'observer, mettre en œuvre, et respecter les conditions prescrites pour la préservation et la gestion durable des services écosystémiques prioritaires.	Cette SO n'est pas déclenchée du fait que le projet aura un impact minimal sur les composantes faunes et flores et n'affectera pas les services écosystémiques.		
SO 7 : Groupes vulnérables	Selon le contexte spécifique du projet et sa zone d'influence, les groupes vulnérables peuvent inclure, entre autres, les ménages dirigés par une femme, les défavorisés, les sans terre, les personnes âgées, les jeunes et les enfants, les personnes vivant avec un handicap, les groupes marginalisés sur la base de l'ethnicité, de la religion, de la langue ainsi que de l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et les minorités rurales très vulnérables, y compris les groupes appelés peuples autochtones dans certains contextes. Les individus ou les groupes peuvent également être vulnérables pour plusieurs raisons. Les individus et les groupes vulnérables peuvent également être appelés « défavorisés ».	Dans les zones du projet, il n'a été effectué une étude pour identifier les groupes vulnérables.		
SO 8 : Patrimoine culturel	Cette SO énonce les dispositions générales sur les risques et les impacts des activités du projet sur le patrimoine culturel.	Cette SO n'est pas déclenchée du fait le projet n'est susceptibles d'avoir des risques ou des impacts réels sur le patrimoine culturel.		
SO 9 : Intermédiaires financiers	Les intermédiaires financiers (IF) sont tenus de mettre au point et de maintenir, sous la forme d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES), des systèmes, des procédures et des capacités environnementales et sociales efficaces pour évaluer, gérer et suivre les risques et les impacts des sous-projets, et pour gérer le risque global du portefeuille de manière responsable.	La SO 9 est déclenchée du fait le PDCEJ a ouvert une ligne de crédit au niveau de la banque LBA (La Banque Agricole) en vue d'assurer les demandes de financement des projets approuvées par le comité de sélection du PDCEJ.		
SO 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information	La SO10 s'applique à toutes les opérations financées par le Groupe de la Banque. L'emprunteur assurera la participation des parties prenantes comme faisant partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet, de la conception et de la mise en œuvre du projet, comme indiqué dans la SO1.	Cette SO est déclenchée du fait que le PDCEJ et les entreprises en charge des travaux sont tenues d'engager et d'impliquer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre de toutes les activités du projet.		

❑ ANALYSE DES CONSTATS D'AUDITS ET ECARTS DE CONFORMITE

Le tableau ci-dessous synthétise les constats et écarts découlant de l'Audit de performance environnementale et sociale du PDCEJ.

Synthèse des écarts de conformité de l'AES

N°	Critères	Situation de conformité	Commentaires
01	<ul style="list-style-type: none"> Au niveau de la section 4.02. Autres Conditions Préalables au premier décaissement des ressources du Prêt : <ul style="list-style-type: none"> Fournir au Fonds l'arrêté portant réorganisation de l'Unité de Suivi et de Coordination des Projets (USCP) ; et Fournir au Fonds la preuve de recrutement du personnel clé, à savoir le Chef de Projet, le Responsable administratif et financier et le spécialiste en acquisitions. 	Conformité	Il a été constaté la mise en place de l'unité de gestion du projet et le recrutement du personnel clé depuis 2020
02	<ul style="list-style-type: none"> Au niveau de la section 4.03. Conditions Préalables au premier décaissement des ressources du Prêt. <ul style="list-style-type: none"> Fournir au Fonds, au plus tard six (6) mois après l'entrée en vigueur du présent Accord, le manuel de procédures administratives, financières et comptables du projet ; Fournir au Fonds, au plus tard six (6) mois après l'entrée en vigueur du présent Accord, les conventions conclues entre le projet et ses partenaires (ONFP, PSEJ, ITA, CNCAS, CFPT et Nadji-Bi) ; et Fournir au Fonds, au plus tard six (6) mois après l'entrée en vigueur du présent Accord, la preuve de la mise à disposition du site pour la construction du centre d'hydrocarbures. 	Non-conformité mineure	Après la signature de l'accord de prêt, le PDCEJ a signé, en 2020, des conventions de partenariat avec ITA, LBA, Nadji-Bi, ADPME. Il s'en est suivi une convention avec l'UGB, en 2022. L'assiette foncière du site de Saint-Louis a été obtenu en 2020 comme en atteste le plan cadastral NICAD N° 04310100 05400025. Ainsi, il a été constaté que le PDCEJ a honoré partiellement les engagements de la section 4.03 de l'accord de prêt.
03	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation des activités de SES planifiées dans le plan de travail budgétisé annuel (PTBA) 	Conformité majeure	Toutes les activités de SES planifiées dans le PTBA 2024 sont réalisées avec une grande satisfaction.
04	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration de prescriptions environnementales et sécuritaires assortie de PGES pour les travaux 	Conformité majeure	Les rapports des prescriptions environnementales et sécuritaires ont été soumises à la DIREC pour validation. Après examen de ces dernières, la DIREC par la lettre N° 3258 MEDDTE/DEEC/DEIE.sd, a marqué son approbation, le 29 Décembre 2022.

N°	Critères	Situation de conformité	Commentaires
05	• Consultation des populations et bénéficiaires	<i>Conformité majeure</i>	Des consultations publiques ont été effectuées dans le cadre de la réalisation des prescriptions environnementales et sécuritaires. En plus, le PDCEJ a organisé des journées de lancement du projet dans les régions concernées et des campagnes d'information, éducation et communication (IEC) au début du projet. Par ailleurs, le PDCEJ a organisé, le 27 Septembre 2024, un atelier de partage de l'AES de la période (2020-2023) où toutes les parties prenantes locales (administration, services techniques, populations locales et associations de professionnels) sont conviées. Cependant, pour une meilleure réussite des missions de suivi, les services techniques préconisent l'établissement et la validation d'un calendrier général des missions par tous les acteurs impliqués.
06	• Recrutement d'un responsable en sauvegarde environnementale au sein de l'UGP	<i>Conformité majeure</i>	L'UGP dispose d'un expert en sauvegarde environnementale et sociale depuis Octobre 2023.
07	• Recrutement d'un responsable en sauvegarde environnementale au sein des maîtres d'œuvre	Observations	Lors de la mission de terrain, il en ressort le recrutement à mi-temps d'experts environnement et social des maitres d'œuvre (SCET Tunisie et Sahel Ingénierie). En plus, des retards ont été notés dans la mobilisation des experts environnementaliste et social (plus de 2 ans après le démarrage des travaux).
08	• Recrutement d'un responsable en sauvegarde environnementale de l'entreprise C-GIM	<i>Conformité majeure</i>	Dans le cadre de la mise en œuvre du PDCEJ, C-GIM a recruté un expert HSE en Novembre 2023.
09	• Recrutement d'un responsable en sauvegarde environnementale de l'entreprise EGECOM	<i>Conformité majeure</i>	Conformément à la recommandation de l'audit de la période 1 (2020 à 2023), l'entreprise EGECOM a recruté un experte HSE de chantier, en Mars 2024 qui assure les activités de surveillance E&S pour une meilleure prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les travaux.
10	• Intégration des clauses environnementales dans les marchés de l'entreprise	<i>Conformité majeure</i>	Selon les informations collectées à partir des documents (contrats, DAO) consultés, les clauses environnementales et sociales ont été intégrées dans le DAO.
11	• Elaboration et la mise en œuvre d'un MGP	<i>Conformité mineure</i>	Il a été constaté que le projet PDCEJ a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes validé en Novembre 2023. Lors de la mission d'audit, il a été constaté qu'un comité communal de gestion des plaintes a été installé pour Saint-Louis (Arrêté N° 0018C.SL du 11 Mars 2024). Par contre pour Ngaye, le PDCEJ s'est appuyé du Comité Technique Communal déjà mis en place et qui fait office de comité de gestion des plaintes pour la commune. Les fiches d'enregistrement des plaintes sont disponibles au niveau des points focaux. Cependant, lors des visites de terrain de la mission d'audit, il a été constaté que les comités locaux sont restés presque inactifs depuis leur installation.
12	• Déclaration d'ouverture de chantier à la DIREC	<i>Conformité majeure</i>	Les investigations de l'auditeur et la documentation fournie ont permis de constater que les chantiers ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle (DIREC).
13	• Recrutement de la main-d'œuvre locale	Observations	La mission d'audit a constaté que les entreprises n'ont pas mis en place un mécanisme de recrutement au niveau local. Par ailleurs, elles n'ont pas fourni à l'auditeur les registres de recrutement ou tout autre dispositif de recrutement afin de faire la situation sur l'emploi de la main-d'œuvre locale.

N°	Critères	Situation de conformité	Commentaires
			<p>Sur des bases déclaratives, C-GIM estime avoir recruté 55% d'ouvriers au niveau local en début de projet. Ce taux est revu à la baisse par abandon volontaire des ouvriers. Quant à EGECOM, les travaux ont été sous-traités à un entrepreneur qui a fait usage de la main-d'œuvre locale à 37%.</p> <p>La mission d'audit retient une série d'OBSERVATIONS relatives à</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'impossibilité de vérifier l'effectivité du recrutement de la main-d'œuvre locale du fait de l'absence du registre de recrutement ; - L'absence d'un mécanisme de recrutement au niveau de l'administration locale (Mairie, Chef de quartier).
14	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'ouverture d'établissement et des travailleurs auprès des IRTSS 	Conformité majeure	Conformément au code du travail et de la sécurité sociale, les entreprises ont procédé à la déclaration d'ouverture d'établissement et des travailleurs auprès des IRTSS de Saint-Louis et de Thiès au courant de l'année 2024 (IRTSS/SL/Courier Arrivée 00062 du 19 Août 2024 et IRTSS/TH/Courier en date du 22 Janvier 2025).
15	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration du PGES Chantier et la mise en œuvre 	Conformité majeure	Conformément aux recommandations du PGES d'étude et aux clauses contractuelles, les entreprises chargées des travaux ont présenté des PGES de chantier avant le début de la réalisation des travaux. Les rapports PGES-C ont été jugés validés par l'UGP-PDCEJ après corrections des observations émises.
16	<ul style="list-style-type: none"> • Implication des directions techniques dans le suivi environnemental des activités du PGES 	Conformité majeure	Lors des rencontres avec les services ou directions dans le cadre de la mission d'audit, il a été constaté qu'ils sont souvent conviés dans les activités de suivi des activités des travaux. En effet, l'expert SES du PDCEJ envoie des courriers d'invitations aux services techniques compétents à chaque mission de supervision.
17	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des activités du PGES par l'UGP et la DIREC 	Conformité majeure	L'auditeur a constaté que dans les PTAB de 2024, un budget a été alloué à la gestion des aspects E&S du projet. Depuis le recrutement de l'expert SES, les services techniques sont conviés aux missions de suivi E&S par l'UGP. L'auditeur a constaté également la production par l'UGP des rapports périodiques de suivi E&S et leur diffusion auprès de la DIREC comme en atteste les lettres de transmission N°2336/MFPT/PDCEJ/CP/EES du 29 Août 2024 et N°0038/MFPT/PDCEJ/CP/EES du 28 Janvier 2025.
18	<ul style="list-style-type: none"> • Implication des communautés et acteurs locaux dans le suivi environnemental des mesures du PGES 	Conformité majeure	Lors des rencontres avec les communautés et acteurs locaux, il a été constaté qu'ils sont informés par rapport au projet et ont participé aux activités de suivi du projet. Cependant, ils soutiennent n'avoir pas de visibilité par rapport aux autres activités et composantes du projet.
19	<ul style="list-style-type: none"> • Information et la sensibilisation des populations riveraines 	Observations	La mission d'audit a constaté après la rencontre avec les délégués des quartiers de Bango Sud et de Lébou Gui, la tenue régulière de visites d'information et de courtoisie par les entreprises et l'UGP. La mission d'audit a pu constater l'organisation de quelques activités, mais celles-ci ne sont pas documentées par les entreprises. D'où l'impossibilité de faire un point exhaustif sur les activités d'informations et de communication.
20	<ul style="list-style-type: none"> • Information et la sensibilisation des ouvriers 	Conformité majeure	<p>Les constats de la mission sur l'information et la sensibilisation des ouvriers révèlent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau de la C-GIM, la mission a pu vérifier l'organisation de ¼ heure de sécurité avec les ouvriers sur les risques professionnels. Au total, trente-sept (37) séances de sensibilisation ont été organisées et animées par l'expert HSE de chantier sur des thèmes en rapport avec la nature et les risques des travaux - Au niveau de EGECOM, ces activités sont effectuées depuis le recrutement l'experte HSE. La mission d'audit a pu constater l'organisation de vingt (20) séance de sensibilisation et d'induction HSE. <p>La sensibilisation sur le VIH et les EAS/HS, celle-ci a été exécutée durant les ¼ d'heure de sécurité.</p>

N°	Critères	Situation de conformité	Commentaires
21	• Pratique de gestion des déchets solides	<i>Conformité mineure</i>	Pendant les visites au niveau des chantiers de Saint-Louis et de Meckhé, la mission a constaté l'existence de poubelles et de zones de stockage séparées intégrant le tri selon la nature des déchets. En plus, les sites sont maintenus propres et les enceintes sont bien aménagées. Par ailleurs, des signes de pollution des sols liée au déversement de produits hydrocarburés ont été constatés au niveau du site de Saint-Louis.
22	• Application des normes E&S, de santé - sécurité et du travail	<i>Conformité mineure</i>	Au niveau des chantiers de Saint-Louis et de Meckhé, la mission de terrain de l'audit a permis de faire les manquements ci-dessous au niveau des chantiers : <ul style="list-style-type: none"> - L'absence de médecin du travail (médecin, infirmier, secouriste) au niveau des chantiers ni de personnel habilité ni de convention avec une structure sanitaire de la place ; - La visite médicale à l'embauche non effectuée ; - Le non-affichage du règlement intérieur ; - L'absence de Comité d'Hygiène et de Sécurité ; - L'absence d'un code de conduite signé par le personnel - Le port d'EPI et EPC installés non conformes au niveau du chantier de Meckhé. Par contre, les aspects ci-après sont bien tenus en compte au niveau des chantiers : <ul style="list-style-type: none"> - La déclaration des chantiers et du personnel à l'inspection du travail et de la sécurité sociale (IRTSS) concernée ; - La présence de contrat signés par l'IRTSS pour les travailleurs permanents (la plupart étant des journaliers) ; - La signature d'une convention de gestion de l'urgence médicale avec le SAMU pour C-GIM ; - L'organisation de séances de sensibilisation (1/4 heure sécurité) ; - La dotation d'EPI aux ouvriers et leur port effectif ; - Le balisage des zones à risque et l'installation des EPC ; - La présence de boîte à pharmacie au niveau des chantiers ; - La présence d'extincteurs au niveau des chantiers ; - La mise en place d'une boîte à idées au niveau du chantier de Saint-Louis ; - La présence de toilettes séparées pour hommes et femmes et de dispositifs de lave-mains.
23	• Port des EPI	<i>Conformité majeure</i>	Durant la mission d'audit, nous avons constaté le respect des exigences en matière de port des EPI sur les chantiers de Saint-Louis et de Meckhé où les travaux sont toujours en cours. Cependant, sur quelques activités, il a été relevé des EPC non conformes (échelles non conformes, échafaudages incomplets) et le port d'EPI (Bottes) non adapté aux travaux en cours au niveau du chantier de Meckhé.
24	• Pollution atmosphérique et les nuisances sonores	<i>Non-conformité mineure</i>	Le constat majeur noté lors de l'audit est que les entreprises C-GIM et EGECOM n'ont pas effectué d'analyses de la qualité de l'air. Par contre, il est constaté que les travaux ne nécessitent pas forcément l'utilisation de gros engins.
25	• Rapportage trimestriel et annuel à la banque par l'UGP	<i>Conformité majeure</i>	Sur la base de la documentation mis à la disposition du consultant, les quatre (4) rapports trimestriels de suivi environnemental et social et un (1) rapport annuel sont transmis par le PDCEJ à la BAD.

N°	Critères	Situation de conformité	Commentaires
			Ces rapports sont diffusés auprès des services techniques compétentes (DIREC et DREEC) comme en atteste les lettres de transmission N°2336/MFPT/PDCEJ/CP/EES du 29 Août 2024 et N°0038/MFPT/PDCEJ/CP/EES du 28 Janvier 2025.
26	• Missions de suivi et de contrôle SCET Tunisie et SAHEL Ingénierie / INGEROP	<i>Non-conformité mineure</i>	Depuis le recrutement des experts environnement des missions de contrôle SCET Tunisie et Sahel Ingénierie, les rapports de suivi sont produits et transmis à l'UGP/PDECJ. Cependant, la mission d'audit a constaté des irrégularités dans la transmission de ces rapports qui sont dues au retard noté dans la signature des avenants de ces dernières.
27	• Rapports mensuels par les entreprises	<i>Conformité mineure</i>	La mission d'audit a pu constater que les entreprises produisent et transmettent à l'UGP les rapports mensuels de mise en œuvre du PGES en chantier. Ces rapports sont validés par l'équipe de sauvegardes E&S du PDCEJ.
28	• Soumission annuelle d'un rapport d'audit de performance E&S	<i>Conformité majeure</i>	Dans le cadre du PCEJ, un rapport d'audit de performance E&S a été réalisé au titre des exercices 2020, 2021, 2022, et 2023 en 2024. Ce présent rapport constitue donc la 2ème du genre et concerne la période (janvier à décembre 2024) du PDCEJ.
29	• Mise en œuvre du PGES	<i>Conformité mineure</i>	Lors de l'audit, il a été constaté que certaines recommandations concernant la mise en œuvre du PGES n'ont pas été totalement respectées, en grande partie à cause de l'absence de l'expert E&S des bureaux de contrôle SCET Tunisie et Sahel Ingénierie (mission de contrôle).
30	• Assistance à l'emprunteur	<i>Très satisfaisante</i>	Il a été noté que l'UGP/PDCEJ a reçu une assistance technique pour la revue, l'amendement et la validation des rapports et documents de suivi environnemental et social au cours de l'année 2024. Ces services ont été fournis directement par l'expert en SES de la BAD.
31	• Effectivité de l'appui à la mise en œuvre des mesures E&S	<i>Satisfaisante</i>	A date, l'appui de la BAD à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales au niveau du projet PDCEJ est effectif dans la mesure où son appui se manifeste par un rappel constant et permanent sur le respect des exigences environnementales de la Banque.
32	• Financement des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	<i>Insatisfaisante</i>	Concernant le financement des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, les fonds de contrepartie de l'Etat du Sénégal assurent la prise en charge des dépenses liées. A ce niveau, des lenteurs sont notées et le taux d'exécution sur la contrepartie est de 47,46%.
33	• Conduite du nombre de mission de terrain requis	<i>Très satisfaisante</i>	Depuis le début du projet, il a été constaté que la conduite de missions de terrain et les missions de supervisions est respectée. Ainsi, la Banque a réalisé deux missions de supervision sur le terrain pour l'année 2024 et qui sont suivies d'un aide-mémoire (Rapports de mission) pour assurer une meilleure prise en charge des écarts environnementaux et sociaux.
34	• Renforcement de capacités sollicité	<i>Très satisfaisante</i>	En termes d'un renforcement de capacité du point de vue sauvegarde environnementale et sociale, l'UGP du projet PDCEJ avait exprimé le besoin auprès de la banque et elle avait répondu par un avis favorable. Grâce au recrutement de l'expert environnementaliste, qui constitue un renforcement important pour le groupe du projet, cette situation présente une satisfaction majeure par la gestion des questions de sauvegarde environnementale et sociale.

❑ PLAN DE MISE EN CONFORMITE

Le plan de mise en conformité (PMC) repose sur les constats de non-conformité identifiés. Il comprend :

- ✓ Les mesures correctives qui constituent des prescriptions que les parties prenantes doivent mettre en œuvre afin de corriger les non-conformités et éviter des impacts sur le plan environnemental, social et même économique.
- ✓ Les indicateurs de suivi qui sont proposés pour faciliter le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives.
- ✓ Les responsabilités des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre, le suivi et la supervision des actions de mise en conformité.
- ✓ L'intervalle de temps dans laquelle les mesures correctives doivent être exécutées.
- ✓ Le budget de mise en œuvre des mesures correctives.

Plan de mise en conformité environnementale, sociale et sécuritaire

Secteurs concernés	Constats	Non-conformités/ Sujets de préoccupation	Actions préconisées	PRISE EN CHARGE		Priorité	Moyens et Responsabilités	IOV	Risques externes	Coûts estimés
				Exécution	Suivi					
Urbanisme	Le PDCEJ ne dispose pas d'une autorisation de construire pour le centre de formation de Ngaye Meckhé	Absence d'une autorisation de construire	S'acquitter des autorisations requises auprès du service de l'urbanisme pour la construction du centre de formation aux métiers des cuirs et peaux de Ngaye Méckhé	MDC	UGP	P1	Chef de projet Ingénieur Génie Civil UGP	Autorisation de construire délivrée par le service de l'urbanisme	-Arrêt ou retard des travaux -Non délivrance du certificat de conformité par le service de l'urbanisme	Inclus dans les coûts du projet
Suivi E&S et soumission régulière des rapports de suivi E&S	Les maîtres d'œuvre SCET Tunisie et Sahel Ingénierie ne transmettent pas régulièrement des rapports de suivi E&S	Absence de production régulière des rapports de suivi E&S par les maîtres d'œuvre	Produire et transmettre les rapports de suivi E&S	SCET Tunisie Sahel Ingénierie	UGP	P1	Responsable E&S UGP	Production et transmission régulière des rapports de suivi E&S	-Déficit de contrôle E&S, -Mauvaise gestion des mesures E&S	Inclus dans le contrat de prestation
Gestion des déchets	Il n'y a pas une visibilité sur le mode d'évacuation des déchets de chantier	Absence de convention pour la récupération des déchets	Signer une convention respectivement avec les mairies de Saint-Louis et de Meckhé ou avec la SONAGED pour l'évacuation des déchets	C-GIM EGECOM	MDC UGP	P2	Experts HSE des entreprises	Convention signée	-Mauvaise gestion des mesures E&S -Absence d'évacuation des déchets	Inclus dans le contrat de prestation
		Absence de système de suivi de l'évacuation des déchets	Mettre en place un système de suivi pour	C-GIM	MDC	P3	Experts HSE des entreprises	Bordereau de suivi des déchets		

			assurer la traçabilité des déchets	EGECOM	UGP					
Implication des directions techniques dans le suivi E&S des activités du PGES	Il n'existe pas un calendrier établi avec les services techniques pour les missions de suivi	Implication des services techniques dans l'établissement du calendrier de des missions de suivi	Faire établir et valider le calendrier général des missions par tous les acteurs impliqués	UGP	MDC	P2	Responsable SSE	Calendrier des missions de suivi validé par les acteurs	-Non-participation de certains services -Chevauchement de calendrier	Inclus dans les coûts du projet
Santé et sécurité au travail	Des manquements ont été relevés par rapport l'application des normes E&S, de santé, sécurité et de travail	<p>Absence de contrats signés par l'IRTSS pour les travailleurs permanents</p> <p>Absence de médecin du travail ni de convention avec une structure sanitaire de la place</p> <p>Visite médicale à l'embauche non effectuée ;</p> <p>Non-affichage du règlement intérieur</p> <p>Absence de Comité d'Hygiène et de Sécurité ;</p> <p>Absence d'un code de conduite signé par le personnel ;</p> <p>Port d'EPI et EPC installés non conformes au niveau du chantier de Meckhé</p>	<p>Respecter de l'application des mesures SST</p> <p>Déclarer le personnel permanent au niveau de l'IRTSS</p> <p>Recruter un médecin du travail ou signer une convention avec une structure sanitaire</p> <p>Faire des visites médicales pour l'ensemble du personnel</p> <p>Fournir une boîte à pharmacie équipée</p> <p>Faire signer le code de conduite</p> <p>Fournir des EPI et installer des EPC conformes aux travaux</p>	Entreprises	MDC	P1	Responsables SSE UGP et MDC	<p>Contrats visés par l'IRTSS</p> <p>Convention signée avec une structure sanitaire</p> <p>Affichage des consignes de sécurité</p> <p>Code de conduite signé par le personnel</p> <p>Port effectif d'EPI et installation d'EPC conformes</p>	<p>-Risques d'accidents ou de maladies</p> <p>-Conflit avec l'administration et les travailleurs</p> <p>-Arrêt ou retard des travaux</p>	Inclus dans le contrat de prestation

<p style="text-align: center;">Pollutions atmosphériques et les nuisances sonores</p>	<p>Les travaux sont susceptibles d'engendrer des pollutions atmosphériques et sonores</p>	<p>Absence de mesure de la qualité de l'air et du niveau sonore</p>	<p>Arroser lors du passage des camions ou lors de séance de nettoyage du chantier ou autres activités de même nature Faire des mesures du niveau sonore Doter le personnel de masque</p>	<p style="text-align: center;">Entreprises</p>	<p style="text-align: center;">UGP MDC</p>	<p style="text-align: center;">P3</p>	<p>Responsables SSE UGP et MDC</p>	<p>Résultats des mesures du niveau sonore</p>	<p>-Mauvaise gestion des mesures E&S -Arrêt ou retard des travaux</p>	<p style="text-align: center;">Inclus dans les prescriptions E&S des travaux »</p>
--	---	---	---	---	---	--	------------------------------------	---	--	---

Légendes :

- **P1** = Priorité 1 (**P1 – Avant 3 mois**) : Mesures correctives à mettre en œuvre dans l'immédiat car constituant une urgence environnementale et sociale ou sécuritaire ;
- **P2** = Priorité 2 (**P2 – Entre 3 et 6 mois**) : Mesures correctives à mettre en œuvre dans le moyen terme car constituant une préoccupation moins urgente pour l'Environnement, le social et la Sécurité ;
- **P3** = Priorité 3 (**P3 – Entre 6 et 12 mois**) : mesures correctives à mettre en œuvre dans le long terme car constituant une préoccupation non urgente pour l'Environnement, le social et la Sécurité.

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte général

Le Projet d'appui au Développement des Compétences et de l'Entreprenariat des Jeunes (PDCEJ) est une initiative de l'Etat du Sénégal, appuyée par la Banque Africaine de Développement (BAD) et mis en œuvre par le Ministère de la Formation Professionnelle et Technique (MFPT).

Son coût de près de 13 milliards de FCFA est financé par un prêt de la Banque Africaine de Développement (BAD) et une contrepartie du gouvernement sénégalais. Le projet conçu et mis en œuvre en coordination avec le secteur privé, permettra d'appuyer le développement des organisations professionnelles dans les secteurs ciblés, dans l'optique d'une amélioration de la compétitivité et de la productivité des entreprises de ces secteurs. Il couvre, essentiellement, les secteurs suivants : hydrocarbures (pétrole et gaz), énergies solaires, agro-business et cuirs et peaux.

L'accord de financement a été signé le 17 Septembre 2018, pour une durée de 5 ans, le projet intervient dans les régions de Dakar, Thiès, St-Louis, Kaolack et Ziguinchor et est mis en œuvre à travers trois composantes. Il s'agit :

- **Composante 1** : Appui au développement des compétences et compétitivité des entreprises (62 %) ;
- **Composante 2** : Développement de l'entreprenariat des jeunes (19 %) ;
- **Composante 3** : Gestion du projet (19%).

Placé sous la tutelle technique du MFPT, le PDCEJ est dirigé par un Comité de pilotage mis en place par arrêté ministériel n°024856 du 18 octobre 2019. Ce comité est chargé de définir les orientations de la mise en œuvre du projet, de valider les plans de travail annuel et le budget y afférent et d'approuver les rapports d'exécution technique et financière annuels.

Ce comité de pilotage est appuyé par une unité de gestion du projet (UGP) chargé de l'exécution du projet dans sa globalité.

Dans les composantes 1 et 2, il est entre autres prévu comme activité la construction de trois (03) centres de formation professionnelle en pétrole et gaz à Saint-Louis, en Cuirs et Peaux à Ngaye Meckhé et en Agroalimentaire à Dakar.

1.2 Justification de l'audit

Bien que classé en catégorie 2, toutes les activités du PDCEJ, surtout celles de la composante 1 (*Appui au développement des compétences et compétitivité des entreprises*) pourraient engendrer des impacts et des effets positifs comme négatifs modérés sur les milieux, selon la nature des travaux et la situation environnementale du milieu récepteur.

En outre, les projets de la catégorie environnementale deux (2) suivant le système de sauvegarde intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD) nécessitent l'élaboration d'un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) suivant les procédures nationales et en conformité avec les Sauvegardes Opérationnelles (1 et 10) de la BAD, qui a pour objectif de veiller à l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le processus de conception, de planification, de gestion et de mise en œuvre des activités d'un Projet.

Au niveau de la Banque Africaine de développement, l'Audit de performance E&S conduit pendant l'exécution ou l'achèvement d'un projet permet de fournir une information systématique d'ordre environnemental et social, afin d'évaluer à quel point les activités de mise en œuvre du projet sont conformes aux politiques et aux directives de la Banque sur les thèmes intersectoriels, au Plan de gestion environnementale et sociale et aux engagements environnementaux et sociaux inclus dans l'accord de prêt.

Pour vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et sociale du PDCEJ et juger de l'efficacité des mesures d'atténuation des effets environnementaux négatifs générés par les opérations, la mise en œuvre des mesures du PGES devait faire l'objet d'un suivi régulier et d'un audit annuel de performance environnementale et sociale.

C'est dans ce cadre que, la BAD a recommandé au PDCEJ de réaliser cette présente Audit de performance environnementale et sociale du projet couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

1.3 Objectif de l'audit

L'objectif de l'Audit de performance environnementale et sociale est d'évaluer la performance des mesures environnementales et sociales au titre de l'ensemble des activités du PDCEJ, notamment la conformité des procédures administratives telles que l'insertion des mesures environnemental et social (E&S) dans les DAO, la réalisation des screening E&S préalables et aussi les questions d'obligation de soumission de rapports périodiques de suivi de mise en œuvre des mesures E&S, l'opérationnalité du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et des chantiers en cours et/ou terminés et d'améliorer la performance environnementale et sociale, par l'identification des écarts aux mesures E&S, aux exigences nationales et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD et aux bonnes pratiques internationales en la matière .

Tout cela dans le but de proposer des mesures correctives et actions qui conviennent pour atténuer les impacts et risques environnementaux et sociaux, le coût de ces mesures et le calendrier pour leur mise en œuvre.

Au titre de la Banque Africaine de Développement, l'audit de conformité conduit pendant l'exécution ou l'achèvement d'un projet permet de fournir une information systématique d'ordre environnemental et social, afin d'évaluer à quel point les activités de mise en œuvre du projet sont conformes aux politiques et aux directives de la Banque sur les thèmes intersectoriels, au Plan de gestion environnementale et sociale et aux engagements environnementaux et sociaux inclus dans l'accord de prêt.

Cette mission d'Audit environnemental et social va permettre :

- d'évaluer et de vérifier la conformité environnementale et sociale des activités du PDCEJ réalisées et en cours avec les dispositions contractuelles, la réglementation nationale en vigueur, notamment en matière de gestion environnementale et sociale, d'hygiène et de sécurité, les bonnes pratiques, les documents de sauvegardes environnementales et sociales dont dispose le PDCEJ notamment les prescriptions environnementales et sécuritaires, PGES de chantier, etc.
- d'évaluer au niveau de chaque activité du projet, les dispositions qui ont été prises pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs, pour les chantiers finalisés ou en cours et le dispositif des entreprises et des bureaux de contrôle pour la gestion de l'environnement du projet en cours ;

- de proposer des mesures correctives en cas d'écart par rapport aux dispositions contractuelles, réglementaires, à mettre en place en tenant compte des enjeux liés aux impacts réels des installations sur l'environnement et sur les populations dans un Plan d'Action Correctrices (PAC) spécifique à chaque activité du projet.

L'audit se concentrera spécifiquement sur l'évaluation du degré de conformité avec les dispositions de l'accord de financement, y compris les législations, réglementations et procédures nationales, les exigences environnementales et sociales de la Banque et les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur du projet.

L'objectif de l'audit sera de mettre à la disposition du PDCEJ un outil de vérification de la conformité du projet et surtout un outil de correction des non-conformités par rapport à la gestion environnementale et sociale du projet.

1.4 Critères

Les critères clés, mais non exhaustifs, à prendre en compte lors de la réalisation de l'audit sont :

- Les exigences E&S des accords de prêt/don ;
- Les législations, réglementations, normes et procédures nationales applicables en matière d'E&S ;
- Les exigences des politiques de la Banque ;
- Les documents environnementaux et sociaux du projet approuvés et publiés ;
- Les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur du projet, le cas échéant.
- Ainsi, elles sont rappelées dans la description synthétique du projet au niveau du chapitre 3 « Description du projet ».

Ainsi, les exigences de ces textes que les activités du projet doivent respecter sont présentées dans le **chapitre 4 « Référentiel d'audit »**.

1.5 Champs de l'audit

La portée de cet audit environnemental et social couvre les activités réalisées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2024 de la composante 1 qui concernent les travaux de construction des centres de formation professionnelle de Saint-Louis et de Meckhé et du Centre d'incubation de ITA-Dakar mais également celles des autres composantes.

Pour cet exercice, les activités relative au travaux de construction du centre de l'ITA de Dakar, à l'arrêt depuis Mai 2023 et faisant l'objet de procédure de réattribution, ne sera pas pris en compte. Une brève description de la procédure sera faite dans la suite du document.

Elle prend également en compte les principaux enjeux liés à la sensibilité du milieu, santé et la sécurité des populations.

1.6 Limite de l'audit

L'équipe d'audit n'a pas rencontré de difficultés majeures durant la mission. L'expert environnement et social (EES) du PDCEJ a fait les diligences nécessaires pour faciliter les rencontres avec les parties prenantes ciblés dans le cadre de l'audit ainsi que l'accès aux différentes installations du site. Sur la base de la liste de documents envoyée à l'EES, nous avons eu accès à certaines preuves disponibles.

1.7 Responsables de l'audit

Dr Bérrouba GUISSÉ (Auditeur) et Mr Bacary COLY (Assistant du Consultant) ont réalisé la présente mission d'audit annuel de performance environnementale et sociale du PDCEJ pour l'exercice (2024).

1.8 Présentation du rapport d'audit

Conformément aux TDRs, l'audit de performance environnementale et sociale sera présenté d'une manière claire, synthétisée et précise et se limitera aux éléments pertinents pour la bonne compréhension de tous les acteurs.

Le rapport d'audit sera structuré autour des principales parties suivantes :

- ☞ Un résumé en français et en anglais qui récapitule les principales conclusions et mesures recommandées et les délais d'exécution ;
- ☞ L'introduction présentant le Client et entité auditée, les principales activités/composantes du projet et mettant en exergue les éléments justificatifs, les objectifs et le déroulement de l'audit ainsi que les critères de l'audit ;
- ☞ La description du projet (travaux et sites de chantiers objets de l'audit) ;
- ☞ L'approche méthodologique adoptée pour conduire l'étude ;
- ☞ Le cadre juridique et institutionnel et critères de la vérification ;
- ☞ L'analyse et les constats d'audit (au niveau des documentations réalisées, des activités de mise en œuvre du projet et des écarts de conformité sur le respect des lois et des règlements), ce chapitre contient les constatations individuelles de l'audit subdivisées en i) non-conformités et ii) sujets de préoccupation ;
- ☞ Le plan d'actions correctrices (PAC) (actions à exécuter, coût des actions, rôles et responsabilités de chaque acteur, etc.) ;
- ☞ Conclusions, basées sur le niveau global, la criticité ou l'importance des constatations individuelles par rapport aux objectifs, à la portée ou aux critères de l'audit ;
- ☞ Recommandations, contenant un ensemble recommandations complémentaires au plan d'action corrective ;
- ☞ Annexes (données et informations détaillées) :
 - Annexe 1 : Références bibliographiques
 - Annexe 2 : Tdr de l'audit environnemental et social
 - Annexe 3 : Consultations publiques

2. PROCESSUS ET DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE DE L'AUDIT

Pour atteindre les principaux objectifs assignés au présent audit, la méthodologie utilisée a été celle d'un audit de conformité qui vise une analyse globale des informations de diverses sources (documents, contrôle/suivi des travaux réalisés et en cours (les sites des chantiers, les différentes installations, la gestion des travailleurs, les mesures d'hygiène et de sécurité, les relations avec les populations riveraines, observations de terrain, etc.)) produites dans le cadre de la mise en œuvre du PDCEJ.

Il a été question ensuite, d'apprécier ces diverses informations collectées, par rapport à la réglementation nationale et aux directives de la Banque, au Plan de gestion environnementale et sociale et aux engagements environnementaux et sociaux inclus dans l'accord de prêt (référentiel d'audit) et aux bonnes pratiques industrielles internationales (BPII).

2.1 Démarche méthodologique

La démarche est rétroactive et comprend deux (02) phases :

- Le pré audit et ;
- L'audit proprement dit.

Les sections qui suivent présentent les éléments de contenu de ce plan d'audit.

2.2 Pré audit

Le pré audit a consisté à la préparation de l'audit proprement dit. Les démarches suivantes ont été menées.

La réunion de démarrage a été tenue en ligne en présence de gestion du projet (Chef de projet, Expert en SES, RAF, ...). Au cours de cette rencontre, un plan de travail a été soumis aux responsables présents pour validation. Les différents points suivants du plan ont été discutés au cours de la réunion de démarrage. Il s'agit de/d' :

- Clarifier les objectifs et déterminer les aspects importants de l'audit ;
- Définir les différentes composantes et les localisations du projet dans les régions ;
- Collecter les documents de référence (PTBA 2024, Rapports périodiques de suivi E&S, etc.) ;
- Identifier les responsables de l'UGP au niveau des sites audités ;
- Planning d'organisation de l'audit et Agenda d'intervention du Consultant (date, durée, enchaînement...) sur le terrain ;
- Production et diffusion du rapport d'audit ;
- Expression des besoins en termes de documentation et logistique.

Le Procès-verbal de la réunion de démarrage et le planning validé sont annexés au présent rapport.

2.3 Déroulement de l'audit proprement dit

L'audit proprement dit comprend :

- Une phase de collectes des données documentaires ;
- Des visites de terrains qui ont pour objectifs de relever les constats et de prendre l'avis des différents acteurs ;
- Une phase d'analyse des données recueillies, des inventaires et enquêtes réalisés sur les sites dans les provinces concernées et ;

- La rédaction du rapport d'audit.

L'approche globale pour l'évaluation consistera à analyser les constats effectués par rapport aux exigences légales et réglementaires en matière d'environnement, d'hygiène et de santé et sécurité au travail. Cela a permis de déterminer des écarts et points forts.

2.3.1. Phase de recherche documentaire

Le recueil des informations s'est appuyé sur la recherche documentaire menée pendant la période de la mission (du 20 au 26 Janvier 2025) au niveau des acteurs concernés dans les zones du projet. Au cours de cette phase, il a été question de solliciter et d'obtenir une série de documents utiles en rapport avec les activités du projet avant, durant et après sa mise en œuvre (Cahiers de prescriptions E&S, les PGES des chantiers, les rapports d'activités E&S, les rapports de missions, les rapports de screening E&S des sous projets etc.)

En effet, le recueil des informations systématiques d'ordre environnemental et social, relatives au cadre institutionnel et juridique de l'audit et sur les documents en rapport avec les activités du projet, afin d'évaluer à quel point les activités de mise en œuvre du projet, sont conformes aux politiques et aux directives de la Banque sur les thèmes intersectoriels, au Plan de gestion environnementale et sociale et aux engagements environnementaux et sociaux inclus dans l'accord de prêt. Ceci dans le but de déceler des non-conformités pertinentes et de proposer des mesures correctives appropriées.

2.3.2. Phase de visite des lieux et de consultation avec les acteurs

Pour le bon déroulement du travail dans les zones concernées, un planning d'organisation des visites de site a été établi en concertation avec le Coordonnateur du PDCEJ, l'environnementaliste et certains responsables.

Sur cette base, il a été retenu de caler cette mission de visite des sites entre le 20 Janvier 2025 pour le centre de formation de Saint-Louis et le 23 pour celui de Ngaye Meckhé. Parallèlement, des discussions ont eu lieu avec les responsables et les populations bénéficiaires pour recueillir leurs appréciations par rapport à la mise en œuvre du projet.

De plus, le travail de terrain a permis de recueillir des informations systématiques d'ordre environnemental et social, afin d'évaluer à quel point les activités de mise en œuvre du projet sont conformes aux politiques et aux directives de la Banque sur les thèmes intersectoriels, au Plan de gestion environnementale et sociale et aux engagements environnementaux et sociaux inclus dans l'accord de prêt, dans le but de déboucher sur des constats de non-conformité pertinents et de proposer des mesures correctives appropriées.

2.3.3. Phase d'analyse des données et des constats sur le terrain

Nos investigations, nous ont permis de revoir toute la bibliographie relative au projet disponible (rapports techniques, rapports d'activités, fiches de suivi, plaintes, réclamations, incidents, etc.), les notes pendant la phase de collecte de données de terrain grâce aux principales conclusions et recommandations fournies par les études antérieures et les autorités administratives et locales, mais aussi les bénéficiaires.

Afin de procéder à une synthèse et analyse approfondie de la gestion de l'environnement, dans le but de déboucher sur des constats de conformité ou non-conformité pertinents et de proposer des mesures

correctives appropriées, une matrice de traitement des données et d'analyse des résultats est présentée aux niveaux du chapitre 4 « **Analyses et constats d'audit** »

2.3.4. Méthode d'évaluation des écarts

Dans cet audit, l'évaluation se fait en référence à des règles généralement admises (critères d'audit ou référentiel d'audit). Il s'agira essentiellement de relever des conformités, des non-conformités et des observations à partir des constats d'audit effectués sur le terrain ou les documents du projet et de l'analyse de certains paramètres. Ces conformités et non-conformités seront évaluées suivant des standards connus :

- ✚ **Une observation (OB)** est une constatation se rapportant aux critères retenus sans remettre en cause le niveau de performance environnementale, mais qui mérite d'être signalée afin d'être améliorée, soit une constatation ne se rapportant pas directement aux critères retenus, mais pouvant néanmoins remettre en cause le niveau de performance environnementale.
- ✚ **Une Non-conformité** correspond à une situation à laquelle la réglementation ou la pratique commune n'est pas respectée. Cela peut être, par exemple, l'absence d'un document obligatoire (EIES/PGES de chantier) ou le non-respect des engagements, recommandations d'une communauté ou le non-respect des dispositions sécuritaires et sanitaires contenus dans les documents de sauvegarde, etc.
- ✚ **Une conformité** se réfère à la satisfaction totale d'une exigence (réglementation, normes, code de bonnes pratiques).

En fonction de la portée et de l'étendue de l'audit, les constats pourront être classés en fonction de leur nature :

- « **Réglementaire** » lorsqu'il s'agit d'un écart avéré par rapport à la réglementation applicable ;
- « **Bonne pratique** », lorsqu'il s'agit d'un écart par rapport aux pratiques en vigueur dans le secteur concerné, quand ces pratiques visant à diminuer l'impact environnemental des activités ou à éviter des incidents ne proviennent pas d'une obligation réglementaire.

2.3.5. Élaboration du rapport d'audit

A l'issue des étapes qui précèdent, le rapport d'audit a été élaboré en présentant les constats faits et les conformités ou non-conformités relevées, les résultats obtenus à l'issue de la consultation publique et le plan d'actions correctrices (PAC) (qui renferme les propositions de mesures correctives, des mesures d'atténuation, le plan de suivi de l'exécution des mesures, des recommandations d'actions nécessaires à l'amélioration des performances environnementales et le budget détaillé pour la mise en œuvre).

Une restitution des résultats provisoires de l'audit sera organisée en rapport avec les entités auditées (PDCEJ, Entreprises, Maîtres d'œuvre et bureau de contrôle technique).

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1 Objectif

L'objectif général du PDCEJ est de contribuer à la croissance et à l'emploi à travers l'amélioration de la qualité de la main d'œuvre, de la compétitivité des entreprises et de l'entrepreneuriat des jeunes dans les secteurs porteurs de l'industrie et de l'agriculture. A terme, le projet permettra :

- ☞ D'accompagner 250 entreprises dans les filières des hydrocarbures et gaz, énergie solaire, agro-industrie et cuirs et peaux ;
- ☞ De former au moins 2000 jeunes dont 50% de femmes dans les métiers connexes du pétrole et qui seront directement intégrés dans les entreprises qui ont exprimé ces besoins ;
- ☞ De donner une formation qualifiante aux métiers à plus de 3.000 jeunes et femmes et
- ☞ D'incuber 700 jeunes et femmes générant 700 Start up ;
- ☞ D'assurer le financement des plans d'affaires de 250 entreprises et de 700 starts up ;
- ☞ De construire et d'équiper 3 centres de formations sur les métiers du pétrole et du gaz, des cuirs et peaux et de l'agroalimentaire.

3.2 Présentation du projet :

Le Projet d'appui au Développement des Compétences et de l'Entrepreneuriat des Jeunes (PDCEJ) est une initiative de l'Etat du Sénégal, appuyée par la Banque Africaine de Développement (BAD), à travers le Fonds Africain de Développement (FAD) et mis en œuvre par le Ministère de la Formation Professionnelle et Technique (MEFT).

Le projet sera exécuté sur une durée de cinq années. Il comprend les composantes et les sous composantes résumées dans le tableau ci-après.

3.3 Composantes du projet

Tableau 1 : Résumé des composantes du projet

Composante	Coût (MUC)	Description
Composante 1 : Appui au développement des compétences et de la compétitivité des entreprises	9,78	<p>Cette composante couvre les domaines d'activités suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des secteurs porteurs à travers des études sectorielles ; - Appui aux organisations professionnelles des secteurs retenus ; - Formation de 2000 jeunes dans les métiers connexes des hydrocarbures ; - Elaboration de référentiels et de modules de formation en collaboration avec les branches professionnelles ; - Formation des formateurs ; - Développement des compétences de plus 40 000 jeunes ; - Mise à niveau de 250 entreprises ; - Appui à la réhabilitation de 2 centres de formation dans l'agriculture et les métiers des cuirs et peaux ; - Mise en place d'un centre de formation dédié aux métiers du pétrole et du gaz ; - Suivi du plan de gestion environnementale et sociale.

Composante	Coût (MUC)	Description
Composante 2 : Développement de l'entrepreneuriat des jeunes	2,87	Cette composante comprend les activités suivantes <ul style="list-style-type: none"> - Appui aux incubateurs existants ITA, PSEJ, CFPT-Najibi ; - Mise en œuvre d'un programme d'incubation de 3000 jeunes ; - Mise en place d'un fonds de financement ; - Financement de plan d'investissement de 250 entreprises ; - Financement de 700 startups.
Composante 3 : Gestion du projet.	2,14	Cette composante regroupe les activités de coordination et de supervision du projet dont celles relatives aux acquisitions des biens et services, au suivi-évaluation et à la gestion administrative
Fonds de préparation du projet (PPF)	0,81	Activités relatives à la préparation du projet

3.3.1 Le développement des compétences mettra l'accent sur les formations aux métiers des secteurs des hydrocarbures (pétrole et gaz), des énergies vertes (solaire), des cuirs et peaux et du secteur agricole identifié comme prioritaires. Un centre de formation sectoriel dédié aux métiers du pétrole et du gaz sera créé et équipé dans un partenariat public privé et permettra de former de manière durable des techniciens et ouvriers spécialisés dans les métiers en amont et en aval de la chaîne de valeur pétrole et gaz, à raison de 200 par an en plein régime en complément aux formations aux métiers de haut niveau (ingénieurs) en cours d'élaboration dans le cadre de l'Institut National du Pétrole et du Gaz (INPG). Ce centre dédié aura une vocation régionale. Les formations qualifiantes aux métiers liés aux hydrocarbures (transport, logistique distribution) seront conçues et exécutées par l'ONFP dès la 1ère année de démarrage du projet et cibleront au moins 2000 jeunes dont 50% de femmes qui seront directement intégrés dans les entreprises qui ont exprimé ces besoins. Un centre de formation aux métiers du cuir sera également réhabilité à Ngaye Meckhe et formera 100 ouvriers spécialisés par an. En ce qui concerne les formations en énergie solaire, un laboratoire de fabrication (FabLab) sera mis en place en liaison avec un centre de formation professionnelle (CFPT de Dakar) afin de renforcer l'introduction des TIC et l'industrialisation dans cette filière. Enfin, en coordination avec l'USAID et la Mairie de Ross-Bethio, le projet accompagnera la mise en place d'une Plate-forme (Plaza) à Ross-Bethio en vue du regroupement des acteurs de la chaîne de transformation du riz.

3.3.2 Le processus de mise à niveau des entreprises comportera un diagnostic et un accompagnement visant une amélioration et une modernisation de leurs systèmes administratifs, techniques et technologiques. Il concernera au moins 250 entreprises qui seront sélectionnées sur les cinq (05) ans, selon des critères définis, dans les filières suivantes : agriculture (100), pétrole et gaz (110), énergie solaire (30) et cuirs et peaux (10). Cette activité vise deux cibles à savoir (i) les entreprises déjà établies et fonctionnelles (à sélectionner et accompagner par la BMN) et (ii) les PME/PMI naissantes (à sélectionner et accompagner par l'ADEPME). La sélection sera basée essentiellement sur les critères déjà utilisés par le BMN et l'ADEPME jugés acceptables, en coordination avec la direction du projet en accordant une attention particulière à l'égalité du genre. Quant à l'accompagnement des secteurs porteurs, il comportera un appui au renforcement de la structuration des organisations professionnelles ainsi que des études sectorielles visant à mieux cerner les besoins en compétences (hydrocarbures et gaz ; cuirs et peaux).

3.3.3 Dans le cadre du développement de l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes, le projet s'appuiera sur les institutions nationales ayant acquis de l'expérience dans le processus d'incubation et d'accompagnement des jeunes porteurs d'idées, notamment l'ITA pour les filières agricoles, le Centre de Formation technique et professionnelle (CFPT) en partenariat avec un centre privé spécialisé (Nadji-Bi) pour l'énergie solaire. Ces candidats seront sélectionnés conformément à des critères définis tenant compte des secteurs prioritaires, du mérite et de l'égalité du genre. Les critères de sélection sont présentés en Annexe C. Le cycle de formation-incubation en énergie solaire produira au moins 200 autoentrepreneurs de kits résidentiels solaires, générant au moins 400 emplois. Les centres nationaux publics (ITA, CFPT) ont été ciblés en raison de leur expérience en formation aux métiers dans les secteurs retenus et leur potentiel en incubation et accompagnement. Un partenariat public-privé sera envisagé avec Nadji-Bi (institution privée) car étant la seule institution engagée sur la recherche et l'industrie dans le domaine de l'énergie solaire et en raison de sa collaboration déjà active avec le CFPT. Le projet prendra en charge les équipements nécessaires pour renforcer l'environnement pédagogique et d'accompagnement ainsi que la conception et l'exécution des programmes de formation et d'incubation. L'appui du projet permettra de sélectionner et d'incuber 3000 jeunes porteurs d'idées et de générer 700 Start up/PME. Les lauréats éligibles pourront avoir accès au financement à travers le fonds de crédit et le fonds de garantie qui seront mis en place.

Il est à préciser que certaines des conventions citées concernant les exercices de 2020 à 2023 sont arrivées à terme et ne sont plus en vigueur aujourd'hui.

3.4 Description du projet

3.4.1. Construction du centre de formation professionnelle aux métiers du pétrole et du Gaz de Saint-Louis

Le maître d'œuvre est SCET TUNISIE, le bureau de contrôle technique est SECCO et l'entreprise de construction est C-GIM.

Les travaux sont réalisés en lot unique d'un bâti d'un immeuble à usage multiples édifié sur une assiette foncière de 4 537 m² comprenant entre autres : Zones de formation Salles de classe, Salle de TP, Stockage, Salles informatiques ; Salle pilotage pédagogique, Bibliothèque, Bureau, Toilettes, Magasins, Salle polyvalente, Régie, Dégagements, Bloc sanitaire, local technique, hangar soudure, laboratoire et infirmerie ; logement, réalisation de bassin de rétention et ouvrages de drainages des eaux pluviales et d'assainissement du site, site de maintenance ; Espace vert ; etc

3.4.2. Construction du centre de formation professionnelle aux métiers des cuirs et peaux de Ngaye-Meckhé

Le maître d'œuvre est SAHEL INGENIERIE, le bureau de contrôle technique est SECCO, l'entreprise de construction est EGECOM.

Les travaux sont réalisés en lot unique d'un bâti d'un immeuble à usage multiples édifié sur une assiette foncière d'environ 15 000 m² comprenant entre autres :

- ☞ Zone administrative en R+1 : Bureau du Directeur, Bureau assistante & assistante du Chef des travaux, Salle d'attente, Bureau du Chef des travaux, Salle des formateur, Fonctionnalités ;

- ☞ Zone pédagogique : 3 Salles de cours Théoriques, 3 ateliers (Un atelier design et coupe, un atelier de piquage et un atelier de montage finition) ;
- ☞ Hall d'exposition – vitrine,
- ☞ Deux magasins,
- ☞ Bloc sanitaire,
- ☞ Local technique,
- ☞ Laboratoire et infirmerie ;
- ☞ Espace vert ; etc.

3.4.3. Construction du centre de formation professionnelle aux métiers de l'agroalimentaire de l'ITA de Dakar

Le maître d'œuvre est SAHAEL INGENIERIE / INGEROP, le bureau de contrôle technique est SECCO. La procédure de passation de marché est en cours pour le recrutement de l'entreprise.

Les travaux réalisés en lot unique d'un bâti d'un immeuble à usage multiples, (Usine-Bureaux-Formation et Logements) composé de Rez-De-Chaussée + Mezzanine + 02 étages sis au Maristes – DAKAR – SENEGAL au profit de l'Institut Technologique Alimentaire (ITA), seront édifiés sur une assiette foncière de 1517 m².

A date la situation d'exécution des activités se présente comme suit :

Tableau 2 : Situation des activités d'investissement du projet

Lieu /site	Désignation des activités	Entrepreneurs adjudicataires MONTANT	Démarrage Date de fin	Taux Exécution
Saint-Louis	<p>Travaux de construction du CFP aux métiers de pétrole et du gaz de Saint-Louis (02 bâtiments en R+1 pour administration ; salles de classes, atelier, restaurant, clôture ; emprise 2 ha)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une administration en R+1 ; - Une infirmerie et un Laboratoire en R+1 ; - Un bloc maintenance en RDC ; - Deux blocs de formation en RDC ; - Deux hangars de soudure en RDC et mezzanine ; - Une salle polyvalente en RDC ; - Une Bibliothèque en RDC ; - Un bloc de logement VIP en RDC ; - Locaux annexes et locaux techniques ; - Divers (Porches d'entrées, clôtures, etc.). 	<p>ENTREPRISE C-GIM 1 962 988 337 FCFA TTC</p> <p>Montant Avenant N°1 : 216 460 426 F CFA TTC</p>	<p>16/03/2022 // 31/10/2025</p>	<p>Physique : 56% // Décaissement : 51,43%</p>
Ngaye-Meckhé	<p>Travaux de construction du CFP métiers de cuirs et peaux de Ngaye Meckhé (02 bâtiment R+1 pour administration ; salles de classes, atelier, restaurant, clôture ; emprise de 1ha 37a 96ca)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bloc administratif (Bureaux, Salle d'attente, Salle des formateurs, Fonctionnalités) - Le bloc pédagogique (3 Salles de cours Théoriques, 4 ateliers, Hall d'exposition – vitrine, Deux magasins, Amphithéâtre de 300 places modulaires) - Le bloc socioéducatif (Restaurant, Boutique, Infirmerie, Cyber café, Jardin d'enfants, 	<p>EGECOM</p> <p>Montant Marché de base (TTC) : 764 957 369 FCFA (TTC)</p> <p>Montant Avenant N° 1 : 753 956 384 FCFA (- 11 000 985 FCFA du marché de base</p>	<p>16/03/2022 // 30/06/2024</p>	<p>Taux d'exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ 33% sur le marché de base ; ☞ 46% sur l'avenant 1, ☞ 15% sur l'avenant 2 <p>Décaissement : 33% hors avance de démarrage.</p>

Lieu /site	Désignation des activités	Entrepreneurs adjudicataires MONTANT	Démarrage Date de fin	Taux Exécution
	Infrastructure de loisir & salle de sport et terrain de Basket, Chambres d'accueil)	Montant avenant N°02 : 198 325 179 FCFA (TTC)		
Dakar /ITA	<p>Travaux de construction du Centre d'incubation de l'institut agroalimentaire (ITA) Dakar (01 bloc de bâtiment R+1 pour complexe éducatif ; salles de classes, atelier, restaurant, clôture ; emprise xxx ha).</p> <p>Rez-de-chaussée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un Hall technologique avec des cloisonnements modulables réparti en : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un atelier de transformation de fruits et légumes ; ✓ Un atelier de transformation de céréales et légumineuses ; ✓ Un atelier de transformation de produits d'élevage ; ✓ Un atelier de transformation de produits halieutiques ; ✓ Un espace de séchage commun de séchage ✓ Une chambre froide. • Un poste de garde • Une salle d'exposition des produits. <p>1er étage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Six salles de formation <ul style="list-style-type: none"> ✓ Deux amphithéâtres ✓ Trois salles d'atelier ; ✓ Une salle de réunion. ✓ Deux bureaux. <p>2e étage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chambres d'accueil • Un réfectoire 	<p>Entreprise initiale KEBEKHEWEL (540 353 641 FCFA TTC) défaillante</p> <p>Résiliation des travaux niveau du Gros Œuvre /RDC</p> <p>Marché réattribué à l'entreprise EBCM pour un montant de 729 883 254 F CFA TTC pour une durée de 12 mois</p>	<p>15/04/2022 // 31/12/2025</p>	17%

3.5 Présentation des zones d'intervention du Projet

Caractéristiques biophysiques	Description
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AUX METIERS DU PETROLE ET DU GAZ (CFMPG) DE SAINT-LOUIS	
Localisation du site CFMPG	Le Centre de Formation aux Métiers du Pétrole et du Gaz (CFMPG), se trouve au niveau de la localité de Dakar Bango dans la commune de Gandon, région de Saint-Louis, Département de Saint-Louis, à 800 m de la route nationale numéro RN2 entre les latitudes 16,04680° et 16,04769° et les longitudes -16,45188° et -16,45388° (voir Figure ci-après). Le site projeté avec un total de 4478 m ² environs de surface de plancher (SP), est inscrit sur une assiette foncière d'une superficie totale de 2 ha. Le CFMPG est également situé à 500 m environ de l'Aéroport de Saint Louis (source : Rapport Géotechnique).

Caractéristiques biophysiques

Description

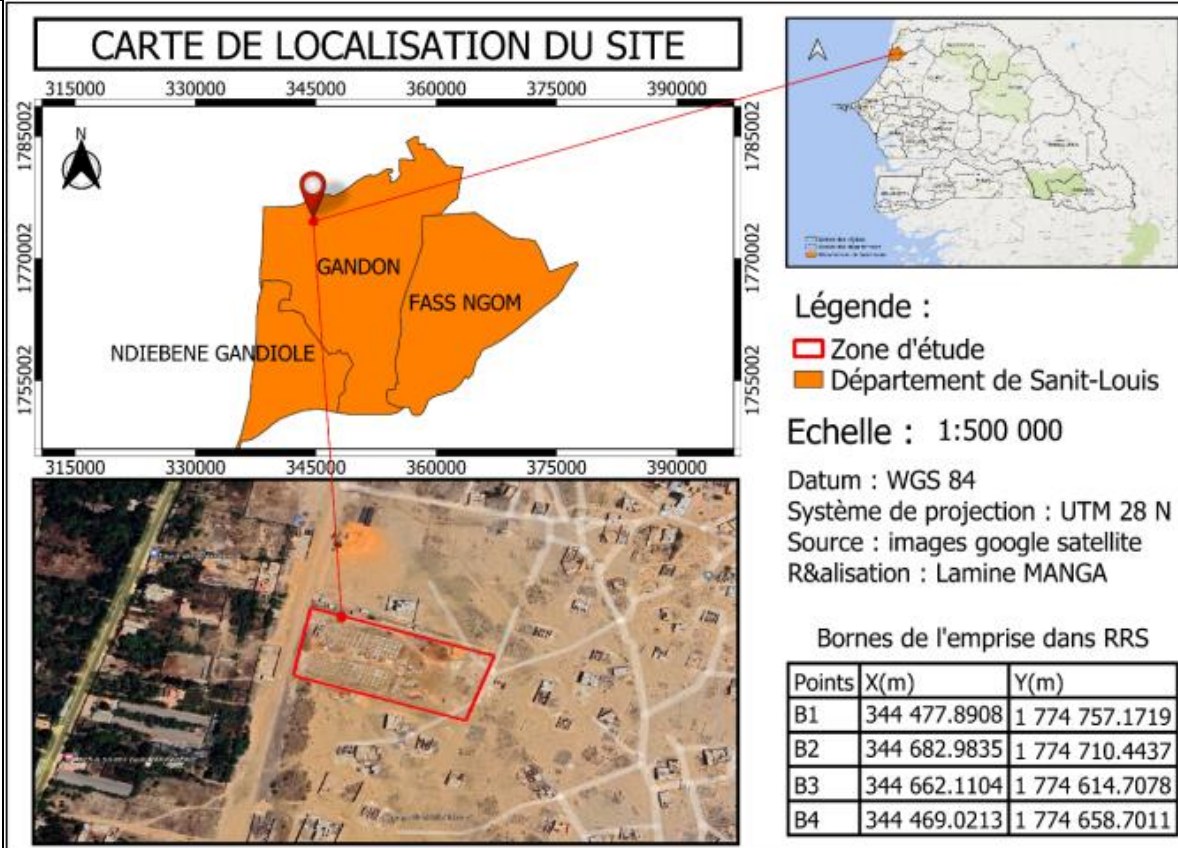


Figure 1 : Localisation du Site du CFPMPG/Saint-Louis

(Source : Rapport Hydrologique de la plateforme du CFPMPG/Saint-Louis, Avril 2024)

Démographie

Lors du dernier recensement de population de 2023, la population de la commune de Saint-Louis est estimée à 254171 habitants dont 130257 hommes contre 123914 femmes.

Commune	Hommes	Femmes	Population
Saint-Louis	130257	123914	254171

(Source : RGPH-5, 2023)

Contexte géotechnique

AGTS SÉNÉGAL a procédé à une étude de conception géotechnique, une campagne de sondages géotechniques prédéfinie dans le cadre d'une mission G2_AVP au sens de la Norme NF P 94-500 de novembre 2013, pour le compte de SCET TUNISIE.

Lors de cette étude, AGTS SÉNÉGAL a exécuté des sondages in situ au droit du site projeté. Des échantillons de sols prélevés et conditionnés au laboratoire ont fait l'objet d'essais d'identification et de caractérisation de sols. Ce rapport fait état d'arrivées d'eau (présence probable de nappe) variant entre - 1.00 et - 1.20 m /TN au droit des sondages pressiométriques et carottés.

Selon ce rapport, la coupe lithologique (sur 20m de profondeur) a permis de mettre en évidence les ensembles lithologiques du Tableau 2 dont les épaisseurs sont exprimées par rapport à la tête du forage correspondant au niveau du terrain naturel au moment des forages.


Tableau 3 : Description visuelle des formations rencontrées

Caractéristiques biophysiques	Description					
	Sondages carottés	Horizons	Sous horizons	Natures	Profondeur (m)	Épaisseur (m)
	SC1	I	I.1	Sable argileux grisâtre	0.00 – 3.50	3.50
			I.2	Sable vaseux /Vase Noirâtre	3.50 – 5.50	2.00
			I.3	Sable grisâtre à beigeâtre	5.50 – 20.00	14.50
	SC2	I	I.1	Sable argileux grisâtre	0.00 – 3.50	3.50
			I.2	Sable vaseux/Vase Noirâtre	3.50 – 5.80	2.30
			I.3	Sable grisâtre à beigeâtre avec passage de vase entre 11.00 et 12.00	5.80 – 20.00	14.20
	SC3	I	I.1	Sable argileux grisâtre	0.00 – 3.70	3.70
			I.2	Sable vaseux /Vase Noirâtre	3.70 – 6.00	2.30
			I.3	Sable grisâtre à beigeâtre avec passage de vase entre 10.60 et 11.10	6.00 – 20.00	14.00
	<i>(Source : Rapport Hydrologique de la plateforme du CFMPG/Saint-Louis, Avril 2024)</i>					
Sol et Géologie	<p>La géologie et la nature du sol à Saint Louis sont liées à sa localisation géographique dans la région de delta du fleuve Sénégal et près de l’océan Atlantique. Voici un aperçu de la géologie et du sol dans cette région :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation géologique : <p>La région de saint louis fait partie du delta fleuve du Sénégal, caractérisé par des dépôts alluviaux et des sédiments déposés par le fleuve et l’océan au fil du temps.</p> <p>Ces formations géologiques sont constituées de sables, d’argiles et de limons.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sols : <p>Les types de sols présents à saint louis sont principalement des sols alluviaux et des sols deltaïques. Les sols alluviaux sont riches en minéraux et souvent fertiles, ce qui les rends propices à l’agriculture. Les sols deltaïques, provenant des dépôts sédimentaires du delta du fleuve, sont généralement bien drainés et adaptés à diverses cultures.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salinité et influence de l’océan : <p>En raison de la proximité de l’océan Atlantique, certains sols peuvent présenter des problèmes de salinité notamment dans la zone côtière. L’influence de l’eau salée de l’océan peut affecter la qualité des sols.</p>					
Hydrographie	<p>L’hydrographie à Saint-Louis du Sénégal est fortement influencée par sa localisation géographique à l’embouchure du fleuve Sénégal et à proximité de l’océan Atlantique. Voici un aperçu de l’hydrographie de cette région :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fleuve Sénégal : Le fleuve Sénégal est la caractéristique hydrographique majeure. Il traverse la région et forme un delta près de Saint-Louis avant de se jeter dans l’océan Atlantique. Il joue un rôle essentiel dans la vie quotidienne, l’économie et les activités des habitants de Saint-Louis, notamment la pêche et le transport. 					

Caractéristiques biophysiques	Description
	<ul style="list-style-type: none"> - Branche Nord du Fleuve Sénégal : Le fleuve Sénégal se divise en deux branches, la branche Nord étant celle qui passe près de Saint-Louis. Elle est navigable et utilisée pour le transport de marchandises et de passagers. - Branche Sud du Fleuve Sénégal : La branche Sud du fleuve Sénégal forme la frontière entre le Sénégal et la Mauritanie. Elle est également navigable et contribue au commerce régional. - Océan Atlantique : Saint-Louis est située à proximité de l'océan Atlantique, ce qui influence le climat et apporte une brise maritime rafraîchissante. <p>L'océan est une ressource importante pour les pêcheurs locaux, contribuant à l'économie de la région.</p> <p>L'hydrographie de Saint-Louis est d'une grande importance pour l'économie locale, les activités de subsistance et le mode de vie des habitants, en particulier ceux qui dépendent des ressources aquatiques pour leur sustentation.</p>
<p style="text-align: center;">Flore</p>	<p>Acacias et Baobabs : Les acacias sont courants dans la savane, tandis que les baobabs sont des arbres emblématiques de la région, présents dans la savane arborée.</p> <p>Tamariniers et Rôniers : Les tamariniers et les rôniers sont également des arbres caractéristiques de la région, adaptés au climat tropical.</p> <p>Végétation des zones humides : Près du fleuve Sénégal et de ses affluents, ainsi que dans les zones humides, on trouve des espèces de plantes aquatiques et de palétuviers.</p> <p>Cultures agricoles : Les habitants cultivent diverses cultures alimentaires, notamment le mil, le maïs, le riz et l'arachide.</p>
<p style="text-align: center;">Faune</p>	<p>Oiseaux : Saint-Louis est un lieu important pour l'observation des oiseaux, en particulier pendant la saison des migrations. On y trouve diverses espèces, y compris des oiseaux d'eau, des rapaces et des passereaux.</p> <p>Poissons et vie aquatique : Le fleuve Sénégal abrite une variété de poissons, essentiels pour la pêche et l'économie locale.</p> <p>Mammifères : On peut trouver des mammifères tels que des singes, des antilopes, des chacals, des mangoustes et parfois des crocodiles près des cours d'eau.</p> <p>Insectes et petits animaux : La région abrite une grande diversité d'insectes, de reptiles et d'amphibiens adaptés au climat tropical.</p> <p>La flore et la faune de Saint-Louis sont essentielles pour l'équilibre écologique de la région et sont d'une importance cruciale pour les habitants en termes de subsistance, de pêche, de tourisme et de préservation de la biodiversité.</p>
<p>CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AUX METIERS DES CUIRS ET PEAUX (CFPMCP) DE NGAYE-MECKHE</p>	
<p style="text-align: center;">Localisation du projet</p>	<p>Le centre de formation professionnelle aux métiers des cuirs et peaux se situe à la sortie de Meckhe sur la nationale 2 (N2) non loin du site de la radio Ngaye FM et des abattoirs, sur la route de Baba Garage. Le terrain affecté au projet a une Superficie de 1ha 37a 96ca. Le site est mitoyen aux abattoirs et entouré des trois cotés par des routes.</p> <p>Le site ne concernait qu'un terrain clôturé d'un mur avec une superficie de 5071m². Cependant, vu l'ampleur des travaux du projet, la mairie de Ngaye Meckhé a négocié avec la commune voisine de Koul pour une extension de 9329m² pour la construction de tanneries et de future extension du centre.</p>

Caractéristiques biophysiques	Description												
	<p style="text-align: center;">Figure 2 : Localisation du Site du CFPMCP/Ngaye Meckhé <i>(Source : Image Google Earth, Août 2024)</i></p>												
Démographie	<p>La population de Méckhé est évaluée à 27.566 habitants en 2023 selon le RGPH-5. La répartition par sexe de la population en 2023 est de 13.587 hommes contre 13.979 femmes.</p> <p>Pour la commune de Koul, la population s'élève à 32003 dont 15945 hommes et 16058 femmes</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Communes</th> <th>HOMMES</th> <th>FEMMES</th> <th>POPULATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mékhé</td> <td>13587</td> <td>13979</td> <td>27566</td> </tr> <tr> <td>Koul</td> <td>15945</td> <td>16058</td> <td>32003</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><i>(Source : RGPH-5, 2023)</i></p>	Communes	HOMMES	FEMMES	POPULATION	Mékhé	13587	13979	27566	Koul	15945	16058	32003
Communes	HOMMES	FEMMES	POPULATION										
Mékhé	13587	13979	27566										
Koul	15945	16058	32003										
Géomorphologie	<p>L'essentiel de la zone d'étude est caractérisé par des formations sédimentaires du quaternaire qui reposent sur des formations plus anciennes. Les formations anté-quaternaires sont, pour l'essentiel, celles du secondaire et du tertiaire (Maestrichtien, paléocène inférieur, éocène inférieur, lutétien inférieur et supérieur). Les formations du quaternaire sont constituées d'un matériel sableux qui couvre la majeure partie du territoire sénégalais. Sur le littoral Nord, ces formations se caractérisent par une succession de dunes d'âge, de textures et de couleurs différentes depuis la côte jusqu'à l'intérieur des terres. <i>(Source : PDC de Mékhé).</i></p>												
Relief	<p>La zone du projet présente un relief plat excepté quelques formes géologiques comme le plateau de Thiès qui culmine à 105 m d'altitude, la cuvette de Thiès qui s'étend sur une superficie de 65 km² et mesure 128 m d'altitude et les formations dunaires dans la partie occidentale et Septentrionale de la région de Louga. <i>(Source : PDC de Mékhé).</i></p>												

Caractéristiques biophysiques	Description
Sols	Les formations pédologiques traversées sont essentiellement des sols de type Dior plus apte aux cultures sèches du mil et de l'arachide. La commune de Méckhé ne compte aucun cours d'eau de surface même temporaire. Son sol sablonneux très perméable, favorise l'infiltration des eaux de pluie. (Source : PDC de Mékhé).
Le climat	De type soudano- Sahélien, le climat est soumis à la fois à l'influence des facteurs géographiques, celle des alizés maritimes et de l'harmattan. La température moyenne annuelle est de 31°C. La Commune, à l'instar de la presque totalité des espaces géographiques du Sénégal est soumise aux hasards d'une saison pluvieuse de 3 à 4 mois qui va de mi- juillet à mi- octobre et une saison sèche de 8 à 9 mois durant tout le reste de l'année. Vents : alizé continental chaud et sec qui en s'approchant du littoral s'élève au-dessus de l'alizé maritime (humide et frais). (Source : PDC de Mékhé).
Ressources en eaux	Eaux de surface : La zone d'influence du projet peut être décrite comme milieu aréique c'est à dire, il n'empiète pas sur un cours d'eau pérenne. L'absence de cours d'eau pérenne s'explique par le contexte pédologique de la zone. Les sols sont très perméables avec un fort pouvoir infiltrant. Eaux souterraines : Deux nappes sont à considérer dans la zone d'étude : (i) La nappe du Maestrichtien constitue l'aquifère le plus important du Sénégal. Elle est captive et se situe entre 100 et 350 m de profondeur. Elle est exploitée par plusieurs centaines de forages le long de l'axe entre Dakar et Saint Louis. Il faut juste rappeler qu'elle échappe à l'influence du climat, et (ii) La nappe phréatique est captée par des puits à des profondeurs variant entre 5 et 41 mètres au fur et à mesure qu'on s'éloigne des Niayes. Cette nappe s'est affaissée progressivement au cours de ces dernières années. (Source : PDC de Mékhé).
Flore	La végétation est composée d'espèces ligneuses, épineuses et rabougries, formant ainsi çà et là une savane claire, une steppe arbustive ou une steppe arborée. Elle y est principalement dominée par <i>Azadirachta indica</i> , <i>Balanites aegyptiaca</i> , <i>Acacia raddiana</i> très répandu sur les substrats sableux, <i>Acacia Sénégal</i> , <i>Ziziphus mauritiana</i> , etc. Sur l'axe Pire-Méckhé, on rencontre des « forêts » d' <i>Acacia nilotica</i> dans les dépressions. Les steppes à <i>Balanites aegyptiaca</i> sont parfois bien conservées mais bien souvent laissent la place à des horizons totalement dénudés. L'espèce <i>Azadirachta indica</i> est en alignement de part et d'autre de la route sur une bonne partie de cet axe. (Source : PDC de Mékhé).
Faune	Dans la zone du projet, la faune s'est globalement appauvrie sous l'effet des facteurs humains (chasse, agriculture, surpâturage, feux de brousse, ...) et naturels (avancée du désert, sécheresses, etc.). Cet appauvrissement a été occasionné par des pratiques nuisibles à la faune en cours dans la zone du projet (feux de brousse, abattage des arbres, etc.). Les quelques espèces rencontrées sont : le chacal (<i>Canis adustus</i>), l'écureuil (<i>Siurus vulgarus</i>), la civette (<i>Gnetta gnetta</i>), le lièvre à oreilles de lapin (<i>Lepus crawshayi</i>), la grande Outarde arabe (<i>Oris arab</i>), et le singe rouge qui sont inféodées à ce type de milieu. L'avifaune est composée en majorité d'oiseaux migrants et afro-tropicaux. (Source : PDC de Mékhé).
CENTRE D'INCUBATION DE ITA - DAKAR	
Localisation du site du projet	Localisé à Dakar dans la commune de Hann-Bel-Air, le site est mitoyen à l'Institut de Technologie Alimentaire (ITA) de Dakar.

Caractéristiques biophysiques	Description								
	<p>Le terrain est entouré par des voies et d'infrastructures. La route principale vient du rond-point des Pères Maristes. On voit les deux stades (Deggo et le stade municipal). Le site est non loin de la route des hydrocarbures. La présence du Parc Zoologique de Hann rend le site pas très dense du point de vue de l'habitat.</p> <p>Le site était occupé par des camions en station, par des conteneurs vides, par des ouvriers qui fabriquent des briques. De part et d'autre du site il existe des constructions sur deux à trois niveaux. Le stade municipal se trouve en face du site sur la route principale.</p>  <p style="text-align: center;">Figure 3 : Localisation du Site du centre d'incubation de ITA - Dakar <i>(Source : Image Google Earth, Août 2024)</i></p>								
Démographie	<p>Selon les résultats du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH-5) de l'ANSD, en 2023, la population totale de la Commune de Hann Bel-Air est estimée à environ 86.908 habitants. C'est une zone où la croissance de la population demeure, l'une des plus élevée dans le territoire national.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Hommes</th> <th>Femmes</th> <th>Population</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Hann - Bel-Air</td> <td>43776</td> <td>43132</td> <td>86908</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><i>(Source : RGPH-5, 2023)</i></p>	Commune	Hommes	Femmes	Population	Hann - Bel-Air	43776	43132	86908
Commune	Hommes	Femmes	Population						
Hann - Bel-Air	43776	43132	86908						
Géomorphologie	<p>Sur le plan géologique, la région de Dakar appartient au bassin sénégalo-mauritanien, le plus vaste des bassins côtiers existants au niveau de la marge Nord-ouest de l'Afrique (Castelain, 1965 ; Bellion et Guiraud, 1982). Sa structure est simple et caractérisée par un socle qui s'enfonce d'Est en Ouest. Sur le plan structural, la région de Dakar a été affectée par des failles verticales de directions NE-SW à NNE-</p>								

Caractéristiques biophysiques	Description
	<p>SSW qui sont à l'origine de la mise en place des horsts de Dakar et de Ndiass et du graben de Rufisque-Sangalkam (Bellion, 1987).</p> <p>Le sud de la presqu'île du Cap Vert s'oppose du point de vue morphologique à la partie nord caractérisée par un paysage de talus rocheux, abrupts en bordure de mer derrière lesquels culminent les cônes volcaniques des mamelles.</p> <p>La partie Sud-est de la région dans laquelle se trouve notre zone d'étude est constituée en grande partie par une plaine d'altitude inférieure à 10m (A. SECK, 1970).</p> <div style="text-align: center;"> </div> <p style="text-align: center;">Figure 4 : Carte des reliefs de la région de la Presqu'île du Cap vert</p>
Sols	<p>On distingue trois (03) principales unités pédologiques : les sols ferrugineux tropicaux peu ou non lessivés, les régosols sur cuirasse et les sols hydromorphes.</p> <p>Les sols ferrugineux tropicaux peu ou non lessivés :</p> <p>Ils sont localement appelés sols Dior. Ils ont la particularité de ne pas être lessivés en argile, le fer est par contre lessivé et se trouve en profondeur. Ce sont donc des sols très sensibles à l'érosion. Ces types de sols prédominent dans la zone projet où la pente topographique rend plus érosive les eaux de ruissellement.</p> <p>Les régosols sur cuirasse :</p> <p>Ils constituent des débris de cuirasse fortement décapés et amincis résultant du démantèlement de la cuirasse ferrugineuse en surface. Ils recouvrent essentiellement les régions de plateaux et de collines dans cette partie de la commune de Hann Bel-Air. Leur situation en altitude fait d'eux la source d'alimentation en matériaux solides et grossiers des écoulements pluviaux.</p>

Caractéristiques biophysiques	Description
	<p>Les sols hydromorphes :</p> <p>Les sols deck se localisent dans les bas-fonds et se caractérisent par leur grande profondeur et leur texture fine à dominante argileuse. Ils sont riches et fertiles, mais très compacts, donc difficiles à travailler.</p> <p>La zone d'étude se trouve dans la zone centrale qui présente une altitude inférieure à 10m. Elle est constituée de sables reposant sur un substratum argilo calcaire avec quelques affleurements avec une nappe phréatique peu profonde. C'était un site propice au maraîchage avant son lotissement en vue de constructions d'immeubles.</p>
<p>Réseau hydrographique</p>	<p>L'hydrologie de la région est constituée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une série de lacs asséchés n'ayant de l'eau qu'en hivernage (Lac de Thiourour, Lac Warouwaye, Lac Mbeubeuss qui est salé et Lac Mbaouane, eau douce) et d'une seule source pérenne, le lac Retba (lac rose), qui est salé ; - d'un réseau de marigots et ruisseaux souvent asséchés, même en hivernage, et désorganisé par l'occupation anarchique humaine (Maligor, Bambilor, Sangalkam, Mbao). <p>Ces eaux de surface ne font pas partie des ressources mobilisées pour l'approvisionnement en eau potable de la région. C'est le lac de Guiers, dépression alimentée par le fleuve Sénégal, qui, avec l'usine de Ngnith située à environ 200km au nord de la région et reliée par celle-ci par une double conduite, fournissent un apport important dans la fourniture d'eau potable de la région de Dakar (ANSD, 2023).</p> <p>A Hann, les zones basses (Niayes et ancien marigot), sont très fréquentes. Elles favorisent la stagnation des eaux du fait des faibles altitudes et des sols imperméables. Ces dépressions sont présentes sur la partie Nord de Hann (zones des Maristes) et les altitudes les plus élevées y sont liées aux dunes émoussées de l'ancien erg de Pikine. Ces bassins versants endoréiques, à cause de la présence des dunes et surtout de l'urbanisation dense, sont</p>
<p>Natures des eaux Souterraines</p>	<p>La presqu'île de Dakar héberge deux (02) nappes phréatiques qui s'étendent sur 300 km² : la nappe infra-basaltique, captive, reposant sur les formations volcaniques des Mamelles, et la nappe des Sables du Quaternaire (NSQ), nappe libre parfois affleurante, reposant sur une couche de roches marneuses définissant ainsi sa profondeur.</p> <p>Les sources locales sont composées des aquifères de la nappe infra basaltique (Mamelles) contenue dans les sables marins emprisonnés sous les coulées volcaniques des Mamelles, les nappes de sables du quaternaire (Thiaroye) contenues dans les formations continentales qui longent le littoral nord et les calcaires de Sébikhotane.</p> <p>Les sources externes pour l'alimentation en eau sont composées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des nappes du Maestrichtien (Pout-Nord, Pout-Sud et Pout-Kirene) ; - des aquifères de sables quaternaires de Dakar et Kayar ; - des aquifères Paléocènes à Maestrichtiens du Horst de Ndiass ; - des aquifères des sables et calcaires du littoral nord. <p>Ce sont ces eaux souterraines qui sont mobilisées pour l'approvisionnement en eau potable, mais n'arrivent pas à satisfaire les besoins de la région (ANSD, 2014).</p> <p>Le système hydrogéologique de la zone du projet s'inscrit dans celui de l'ensemble hydrogéologique communément appelé nappe des sables quaternaires qui comprend le puissant massif dunaire caractérisé essentiellement par les « Niayes ».</p>

Caractéristiques biophysiques	Description
<p>Climat</p>	<p>Le climat de type canarien subit fortement l'influence des facteurs géographiques et atmosphériques. Grâce à la présence d'une façade maritime ceinturant presque toute la région de Dakar, il est caractérisé, pendant une bonne période de l'année, par un microclimat marqué par l'influence de l'alizé maritime, d'où l'existence d'une fraîcheur et d'une humidité quasi permanente et relativement forte de l'ordre de 25%. Toutefois, l'harmattan, l'alizé continental saharien, se font sentir faiblement en saison sèche et au fur et à mesure que l'on s'éloigne des côtes.</p> <p>Le climat est caractérisé par deux grandes saisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une saison des pluies de Juin à Octobre - Une saison sèche, le reste de l'année. <p>La température varie entre 17° et 25° C de Décembre à Avril et de 27° à 30°C de Mai à Novembre.</p> <p>Le régime des vents est marqué par l'influence prédominante de l'alizé. Ce dernier est issu de l'anticyclone des Açores. Sa direction principale varie du Nord-Nord-Ouest au Nord-Nord-Est.</p> <p>La pluviométrie est caractérisée par une durée relativement courte de l'hivernage, variant entre trois (03) et quatre (04) mois de juin à octobre. Elle est marquée, d'une part, par une inégale répartition dans le temps et dans l'espace et, d'autre part, par une faiblesse des quantités d'eaux enregistrées. Il est important de souligner que la région de Dakar se situe entre les isohyètes 300 et 600 mm mais elles dépassent rarement 500 mm.</p> <p>La zone du projet est caractérisée par des températures douces, favorisées par l'insularité. Elle bénéficie d'un microclimat plus doux favorisé par la couverture végétale et la proximité de la nappe phréatique des sables quaternaires.</p>
<p>Végétation</p>	<p>La végétation, même si elle a été considérablement affectée par le développement urbain, présente par endroits des variations sur le plan de la composition floristiques et de la physionomie, d'un type de couverture à l'autre. Ainsi, la formation végétale rencontrée dans la commune comprend des espaces verts, le parc de Hann, les Niayes et divers arbres remarquables.</p> <p>Dans la zone Hann-Maristes, on rencontre une végétation subguinéenne, relique des périodes passées plus humides et subsistant grâce à la forte humidité due à l'affleurement de la nappe phréatique. Les différentes espèces rencontrées sont entre autres <i>Azadirachta indica</i>, <i>Casuarina equisetifolia (Filao)</i>, <i>Calotropis procera</i>, <i>albizia lebbek</i>, <i>Acacia sp</i>, ...</p> <p>On rencontre également une bonne représentation de la state herbacée, quotidiennement récoltée pour la nourriture du cheptel surtout les petits ruminants. Des espèces aquatiques en particulier <i>Nymphaea</i> et <i>Typha sp</i> sont présente dans les zones dépressionnaires permanentes inondées qui sont aussi des zones de cultures horticoles.</p> <p>Du côté du parc de Hann, il y a le carré ethnobotanique et fruitier, qui s'étend sur un hectare. Le parc forestier de Hann a aussi une pépinière, dont la vocation principale reste la satisfaction des besoins en plants destinés au reboisement et à l'embellissement de la région de Dakar.</p>
<p>La faune</p>	<p>Dans le département de Dakar et particulièrement sur le littoral, les ressources fauniques terrestres naturelles sont quasi-inexistantes du fait de la dégradation du couvert végétal suite à l'accroissement considérable de la population et de l'urbanisation. Les quelques spécimens que l'on rencontre dans la presque ille sont localisés dans le Parc National des Iles de la Madeleine et dans le Parc Forestier de Hann. L'écosystème y est favorable, les faunes terrestre et marine peuvent y évolués naturellement. La faune terrestre est représentée par quelques reptiles : couleuvre africaine, lézard dont certains geckos. La faune</p>

Caractéristiques biophysiques	Description
	<p>marine est constituée d'espèces démersales : Epinephelus, barracuda, thon, de poissons, crustacés et mollusques, mérou, sadache.</p> <p>Cependant on observe des espèces diversifiées d'oiseau dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le corbeau pie (<i>Corvus albus</i>), - Le milan noir (<i>Milvus migrans</i>), - Le grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>), - Le phaéton à bec rouge (<i>Phaethon aethereus</i>), - Le cochevis huppé (<i>Galerida cristata</i>), - Le faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>), - Le balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>), - Le Fou varié (<i>Sula variegata</i>) - La Sterne caspienne (<i>Sterna caspia</i>) <p>La faune marine est caractérisée par une grande diversité biologique. Les ressources exploitées sont les suivantes (Camara, 2008) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ressources pélagiques hauturières (thon, espadon, voiliers) ; - Les ressources pélagiques côtières (sardinelles, chinchard, maquereau) ; - Les ressources démersales côtières (dorades, mérou, rouget, seiche, poulpe, crevette blanche) ; - Les ressources démersales profondes (crevettes profondes et merlus).

4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'AUDIT

Le référentiel d'audit proprement dit des travaux de construction de deux centres de formation et d'un centre d'incubation dans le cadre du PDCEJ financés par le BAD, de même que certaines obligations administratives et d'organisation en santé – sécurité au travail, sont présentés ci-dessous. Il est relatif aux référentiels nationaux (Codes, lois, décrets) et aux normes environnementales et sociales de la BAD et aux exigences du système de sauvegardes intégrées (SSI) version révisée 2023 de la Banque africaine de développement (BAD) en lien avec les activités du projet.

Dans cette partie, nous avons présenté le cadre politique, juridique et institutionnel du pays qui encadre le projet PDCEJ et nous avons analysé les forces et faiblesses en matière de bonne gestion environnementale et sociale.

4.1 Référentiels nationaux

☞ La Loi N°2023-15 du 02 Aout 2023 portant Code de l'Environnement

Le décret n°2025-227 du 31 janvier 2025 portant application de certaines dispositions de la Loi N°2023-15 du 02 Aout 2023 portant Code de l'Environnement et certains arrêtés d'application constituent la base de la législation environnementale au Sénégal.

Concernant l'Audit environnemental, le dispositif du Code de l'Environnement, notamment l'article L 3 définit l'audit environnemental comme une « évaluation périodique et systématique, documentée et objective de l'organisation, des systèmes de gestion et de la performance des équipements mis en place pour assurer la protection de l'Environnement ». Ce dispositif est complété par les articles R41 à R43 de son décret d'application ainsi que les arrêtés :

- N°009470 du 28 novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice d'activités relatives aux études d'impact environnemental ;
- N°009468, du 28/11/2001, portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;
- N°009469 du 28/11/2001 portant organisation/fonctionnement du comité technique.

Les articles L 142 à L 182 (TITRE IV. DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS, RISQUES ET NUISANCES) du Code de l'Environnement sont relatifs à la prévention et à la lutte contre la pollution (Tableau 4). Les différentes formes de pollution et nuisances sont encadrées par des textes réglementaires dont les plus pertinents sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Dispositions juridiques de lutte contre les pollutions et nuisances

Texte de référence	Domaine réglementé	Pertinence pour les travaux du PDCEJ
<p>Décret n°2010-1281 du 16 septembre 2010 réglementant les conditions d'exploitation du plomb issu des batteries usagées et des autres sources et de l'utilisation du mercure et de ses composés</p>	<p>Il est interdit à toute personne physique ou morale, d'importer, de collecter, de transporter, de recycler, de stocker, de manipuler, de traiter ou d'éliminer le plomb issu des batteries usagées et d'autres sources, ainsi que le mercure et ses composés, sans l'autorisation du Ministre chargé de l'Environnement.</p>	<p>Les travaux sont concernés par le décret. Certains machines et équipements seront dotés de batteries. Les batteries usagées doivent faire l'objet d'une gestion écologiquement rationnelle.</p>

Texte de référence	Domaine réglementé	Pertinence pour les travaux du PDCEJ
Norme NS 05-061 sur les rejets d'eaux usées	C'est un document fixant les valeurs limites de rejets dans les milieux récepteurs et dans le réseau de l'ONAS. Elles prennent en considération les capacités d'autoépuration du milieu et visent à préserver leurs valeurs d'usage.	Cette disposition est applicable aux travaux aussi bien en phase de chantier que d'exploitation, car au-delà de drainer les eaux pluviales, certaines pratiques font que les installations sont piratées pour drainer les eaux usées d'où la nécessité de vérifier la conformité des eaux drainées
Arrêté interministériel n°7358 en date du 5 novembre 2003 fixant les conditions d'application de la norme NS 05 - 062 sur la pollution atmosphérique	Il a pour objet d'appliquer la norme NS 05-062 réglementant les conditions de rejets de polluants atmosphériques dans l'air ambiant. La norme s'applique aux installations stationnaires existantes et nouvelles ainsi qu'aux véhicules susceptibles d'engendrer des effluents gazeux.	L'exécution des travaux pourra générer des poussières qui vont dégrader la qualité de l'air (particules fines, gaz).
Arrêté interministériel n°09311 du 5 octobre 2007 portant gestion des huiles usagées	L'arrêté interministériel fixe les conditions de gestion des huiles usagées.	Les travaux sont concernés par ces dispositions dans la mesure où certains machines et équipements pourraient produire des huiles usagées.

Le tableau suivant présente les dispositions du code de l'Environnement pertinentes, applicables aux travaux du PDCEJ, relatives notamment à la protection de l'environnement, à la gestion des déchets, au plan d'urgence, à la pollution de l'air et aux odeurs incommodes, à la pollution sonore, etc.

Tableau 5 : Dispositions du code de l'Environnement applicables au Projet

Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour les travaux du PDCEJ
TITRE III LES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES du Code de l'environnement 2023	Article L 20.	L'évaluation environnementale est un préalable à tout processus de conception, de développement et de mise en œuvre des programmes et projets de développement susceptibles de porter atteinte à l'Environnement. L'évaluation environnementale comprend l'évaluation environnementale stratégique, l'étude d'impact environnemental et social, l'analyse environnementale initiale et l'audit environnemental.	Le projet est classé dans la deuxième catégorie et nécessite préalablement à sa réalisation, la conduite de prescription environnementales et sécuritaires. Le processus de contrôle de conformité, de l'instruction, de la gestion et du suivi du dossier ainsi que de la validation du rapport via Comité technique est assuré par la DIREC (Direction de la Réglementation et du Contrôle) qui assure le secrétariat du comité technique. La participation du public fait partie de la procédure de validation du rapport. Les prescriptions environnementales et sécuritaires préparées dans le cadre de ce projet doivent respecter cette procédure.
	Article L 21	Selon leur impact potentiel, leur nature, leur ampleur et leur localisation, les projets sont classés en deux catégories. La catégorie 1 comprend les projets soumis à une étude d'impact environnemental avec risque environnemental majeur, quand le milieu peut être atteint dans son ensemble au point où sa qualité est considérée comme altérée de façon profonde. La catégorie 2 concerne les projets faisant l'objet d'une analyse environnementale initiale avec risque environnemental modéré, quand le milieu peut être atteint sensiblement.	
	Article L 25	En cas de validation de l'évaluation environnementale par le Comité technique de Validation et de Suivi des Evaluations environnementales, outre l'audit environnemental et les projets d'installations classées, le Ministre chargé de l'Environnement délivre, par arrêté, un certificat de conformité environnementale. Le certificat de conformité est valable pour une durée de cinq (05) ans renouvelables.	

Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour les travaux du PDCEJ
		<p>En cas de validation de l'audit environnemental et de l'évaluation environnementale des projets d'installations classées, une attestation de conformité environnementale est délivrée par le Service chargé de l'Environnement.</p> <p>Pour les projets d'installations classées, le dépôt de la demande de mise en conformité ainsi que les avis y contenus valent dépôt de dossier d'autorisation d'installation classée qui est complétée par l'attestation de conformité environnementale et/ou par tout avis ou document manquant.</p> <p>Tout rejet motivé d'une évaluation environnementale par le Comité technique de Validation et de Suivi équivaut à une non acceptation de l'étude.</p> <p>En cas de rejet du projet, suite à l'audience publique, le Comité technique de validation et de Suivi statue sur le bien-fondé de la décision.</p> <p>Les conditions de délivrance, de renouvellement ou de retrait du certificat ou de l'attestation de conformité environnementale sont précisées par décret.</p>	
Prévention et de la gestion des déchets	Titre IV ; Chapitre III Article L 70.	<p>Toute personne dont l'activité produit des déchets ou qui détient des déchets en assure elle-même la gestion, en respectant l'ordre de priorité de traitement.</p> <p>Toutefois, cet ordre peut être modifié dans des conditions particulières.</p> <p>Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux déchets ménagers et assimilés.</p>	<p>Les travaux de construction des infrastructures sont susceptibles de produire des déchets.</p> <p>Le PDCEJ devra veiller à leur élimination conforme par les entreprises d'exécution.</p>
	Article L 71	<p>L'élimination ou tout autre traitement des déchets est soumis à l'autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement.</p> <p>Les conditions dans lesquelles s'effectuent les opérations de tri, de stockage, de valorisation, de recyclage, d'élimination ou de toute autre forme de traitement des déchets sont fixées par l'arrêté d'autorisation d'exploitation délivré par le Ministre chargé de l'Environnement.</p> <p>Lorsque les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application, les services compétents du Ministère en charge de l'Environnement ou le maire assurent, après mise en demeure, le traitement desdits déchets aux frais du responsable.</p> <p>Les services du Ministère en charge de l'Environnement obligent, selon le cas, le responsable à déposer à la Caisse des Dépôts et Consignations, une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, laquelle est restituée dès que les déchets sont éliminés conformément à la réglementation.</p>	<p>Le PDCEJ devra veiller à ce que les entreprises en charge des travaux mettent en place un système de gestion des déchets avec des opérations de tri, de stockage et d'élimination.</p> <p>Les entreprises doivent signer avec des prestataires agréés pour l'évacuation et l'élimination des déchets.</p>
Pollution sonore	Titre IV, Chapitre VIII, Article L 142	<p>Les nuisances sonores susceptibles de porter atteinte à la santé humaine et à l'Environnement de l'homme ou de constituer une gêne pour le voisinage sont régies par le présent Code.</p> <p>Les nuisances sonores, les valeurs limites, les systèmes de mesures et les moyens de contrôle des émissions sonores sont fixés par décret.</p>	<p>Les nuisances sonores en phase de travaux de construction des ouvrages, susceptibles de nuire à la santé humaine ou de constituer une gêne excessive pour le voisinage, doivent être analysées et des mesures d'atténuation proposées.</p> <p>Il n'existe pas à proprement parler de normes spécifiques réglementant les émissions sonores, mais le Code de</p>
	L 143	<p>Dans le cas de l'atteinte à la tranquillité du voisinage, l'autorité compétente peut prendre d'office des mesures</p>	

Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour les travaux du PDCEJ
		conservatoires ou des sanctions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.	l'Environnement stipule que « les seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses sont de « cinquante-cinq (55) à soixante (60) décibels le jour et quarante (40) décibels la nuit ».
Pollution des eaux	Titre V, Chapitre I	Les milieux aquatiques et zones humides constituent un bien public, une valeur écologique dont la protection contre toute forme de pollution est soumise, entre autres, aux dispositions de la présente loi.	Seul le site de Saint-Louis peut présenter cette disposition avec la présence de zones humides. Mais les activités du chantier sont loin des zones sensibles (lac, fleuve) de la zone.
	Article L 144	Toute action anthropique susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des milieux aquatiques et des zones humides est soumise aux dispositions de la présente loi.	
	Article L 145	Sont interdits tout rejet, déversement, écoulement, dépôt direct ou indirect de toute natures susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution du littoral, des eaux continentales ou eaux marines dans les eaux sous juridiction sénégalaise.	
	Article L 146	Le déversement d'eaux résiduaires dans le réseau public d'assainissement ne doit nuire ni à la conservation des ouvrages, ni à la gestion de ces réseaux. L'autorité propriétaire ou gestionnaire du réseau est chargée de veiller à l'état des ouvrages. Toute convention de déversement entre le Service en charge de l'Assainissement et l'exploitant d'une installation classée est signée après avis conforme du Ministre chargé de l'Environnement qui assure le suivi et la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales.	
Pollution de l'air et odeurs incommodes	Chapitre II, Article L 164	Sont soumises aux dispositions du présent chapitre la pollution de l'air et les odeurs qui incommode les populations, compromettent la santé ou la sécurité publique.	En cas de mauvais choix des exutoires, de mauvais entretien/maintenance des bassins et des canaux, la pollution de l'air ou les odeurs incommodes peuvent compromettre l'hygiène et la santé dans le voisinage. Il est nécessaire de prendre toutes les dispositions pour prévenir ou réduire ces risques.
	Article L 167	Afin d'éviter la pollution atmosphérique, les immeubles, établissements agricoles, industriels, commerciaux ou artisanaux, véhicules ou autres objets mobiliers possédés, exploités ou détenus par toute personne, sont construits, exploités ou utilisés de manière à satisfaire aux normes techniques en vigueur ou prises en application de la présente loi. Ils sont tous soumis à une obligation générale de prévention et de réduction de leurs impacts négatifs sur l'atmosphère pouvant avoir des effets nocifs pour la santé humaine et l'Environnement.	
Pollution et la dégradation des sols et sous-sols	Chapitre III, Article L 173	La protection des sols, du sous-sol et des richesses qu'ils contiennent, en tant que ressources limitées, renouvelables ou non, contre toute forme de dégradation est assurée par l'Etat.	La production de déchets industriels liquides ou toxiques, l'utilisation d'engins, le déversement accidentel de produits polluants, l'entretien ou

Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour les travaux du PDCEJ
	Article L 174	<p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous déversements, dépôts directs ou indirects de substances solides ou liquides susceptibles de polluer ou de dégrader le sol ou le sous-sol ; - Tous déchets industriels liquides ou solides toxiques pouvant entraîner et/ou la dégradation des sols et sous-sols ; - Toute extraction de sable dans les zones non autorisées - Toute activité anthropique contribuant à l'érosion des sols et/ou à leur dégradation ; - Tout enfouissement de nature à entraîner la contamination du sol et/ou du sous-sol. 	<p>la maintenance de véhicules de chantier peuvent provoquer une pollution des sols et sous-sols.</p> <p>Les entreprises en charge des travaux doivent mettre en place des dispositifs adéquats pour protéger les sols et sous-sols contre toute forme de pollution.</p> <p>Le PDCEJ devra veiller à l'effectivité de ces dispositifs par les entreprises d'exécution.</p>

Dans le même registre, les normes interpellant les travaux du PDCEJ financés par le BAD sont relatives aux rejets dans l'eau, principalement la Norme NS 05 061 (Eaux usées : normes de rejet datant de juillet 2001) qui spécifie des valeurs limites de rejet des eaux résiduelles et de lixiviation au point de rejet final dans les égouts ou dans le milieu et la norme NS 05-062 relative aux rejets atmosphériques.

Tableau 6 : Valeurs limites de rejet des eaux usées dans le milieu naturel

Paramètre	Valeur limite
Matières en suspension totales	50 mg/l
DBO5	80 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 30 kg/j, 40 mg/l au-delà
DCO	200 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 100 kg/j ; 100 mg/l au-delà
Azote total	30 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le flux journalier maximal est égal ou supérieur à 50 kg/jour
Phosphore total	10 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le flux journalier maximal autorisé est égal ou supérieur à 15 kg/jour.
Indice phénols	0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j
Phénols	0,5 mg/l si le rejet dépasse 5g/j
Chrome hexavalent	0,2 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j
Cyanures	0,2 mg/l si le rejet dépasse 3 g/j
Arsenic et composés (en As)	0,3 mg/l si le rejet dépasse 3 g/j
Chrome total (en Cr3)	1,0 mg/l si le rejet dépasse 10 g/j
Hydrocarbures totaux	15 mg/l si le rejet dépasse 150 g/j

Source : Norme Sénégalaise NS 05-061

Tableau 7 : Valeurs limites de qualité des eaux usées avant raccordement à une station d'épuration collective

Paramètre	Valeur limite
Matières en suspension totales	600 mg/l
DBO5	800 mg/l
DCO	2000 mg/l
Azote total	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
pH	6 - 9
Température	30 °C

Source : Norme Sénégalaise NS 05-061

☞ **La loi n°2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement**

La loi n°2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement et le décret 2011-245 du 17 février 2011, portant application du Code de l'assainissement, définissent un code unique et harmonisé de l'assainissement, qui permettra l'accès de tous à la règle de droit en matière d'assainissement au Sénégal. Les collectivités territoriales, particulièrement les communes, sont responsables, de concert avec l'État, du financement des investissements et de l'exploitation des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales, notamment les canaux à ciel ouvert. À cet effet, les communes signent des conventions avec le délégataire auquel elles confient cette exploitation. Cette loi est pertinente pour le projet, car elle régit l'assainissement des eaux pluviales, notamment en phase d'exploitation. Dans ce cadre, la gestion des ouvrages de drainage est confiée à l'office Nationale de l'assainissement (ONAS) qui assure l'entretien.

☞ **La loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail et ses textes d'application**

La Loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail fixe les conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail qui est 40 heures par semaine, le travail de nuit, le contrat des femmes et des enfants et le repos hebdomadaire qui est obligatoire. Le texte traite également de l'Hygiène et de la Sécurité dans les lieux de travail et indique les mesures que toute activité doit prendre pour assurer l'hygiène et la sécurité garantes d'un environnement sain et de conditions de travail sécurisées. Elle est complétée par les nouveaux décrets et arrêtés qui sont venus s'ajouter au dispositif mis en place, notamment :

- Le décret n°2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles ;
- Le décret n°2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail ;
- Le décret n°2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance ;
- Le décret n°2006-1254 du 15 novembre 2006 relatif à la manutention manuelle des charges ;
- Le décret n°2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail ;
- Le décret n°2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature est aussi applicable ;
- L'arrêté ministériel n°3748 MFPTEOP_DTSS en date du 6 juin 2003 sur l'interdiction du travail des enfants de moins de 15 ans révolus.

Le Code du travail, avec le décret n°2006-1249 du 15 novembre 2006, oblige les employeurs à respecter certaines dispositions relatives aux droits, à la santé et à la sécurité des travailleurs. Les articles 167 à 187 traitent de tout ce qui a trait aux conditions d'hygiène et de sécurité au travail. Il traite essentiellement les dispositions à prendre dans le cadre de l'entreprise par l'employeur pour assurer aux employés un cadre de travail sain, sûr, et salubre.

Il fixe également les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles. Les dispositions du Code du travail, applicables aux travaux du PDCEJ financés par la BAD, sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Dispositions du Code du travail relatif à l'Hygiène et à la Sécurité

Références	Domaine réglementé	Pertinence pour les activités du PDCEJ
Article L 172	Lorsque les mesures prises ne sont pas suffisantes pour garantir la sécurité ou la santé des travailleurs, les mesures de protection individuelle contre les risques professionnels doivent être mises en œuvre. Lorsque ces mesures de protection individuelle requièrent l'utilisation, par le travailleur, d'un équipement approprié, ce dernier est fourni et entretenu par l'employeur. Dans ce cas aucun travailleur ne doit être admis à son poste de travail sans son équipement de protection individuelle.	L'exécution des travaux comporte des risques individuels et collectifs, les entreprises doivent fournir des EPI et EPC approprié et veiller au respect de leur usage
Article L 176	L'état de santé des travailleurs doit être soumis à une surveillance régulière dans les conditions et suivant les modalités fixées par l'autorité administrative. Cette surveillance comporte un examen médical préalable à l'embauche et des examens périodiques. La surveillance prévue au premier alinéa du présent article ne doit entraîner aucune dépense pour le travailleur intéressé. Lorsque le maintien d'un travailleur à un poste est déconseillé pour des raisons médicales, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour l'affecter à un autre emploi compatible avec son état de santé.	Cette disposition législative trouve toute sa pertinence en ce qu'elle définit le cadre sur lequel s'appuie le suivi sanitaire du personnel. Le personnel en charge des travaux devrait faire l'objet d'une visite médicale pré-embauche et leur état sanitaire doit être suivi régulièrement dans le cadre d'une médecine du travail.
Article L 177	Tous les travailleurs doivent être informés de manière complète des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions adéquates quant aux moyens disponibles, aux conduites à tenir pour prévenir ces risques et se protéger contre eux. Ces informations et instructions doivent être portées à la connaissance des travailleurs dans des conditions et sous une forme qui permettent à chacun d'entre eux d'en avoir une bonne formation générale minimale en matière d'hygiène et de sécurité	La formation du personnel durant tout le cycle de vie du projet doit particulièrement s'appuyer à cette disposition législative. Le personnel des entreprises doit bénéficier de séances de formation en rapport avec les enjeux du projet. Cette information doit impérativement inclure les aspects EAS/HS.
Article L 178	L'employeur présente annuellement au comité d'hygiène et de sécurité ainsi qu'au service de sécurité de travail, ainsi qu'aux représentants des travailleurs, un rapport sur l'hygiène et la sécurité dans l'entreprise, en particulier sur les dispositions adoptées au cours de la période écoulée. En outre, il les tient informés en cours d'année de toute mesure nouvelle prise dans ce domaine. Les travailleurs ou leurs représentants peuvent consulter les organisations représentatives auxquelles ils appartiennent sur les mesures en question, sous réserve des secrets industriels ou commerciaux tels qu'ils ont définis par l'employeur.	
Article L 179	L'employeur est tenu de contrôler régulièrement le respect des normes réglementaires de sécurité et d'hygiène, et de faire procéder périodiquement aux mesures, analyses et évaluations des conditions d'ambiances et, le cas échéant, entreprendre des mesures de protection collective ou individuelle afin de prévenir les atteintes à la sécurité et à la santé des travailleurs. Il doit en outre recueillir les données relatives à la sécurité et à la santé des travailleurs et au milieu de travail jugés indispensables par l'autorité compétente.	Les entreprises doivent mettre en place un comité hygiène santé et sécurité en conformité avec les dispositions légales. En outre, elles doivent veiller à l'opérationnalité de ce comité.
Article L 182	Les mesures d'hygiène et de sécurité du travail ainsi que les actions de formation ou d'information sont à la charge exclusive de l'employeur.	
Article L 185	Les employeurs sont tenus d'organiser un service de sécurité de travail et un comité d'hygiène et de sécurité. Le service de sécurité assiste et conseille l'employeur et le cas échéant les travailleurs ou leurs représentants, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'hygiène et de sécurité du travail. Ce service peut être spécifique à une seule entreprise ou commun à plusieurs ou encore être assuré par un organisme extérieur. Des délégués des travailleurs à la sécurité et un comité paritaire d'hygiène et de sécurité coopèrent à l'élaboration de ce programme. L'organisation, les missions, le fonctionnement et les moyens d'action des services de sécurité du travail, ainsi que les modalités de désignation et	

Références	Domaine réglementé	Pertinence pour les activités du PDCEJ
	d'intervention des délégués à la sécurité et des comités paritaires d'hygiène et de sécurité sont fixés par décret.	
Article L 186	<p>Les employeurs sont tenus d'organiser un service de médecine du travail dans l'entreprise à l'intention de tous les travailleurs. Le service de médecine du travail est un service organisé sur les lieux de travail ou à proximité de ceux-ci, destiné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À assurer la protection des travailleurs contre toute atteinte à la santé pouvant résulter de leur travail ou des conditions dans lesquelles celui-ci s'effectue. - À contribuer à l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine. - À contribuer à l'établissement et au maintien du plus haut degré possible de bien-être physique et mental de travailleurs. - À contribuer à l'éducation sanitaire des travailleurs pour un comportement conforme aux normes et aux consignes d'hygiène du travail. 	

Ce dispositif est complété par la Convention Collective Nationale Interprofessionnelle (CCNI) du 27 mai 1982 qui traite notamment des dispositions relatives aux tenues de travail, au logement, à l'hygiène et à la sécurité dans le milieu de travail. Cette convention définit les catégories professionnelles, les avantages, le mode de calcul des heures supplémentaires, le contrat de travail, etc.

☞ **La loi n°83-71, du 5 juillet 1983, portant Code de l'Hygiène**

La loi n°83-71, du 5 juillet 1983, portant Code de l'Hygiène réglemente l'hygiène individuelle, publique ou collective et l'assainissement du milieu. Cette loi définit, entre autres, les règles d'hygiène applicables aux habitations, aux installations industrielles, aux voies publiques et au conditionnement des déchets. Cette loi est pertinente dans la mesure où les travaux vont générer des déchets solides et liquides qui nécessitent une prise en charge appropriée en conformité avec les exigences de cette Loi.

☞ **La loi 73-37 du 31 juillet 1993 portant Code de la Sécurité Sociale**

La loi 73-37 du 31 juillet 1993 portant Code de la Sécurité Sociale définit le régime des prestations sociales. En son chapitre IX du titre II (articles 127 à 131), elle fixe les conditions de mise en œuvre de la politique et du programme de prévention des risques professionnels. Les entreprises doivent déclarer leur travailleur à la caisse de sécurité sociale.

En conformité avec l'arrêté ministériel n°15660/MFPT/DTSS du 17 septembre 1962 fixant les modalités de la déclaration des établissements prévues par l'article 191 du Code du Travail (alinéa 1 et 2), JOS du 20 Octobre 1962, page 1695, l'arrêté ministériel n° 7301/MFPT/DTSS/TMO du 17 mai 1963 déterminant les modalités des déclarations de mouvements de travailleur (JOS n° 3610 du 22 Juin 1963) et l'arrêté ministériel n° 8949/MFPTE/DTSS du 14 août 1972 déterminant les modalités de la déclaration annuelle de la situation de la main d'œuvre (JOS n° 4247 du 09 septembre 1972), les entreprises doivent faire, auprès de l'inspection régionale du travail et de la sécurité sociale :

- Une déclaration d'ouverture d'établissement ;
- Une déclaration de personnel tous les ans : du 1er au 31 mars de l'année qui suit ;
- Déclarer les mouvements de personnel en fin de trimestre lorsqu'il y a eu des mouvements (embauche, démission, licenciement, retraite, décès, départs négociés, etc.) ;

- Viser les contrats de travail pour tous les travailleurs permanents ;
- Payer les cotisations d'employeur à la Caisse de sécurité sociale.

☞ **La loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'urbanisme**

Le présent Code qui fixe les règles d'aménagement et de gestion durables des agglomérations dans le cadre de la politique nationale d'urbanisme, de développement économique, social et d'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement, comporte huit (08) livres :

- Le premier livre fixe les règles générales d'urbanisme ;
- Le deuxième livre traite des servitudes d'utilité publique ;
- Le troisième livre traite des documents d'urbanisme ;
- Le quatrième livre traite des opérations d'urbanisme ;
- Le cinquième livre traite des actions foncières d'urbanisme ;
- Le sixième livre fixe les règles relatives à l'acte de construire, d'aménager et de démolir ;
- Le septième livre traite des sanctions administratives, civiles et pénales ;
- Le huitième livre traite des dispositions financières, transitoires et finales.

L'élaboration de nouveaux documents d'urbanisme fixant pour chaque zone, un régime juridique approprié dans une logique de cohérence territoriale avec notamment :

Le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) qui devient un document stratégique, base de la planification spatiale régionale et départementale :

- Le schéma d'aménagement et d'urbanisme du Grand Dakar (SAUDAK) qui prend en compte la spécificité de l'axe Dakar-Thiès-Mbour ;
- Les schémas directeurs d'équipement sectoriels qui accompagnent les SDAU ;
- Le plan communal ou intercommunal d'urbanisme (PCU ou PCUI) qui fusionne les PDU et les PUD dans une approche territoire et de durabilité ;
- Le plan d'urbanisme des petites agglomérations (PUPA) qui prend en compte les petites agglomérations situées dans les communes ;
- Le plan d'aménagement de zone (PAZ) outil dédié aux Pôles urbains, aux zones d'aménagement concerté (ZAC) et à certaines opérations d'aménagement ;

Le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme est un document de planification urbaine qui organise, sous l'angle stratégique et à grande échelle, un territoire intercommunal. Document d'urbanisme intégrateur de toutes les politiques sectorielles en urbanisme, reposant sur un projet de territoire épousant de larges bassins économiques et d'emplois, il assure la mise en cohérence territoriale des politiques en matière de logement, d'équipement, infrastructure, mobilité, aménagement commercial, maîtrise de la consommation d'espace.

Le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme prend en compte le plan national et les plans régionaux de résilience et d'adaptation aux changements climatiques, le schéma de cohérence territoriale (SCOT), le schéma directeur d'aménagement et de développement du territoire des zones spécifiques (SDADT-ZS) et des Schémas sectoriels de développement et d'équipement ainsi que tout document équivalent. Il détermine la destination générale du sol, la nature, le tracé et les emprises des grands

équipements d'infrastructures, en particulier de transport, la localisation des activités les plus importantes et les zones préférentielles d'extension, de renouvellement et de restructuration.

Les centres de formation constituant des établissements recevant du public, sont soumis à l'autorisation de construire. Après réalisation des constructions et aménagements et vérification de leur conformité aux prescriptions relatives à la sécurité, à la santé et à l'environnement, les établissements recevant du public doivent obtenir une autorisation d'ouverture au public. Cette autorisation peut être retirée et l'établissement fermé si les prescriptions susmentionnées cessent d'être observées

Ainsi, le PDCEJ a l'obligation de s'acquitter de ces autorisations requises auprès des autorités compétentes du lieu où se trouve l'emplacement concerné (services d'urbanisme).

☞ **La Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code Forestier**

La Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code Forestier est complétée par son décret d'application n°2019-110 du 16 janvier 2019. Cette loi abroge toutes dispositions de la loi n°93-06 du 4 février 1993 portant code forestier, et fixe les règles générales de la gestion des forêts, des arbres hors forêt et des terres à vocation forestière du Domaine national. Le Code forestier reconnaît le droit de propriété aux personnes sur leurs formations forestières. Le Code dispose également que toute activité à l'intérieur des formations forestières doit être soumise à autorisation et les taxes d'abattage y afférents payés (article 28). À ce propos, les dispositions de cette Loi doivent être respectées.

☞ **La loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau**

La loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau prévoit les différentes dispositions prévues permettant de lutter contre la pollution des eaux tout en conciliant les exigences liées notamment à l'alimentation en eau potable et à la santé publique, à l'agriculture, à la vie biologique du milieu récepteur et de la faune piscicole, à la protection des sites et à la conservation des eaux. Les eaux qui seront drainées vers les exutoires doivent respecter les exigences de cette Loi pour éviter une pollution des plans d'eau.

☞ **VBG/AES/HS**

Sur le plan des VBG/AES/HS, la Constitution sénégalaise (révisée par la loi numéro 2016-10 du 05 avril 2016) reconnaît, dans son préambule, les droits de la femme et de la petite fille, ainsi que l'égalité homme/femme. Par ailleurs, le Sénégal a adopté des lois pour sanctionner les violences faites aux femmes et lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (loi 99-05 du 29 janvier 1999, loi d'orientation sociale n° 2010-15 du 6 juillet 2010).

Aussi, le Sénégal s'est doté d'une loi spécifique, comportant des dispositions novatrices, relatives à des formes de VBG telles que : le harcèlement sexuel, la pédophilie, la mutilation génitale féminine, les violences physiques à l'égard du conjoint ou dirigées contre une personne de sexe féminin ou une personne particulièrement vulnérable.

Ce dispositif est complété par la loi n°20/2019, modifiant la loi n°65-60 du 21 juillet 1965 portant criminalisation des actes de viol et de pédophilie au Sénégal et son décret d'application n°2020-05.

Le promoteur du projet ainsi que les prestataires doivent éviter l'apparition de VBG/EAS/HS dans le cadre du projet en établissant un dispositif permettant de prévenir et de prendre en charge cette problématique.

4.2 Référence au niveau international

Tableau 9 : Pertinence des conventions et accords ratifiés par rapport au projet

Titres	Domaine réglementé	Justification et pertinence par rapport au projet
Convention africaine pour la protection des ressources naturelles adopté le 15 septembre 1968 à Alger	Ressources naturelles africaines	Les activités du projet ne seront pas une source de dégradation des ressources naturelles (cours d'eau, forêts classée, etc...). Ainsi, cette convention doit être respectée par le PDCEJ.
Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CNUCC) ratifié le 28 décembre 1994	Gestion et adaptation aux changements climatiques. Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre pour éviter toute perturbation dangereuse du système climatique et pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques.	Forte consommation d'énergie surtout en phase exploitation avec les installations et équipements prévus. Il privilégie les constructions durables avec des installations et équipements à forte efficacité énergétique. Existence de pollution par les gaz à effet de serre (émissions de CO ₂ et de No, CH ₄ , N ₂ O, et CO ₂ , notamment) liées aux activités des engins et camions.
La convention de RAMSAR du 2 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale et son protocole du 3 décembre 1982 ont été ratifiés le 15 mai 1985	Cette convention est relative aux zones humides d'importance internationale.	Le Site du centre de formation aux métiers du pétrole et du gaz de Saint-Louis dans la cadre du PDCEJ se situe dans des zones proches des zones humides. Ainsi, le projet devra sensibiliser l'ensemble des acteurs pour le respect cette convention.
L'Accord de Paris et les CDN, entré en vigueur le 4 novembre 2016.	Il permettra de renforcer la réponse mondiale à la menace du changement climatique en maintenant l'augmentation de la température mondiale à un niveau bien inférieur à 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter encore davantage l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius.	Existence de pollution par les gaz à effet de serre (émissions de CO ₂ et de No, CH ₄ , N ₂ O, et CO ₂ ,) notamment liées aux activités des engins et camions durant la mise en œuvre du PDCEJ.
L'accord de prêt de financement du PDCEJ	Le document de l'accord de prêt est envoyé au gouvernement du pays pour être entériné par les autorités compétentes. A la suite de quoi, l'accord est généralement signé par le président ou un vice-président de la Banque et le représentant du gouvernement. Une fois le prêt approuvé, l'emprunteur dispose d'un maximum de 90 jours pour signer l'accord de prêt ou de don avec le Groupe de la Banque.	Le projet du PDCEJ dispose de l'accord de prêt FAD - Projet d'appui au développement des compétences et de l'entreprenariat des jeunes dans les secteurs porteurs

4.3 Exigences du système de sauvegardes intégré (SSI) version révisée 2023 de la Banque africaine de développement (BAD)

Les activités du PDCEJ dont le financement est assuré par la BAD, seront nécessairement soumises aussi bien aux politiques nationales qu'aux Politiques de Sauvegardes de cette institution.

Pour cette raison, toutes les activités du projet doivent être conformes à ses exigences du système de sauvegarde intégré (SSI) version révisée 2023. Dans cette perspective, les sauvegardes environnementale et sociale qu'elle a adoptées pour intégrer les aspects environnementaux et sociaux dans ses opérations, sont présentées dans les sections qui suivent. Il est à signaler que trois politiques sont déclenchées dans le cadre de la mise en place du projet.

Ces sauvegardes opérationnelles (SO) sont les suivantes :

- ☞ ***Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux*** : L'objectif de cette sauvegarde opérationnelle (SO) primordiale et de celles qui la complètent est d'intégrer dans les opérations de la Banque les considérations environnementales et sociales, et notamment celles liées à la vulnérabilité au changement climatique, et de contribuer ainsi au développement durable.
- ☞ ***Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 2 : Conditions d'emploi et de travail*** : La SO2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la production de revenus pour la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre les travailleurs et les employeurs et renforcer les avantages d'un projet en traitant les travailleurs concernés de façon juste et en leur fournissant des conditions de travail sûres et saines. Le respect des droits des travailleurs est l'une des clés de voûte du développement d'une main-d'œuvre forte et productive. La SO2 s'applique aux travailleurs du projet, y compris les travailleurs à plein temps, à temps partiel, les travailleurs temporaires, saisonniers et migrants.
- ☞ ***Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 3 : Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution*** : La présente SO définit les exigences en matière d'utilisation efficace des ressources, de prévention et de gestion de la pollution durant tout le cycle de vie des projets conformément aux bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) en usage dans le secteur.
- ☞ ***Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires*** : La SO4 vise les risques et les impacts sur la santé, la sûreté et la sécurité des communautés affectées par les projets ainsi que la responsabilité correspondante de l'emprunteur d'éviter ou de réduire de tels risques et impacts, avec un accent particulier sur les personnes qui, à cause de leurs conditions particulières, peuvent y être vulnérables.
- ☞ ***Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire*** : La présente SO s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire découlant des diverses formes d'acquisition de terres ou des restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres entreprises ou imposées dans le cadre de projets, Le foncier pour les centres de formation sont disponibles mise à dispositions par les communes bénéficiaires et l'ITA. Les sites sont libres et aucun déplacement de personnes n'est envisagé.
- ☞ ***Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes*** : La présente sauvegarde opérationnelle (SO) décrit les exigences auxquelles l'emprunteur doit se conformer pour : i) identifier et mettre en œuvre les opportunités permettant de conserver et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels ; et ii) observer, mettre en œuvre et satisfaire aux conditions de



conservation et de gestion durable des services écosystémiques prioritaires.

- ☞ **Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 7 : Groupes vulnérables** : Selon le contexte spécifique du projet et sa zone d'influence, les groupes vulnérables peuvent inclure, entre autres, les ménages dirigés par une femme, les défavorisés, les sans terre, les personnes âgées, les jeunes et les enfants, les personnes vivant avec un handicap, les groupes marginalisés sur la base de l'ethnicité, de la religion, de la langue ainsi que de l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et les minorités rurales très vulnérables, y compris les groupes appelés peuples autochtones dans certains contextes. Les individus ou les groupes peuvent également être vulnérables pour plusieurs raisons. Les individus et les groupes vulnérables peuvent également être appelés « défavorisés ».
- ☞ **Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 8 : Patrimoine culturel** : Cette SO énonce les dispositions générales sur les risques et les impacts des activités du projet sur le patrimoine culturel.
- ☞ **Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 9 : Intermédiaires financiers** : La présente SO s'applique aux intermédiaires financiers (IF) tels que les institutions financières et autres entités qui reçoivent un soutien financier de la Banque. L'éventail des IF comprend (sans s'y limiter) des prestataires de services financiers publics et privés tels que des banques de développement nationales et régionales, des institutions de microfinance, des sociétés de crédit-bail et d'affacturage, des sociétés de crédit-relais, des banques du secteur privé et des fonds d'investissement qui canalisent et investissent des ressources financières dans toute une série d'activités économiques dans tous les secteurs industriels.
- ☞ **Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information** : La SO10 s'applique à toutes les opérations financées par le Groupe de la Banque. L'emprunteur assurera la participation des parties prenantes comme faisant partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet, de la conception et de la mise en œuvre du projet, comme indiqué dans la SO1.

Tableau 10 : Pertinence des sauvegardes opérationnelles de la BAD par rapport au projet

Intitulé	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le projet	Applicabilité	
			OUI	NON
SO 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Cette SO primordiale, et l'ensemble des SO qui la soutiennent, intègrent les considérations environnementales et sociales y compris celles liées à la vulnérabilité du changement climatique – dans les opérations de la Banque contribuent ainsi au développement durable dans la région.	La SO1 est déclenchée dans le cadre de la construction des centres de formations professionnelles qui sont susceptibles de générer des risques et des effets négatifs sur l'environnement et le social tout au long de durée du projet.		
SO 2 : Conditions d'emploi et de travail	Le travail est l'une des ressources les plus importantes d'un pays dans la recherche de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique. Le respect des droits des travailleurs est l'un des fondements du développement d'une main-d'œuvre solide et productive. Cette sauvegarde opérationnelle énonce les principales conditions que les emprunteurs ou les clients doivent satisfaire pour protéger les droits des	Cette SO est déclenchée du fait que la mise en œuvre du projet nécessitera l'utilisation de travailleurs et de l'existence de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs lors de l'exécution des travaux et de l'exploitation pour ce type de projet.		

	travailleurs et subvenir à leurs besoins essentiels.			
SO 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	Cette SO expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet.	Cette SO est déclenchée du fait que le projet pourrait générer des nuisances et des pollutions diverses lors des travaux. Aussi en phase d'exploitation, les problématiques des batteries usagées et des transformateurs se posera.		
SO 4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires	La SO4 vise les risques et les impacts sur la santé, la sûreté et la sécurité des communautés affectées par les projets ainsi que la responsabilité correspondante de l'emprunteur d'éviter ou de réduire de tels risques et impacts, avec un accent particulier sur les personnes qui, à cause de leurs conditions particulières, peuvent y être vulnérables.	La SO4 est déclenchée du fait que certaines activités du projet (construction des centres de formation) pourraient générer des impacts pouvant avoir des effets négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité des communautés riveraines.		
SO 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	La présente SO s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire découlant des diverses formes d'acquisition de terres ou des restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres entreprises ou imposées dans le cadre de projets.	La SO5 n'est pas déclenchée du fait que les fonciers sont disponibles et mis à la disposition du projet par les municipalités. En plus, les sites sont libres et aucun déplacement n'est envisagé.		
SO 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Cette SO définit les conditions requises pour les emprunteurs ou les clients afin (i) d'identifier et appliquer les occasions de préserver, et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels, et (ii) d'observer, mettre en œuvre, et respecter les conditions prescrites pour la préservation et la gestion durable des services écosystémiques prioritaires.	Cette SO n'est pas déclenchée du fait que le projet aura un impact minimal sur les composantes faunes et flores et n'affectera pas les services écosystémiques.		
SO 7 : Groupes vulnérables	Selon le contexte spécifique du projet et sa zone d'influence, les groupes vulnérables peuvent inclure, entre autres, les ménages dirigés par une femme, les défavorisés, les sans terre, les personnes âgées, les jeunes et les enfants, les personnes vivant avec un handicap, les groupes marginalisés sur la base de l'ethnicité, de la religion, de la langue ainsi que de l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et les minorités rurales très vulnérables, y compris les groupes appelés peuples autochtones dans certains contextes. Les individus ou les groupes peuvent également être vulnérables pour plusieurs raisons. Les individus et les groupes vulnérables peuvent également être appelés « défavorisés ».	Dans les zones du projet, il n'a été effectué une étude pour identifier les groupes vulnérables.		
SO 8 : Patrimoine culturel	Cette SO énonce les dispositions générales sur les risques et les impacts des activités du projet sur le patrimoine culturel.	Cette SO n'est pas déclenchée du fait le projet n'est susceptibles d'avoir des risques ou des impacts réels sur le patrimoine culturel.		

<p>SO 9 : Intermédiaires financiers</p>	<p>Les intermédiaires financiers (IF) sont tenus de mettre au point et de maintenir, sous la forme d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES), des systèmes, des procédures et des capacités environnementales et sociales efficaces pour évaluer, gérer et suivre les risques et les impacts des sous-projets, et pour gérer le risque global du portefeuille de manière responsable.</p>	<p>La SO 9 est déclenchée du fait le PDCEJ a ouvert une ligne de crédit au niveau de la banque LBA (La Banque Agricole) en vue d'assurer les demandes de financement des projets approuvées par le comité de sélection du PDCEJ.</p>		
<p>SO 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information</p>	<p>La SO10 s'applique à toutes les opérations financées par le Groupe de la Banque. L'emprunteur assurera la participation des parties prenantes comme faisant partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet, de la conception et de la mise en œuvre du projet, comme indiqué dans la SO1.</p>	<p>Cette SO est déclenchée du fait que le PDCEJ et les entreprises en charge des travaux sont tenues d'engager et d'impliquer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre de toutes les activités du projet.</p>		

5. ANALYSE ET CONSTATIONS D'AUDIT

Ce chapitre examine la conformité des activités du PDCEJ effectuées sur la base des exigences E&S des accords de prêt/don ; les législations, des réglementations, normes et procédures nationales d'E&S ; des exigences des politiques de la Banque ; des documents environnementaux et sociaux du projet approuvés et publiés lors de sa préparation et de sa mise en œuvre ; des bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur du projet, le cas échéant. Pour les situations de non-conformités relevées, il sera proposé les mesures dans le plan correctif.

5.1 Constats en rapport avec les infrastructures en cours et au niveau des bases chantiers

Dans le cadre de la mission d'audit, des visites de terrain ont été effectuées du 20 au 26 Janvier 2025 dans les sites concernés par la réalisation des infrastructures du PDCEJ.

CONSTRUCTION DU CENTRE DE FORMATION AUX METIERS DU PETROLE ET DU GAZ DE SAINT-LOUIS		
Région de : Saint-Louis	Département : Saint-Louis	Commune : Saint-Louis
Constatations sur le terrain		
<ul style="list-style-type: none"> - Au cours de la visite du site, nous avons constaté que les travaux de construction du centre de formation des métiers du Pétrole et Gaz n'ont pas trop évolué comparé à la situation trouvée en Mai 2024 comptant pour l'audit de la période 2020-2023. - Les travaux de gros-œuvres sont en cours d'exécution au niveau du site de Saint-Louis. - Nous avons aussi noté la présence du personnel de gestion des aspects SST et environnementaux et sociaux (HSE de l'entreprise C-GIM et le responsable environnement de la mission de contrôle SCET-TUNISIE). - Le chantier est bien sécurisé avec un mur de clôture et un vigile à l'entrée qui contrôle l'accès. - Le chantier est bien organisé et maintenu propre dans l'ensemble. - On a noté une bonne organisation des déchets de chantier avec un système de tri mis en place et des poubelles pour les différents types de déchets produits. Par ailleurs, l'on a constaté des débris de fer qui traîne encore dans quelques endroits du chantier qu'il faudra bien prendre en charge. Il y a des fuites qui ont été notées au niveau de la toupie en panne qui peuvent occasionner une pollution des sols et des eaux souterraines. - Par contre l'entreprise n'a toujours pas signé une convention avec un prestataire pour l'évacuation des déchets vers la décharge. Elle fait plutôt appel à des charretiers pour l'évacuation des déchets. - Les eaux usées sont collectées et stockées dans des fosses septiques des toilettes de chantier. L'entreprise prévoit de faire appel des prestataires privées agréées par l'ONAS pour la vidange des fosses septiques. - Le stock d'EPI auprès du responsable HSE est bien fourni et les ouvriers trouvés sur le chantier portent bien des EPI adéquats. Cependant, il y a quelques fouilles où on a constaté une absence ou détérioration de signalisations. - C-GIM a procédé, le 19 Juillet 2024, à la déclaration du chantier et du personnel auprès de l'Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale (Courier N° 00062 du 19 Août 2024). La mission d'audit a pu constater le respect des exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Existence de contrat de travail pour le personnel permanent ; • Déclaration du personnel permanent à la caisse de sécurité sociale ; • Existence d'une trousse de premiers secours bien fournis et gérée par l'expert HSE ; • Respect de l'âge légal du travail ; • Absence de discrimination dans le recrutement de la main-d'œuvre locale ; • Pas de travail forcé ; • Respect des horaires de travail ; • Formation des travailleurs sur les risques sécuritaires ; • Affichage du règlement intérieur ; • Présence de vestiaires et d'aire de repos pour les ouvriers. - Cependant les manquements ci-après ont été par la mission d'audit : <ul style="list-style-type: none"> • Absence de médecin du travail (médecin, infirmier, secouriste) au niveau des chantiers ou d'une convention avec une structure de santé de la place ; • Visite médicale à l'embauche non effectuée ; 		

- Suivi médical des ouvriers non effectifs ;
 - Absence de code de conduite pour le personnel.
- La mission d'audit a constaté que les entreprises n'ont pas mis en place un mécanisme de recrutement au niveau local. Par ailleurs, l'entreprise n'a pas fourni à l'auditeur les registres de recrutement afin de faire la situation sur l'emploi de la main-d'œuvre locale mais soutient avoir recruté 55% des ouvriers au niveau local.
- Des registres des plaintes déposées au niveau des comités locaux de gestion des plaintes mais aucune plainte n'a été enregistrée jusque-là. Les investigations avec les populations locales témoignent d'une collaboration avec l'expert HSE de l'entreprise.



Photo 1 : Images illustratives du chantier du centre de formation aux métiers du pétrole et du gaz de Saint-Louis (20/01/2025)

CENTRE FORMATION AUX METIERS DES PEAUX ET CUIRS DE NGAYE MECKHE

Région de : Thiès

Département : Tivaouane

Commune : Meckhé

Constatations sur le terrain

- Les travaux de gros-œuvres sont très bien avancés au niveau du site de Meckhé. L'entreprise a même commencé à mettre les charpentes de certains blocs.
- L'entreprise a installé des rampes d'accès au niveau des bâtiments en construction.
- Le chantier est sécurisé avec un mur de clôture et un service de gardiennage qui assure la sécurité du site.
- Le chantier est globalement bien organisé et maintenu propre. L'entreprise a installé un système de gestion des déchets solides avec la mise en place de poubelles de différents types de déchets produits. Cependant, la mission a noté plusieurs zones de stockage des gravats.
- Le chantier dispose de toilettes munies de fosses septiques pour le stockage des eaux usées. L'entreprise prévoit de faire appel à un prestataire agréé si le besoin de vidange se présente.
- Les ouvriers trouvés sur les chantiers portent des EPI. Cependant, on a constaté des ouvriers portant des EPI non adaptés.
- L'entreprise n'utilise pas d'échafaudages ni d'échelles conformes encore moins de garde-corps au niveau des postes de travail en hauteur ;
- Nous avons noté la présence d'un réfectoire et des vestiaires sont aménagés mais ne répondent pas aux normes puisque ne comportant pas de portes.
- Aucune réclamation, ni plainte n'a été noté depuis le début de la réalisation des travaux. Ceci a été confirmé même par le délégué de quartier et le comité technique de la Mairie de Meckhé ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale a été bien effectué en collaboration avec le délégué de quartier depuis le recrutement du HSE. Cependant, la Mairie décrie la non mise en place d'un dispositif de recrutement de la main d'œuvre locale leur permettant de faire un suivi.
- Concernant la déclaration des travailleurs, EGECOM a déclaré les travailleurs permanents du chantier comme en atteste le bordereau en date du 22 Janvier 2024. La mission d'audit a pu constater le respect des exigences suivantes :
 - Existence de contrat de travail pour le personnel permanent ;
 - Respect de l'âge légal du travail ;
 - Existence d'une trousse de premiers secours bien fournis et gérée par l'expert HSE ;
 - Absence de discrimination dans le recrutement de la main-d'œuvre locale ;
 - Pas de travail forcé ;
 - Respect des horaires de travail ;
 - Formation des travailleurs sur les risques sécuritaires ;
 - Affichage du règlement intérieur.
- Cependant les manquements ci-après ont été notés par la mission d'audit :
 - Absence de médecin du travail (médecin, infirmier, secouriste) au niveau des chantiers ou d'une convention avec une structure de santé de la place ou encore d'une personne formée aux premiers secours ;
 - Visite médicale à l'embauche non effectuée ;
 - Suivi médical des ouvriers non effectifs ;
 - Absence de code de conduite pour le personnel.
- Des discussions entretenues, il ressort un faible engagement des parties prenantes concernant la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes. Ce qui explique sa faible vulgarisation.



Photo 2 : Images illustratives du chantier du centre de formation aux métiers des peaux et cuirs de Meckhé (23/01/2025)

CENTRE D'INCUBATION AUX METIERS DE L'AGROALIMENTAIRE A L'ITA/DAKAR

Département : Dakar

Département : Dakar

Département : Dakar

Constatations sur le terrain

- Par contre pour ITA, les travaux sont toujours à l'arrêt et le chantier n'est pas clôturé.
- Le marché des travaux d'achèvement du centre de formation et d'incubation de l'ITA a été finalement réattribué le 11 septembre 2024 à l'entreprise EBCM pour un montant de 729 883 254 F CFA TTC pour une durée de 12 mois.
- Les clauses environnementales et sociales ont été intégrées dans le DAO pour une prise en charge efficace des aspects environnementaux et sociaux.
- Le démarrage des travaux d'achèvement du CFMAA initialement prévu en octobre 2024 n'a pas été possible à cause des lenteurs dans la délivrance de l'attestation d'existence de crédits et l'approbation du contrat par le Ministère des Finances et du Budget.



Photo 3 : Images illustratives du chantier du centre d'incubation de l'ITA (Travaux en arrêts)
(16/05/2024)

5.2 Constats par rapport aux bonnes pratiques de construction

Dans le cadre de cet audit, la mission a analysé les bonnes pratiques industrielles internationales en matière de construction par rapport aux étapes de la mise en œuvre du PDCEJ. Le tableau ci-dessous présente le niveau de conformité du PDCEJ par rapport aux bonnes pratiques en matière de construction.

Tableau 11 : Bonnes pratiques de construction

Bonnes pratiques internationales	Constatation dans la mise en œuvre du PDCEJ	Conformité OUI/NON
A – PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT		
A1 – Personnel pour la conception et la supervision	Pas défini à ce stade	NON
A2 – Exposé du projet	Projet d'appui au développement des compétences et de l'emploi des jeunes	OUI
A3 – Budget de projet	Le budget du projet a été défini comme suit : 12 Milliards : 90% fonds FAD, 10% Etat du Sénégal	OUI
A4 – Analyse des risques	BAD, état du Sénégal	OUI
A5 – Évaluation des risques de la proposition	BAD, Etat du Sénégal	OUI
A6 – Modalités de mise en œuvre	Le projet est mis en œuvre selon 3 composantes respectives avec la construction de 3 centres de formations professionnelles dans les régions de Dakar, Thiès et Saint-Louis.	OUI
A7 – Plan des travaux de construction - Phase de propositions	Pas de plans réalisés à ce stade.	NON
B – PLANIFICATION DU PROJET		
B1 – Plan des travaux de construction - Phase de planification	Mise en œuvre dans la conception du projet	OUI
B2 – Plan de gestion de risques	Une analyse des risques liés au projet a été faite dans le document de projet.	OUI
B3 – Planification saisonnière	PPM, Plan de décaissement etc.	OUI
B4 – Personnel et consultants	Mise en place de l'UGP	OUI
B5 – Planification environnementale	A l'issue du processus de screening du projet, des prescriptions environnementales et sécuritaires assorties d'un PGES ont été recommandées au	OUI

	PDCEJ qui a par la suite recruté un cabinet agréé pour leur réalisation.	
B6 – Sélection du site / régime foncier	Les sites de Saint-Louis et de Ngaye sont attribués par les mairies respectives. Le site des maristes est du domaine foncier de l'ITA.	OUI
B7 – Planification de conception	Un Calendrier d'exécution globale du projet a été élaborée à ce stade.	OUI
C – PHASE DE CONCEPTION		
C1 – Cahier des charges	Des Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) sont élaborés pour chaque lot des travaux.	OUI
C2 – Conception pour la sécurité	Ces questions sont prises en compte dans les études APS et APD du projet.	OUI
C3 – Conception pour une utilisation inclusive	Dans la conception des centres de formation, les plans sont conçus pour prendre en compte la diversité et la singularité des usagers.	OUI
C4 – Considérations environnementales / exigences de conception	Les considérations environnementales sont intégrées dans les études APS et APD du PDCEJ.	OUI
C5 – Vérification indépendante de la conception	PDCEJ a recruté un bureau de contrôle technique	OUI
C6 – Documentation de la conception	Archivé par l'expert génie civil	OUI
C7 – Plan des travaux de construction	Les plans des travaux de construction sont réalisés par les maitres d'œuvre.	OUI
D – APPROVISIONNEMENT		
D1 – Dossier d'appel d'offres	Un dossier d'appel d'offre a été élaboré par le PDCEJ et validé par la BAD pour chaque prestataire engagé.	OUI
D2 – Evaluation des appels d'offres	Un comité interne de l'UGP se charge de l'évaluation des offres	OUI
D3 – Stratégie d'approvisionnement	Par Appel d'offre	OUI
D4 – Documents contractuels	A l'issue du processus de sélection des différents prestataires pour la réalisation des activités du PDCEJ, des contrats ont été signés et les documents contractuels sont archivés.	OUI
D5 – Environnemental	Des prescriptions environnementales, sécuritaires et sanitaires ont été réalisées.	OUI
D6 – Santé et sécurité		
D7 – Plan des travaux de construction	Le projet a fourni des plans réalisé par le maitre d'œuvre.	OUI
E – PHASE DE CONSTRUCTION		
E1 – Santé et sécurité	Les entreprises sélectionnées ont produit des PGES et PHS que les entreprises chargées des travaux sont en train de mettre en œuvre à travers les experts HSE recrutés. Les experts environnement et social des maitres d'œuvre surveillant la mise en œuvre de ces documents pour le compte du PDCEJ.	OUI
E2 – Assurance qualité	L'assurance qualité est assurée par l'UGP, Maitre d'œuvre et bureau de contrôle	OUI
E3 – Communications contractuelles	Une communication permanente est établie entre le PDCEJ et les prestataires engagés.	OUI
E4 – Réunions et rapports	Des réunions de suivi des travaux sont tenues régulièrement entre le PDCEJ et la BAD d'une part et d'autre part entre le PDCEJ et les prestataires engagés. En plus, des rapports de suivi E&S sont produits régulièrement.	OUI

E5 – Surveillance de l'environnement	Le PDCEJ a recruté un maître d'œuvres qui veille sur la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale par les entreprises.	OUI
E6 – Plan des travaux	Les plans sont déjà réalisés dans la conception	OUI
F – REMISE EN ETAT/ENTRETIEN		
F1 – Planification de l'entretien	Entreprise en charge des travaux	OUI
F2 – Réalisation pratique et suivi des défauts	UGP, maître d'œuvre	OUI
F3 – Réalisation finale	UGP, maître d'œuvre	OUI

5.3 Constats en rapport avec des documentations réalisées lors des activités du projet.

Dans le cadre des activités de mise en œuvre des activités du projet PDCEJ, des documents, des rapports, des PV de réunion, des Mémos, etc. ont été revus par l'auditeur pour faire des constatations et des comparaisons afin de ressortir les améliorations ou les changements en ce qui concerne l'évolution de la prise en compte de la gestion environnementale et sociale au cours de la vie du projet.

Ainsi le tableau ci-dessous donne l'ensemble des documentations consultées et les constats qui ont été soulignés par rapport à l'aspect environnemental et social.

Tableau 12 : Les constatations observées par rapport à l'ensemble des documentations récupérées

Documents déjà récupérés	Constatations	Recommandations
Exigences E&S des accords de prêt/don.	L'accord de prêt a été transmis au consultant par l'UGP/PDCEJ.	Bien continuer dans cette démarche.
Document de sélection des sous projets (Screening).	Les Missions de Screening et/ou Reconnaissances des Sites de projet ont été réalisées en 2022. (Lettre N° 001213 MEDD/DEEC/DEIE.sd).	Bien continuer dans cette démarche.
Prescriptions environnementales et sécuritaires.	Le projet étant classé en catégorie 2 par la DIREC, des prescriptions environnementales et sécuritaires du projet ont été élaborées dans le cadre des documents d'évaluation environnementale et sociale. Le PDCEJ dispose de la lettre d'approbation de ces dernières par la Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle (Lettre N° 3258 MEDDTE/DEEC/DEIE.sd du 29 Décembre 2022).	Veiller à la mise en œuvre effective des prescriptions environnementales, sociales et sécuritaires et des PGES.
PGES de chantier	Les entreprises chargées des travaux ont élaboré des PGES de chantier qui sont validés par l'UGP.	Veiller à la mise en œuvre effective des mesures des PGES.
Situation des Aspects fonciers (par rapport à la négociation des terres et des PAPS)	Oui des réunions de sensibilisation et de négociation avec les communautés ont été organisées par rapport au foncier et les propriétaires ont bien cédé leurs terres pour la réalisation des activités de réalisation des infrastructures. Voir en annexe les PV de négociation.	Bien continuer dans cette démarche
Convention PDCEJ et CRSE	Il n'existe pas de convention entre le PDCEJ et les Comités Régionaux de Suivi Environnemental et Social pour le suivi des travaux. Cependant, les services techniques sont conviés aux missions de suivi par l'UGP/PDCEJ.	Convenir au préalable avec les services techniques du calendrier et des modalités pratiques de mise en œuvre des activités de suivi.
Rapports périodiques de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.	Les Rapports Périodiques de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sont rédigés et transmis régulièrement.	Bien continuer dans cette démarche

Documents déjà récupérés	Constatations	Recommandations
Les rapports périodiques de suivi de mise en œuvre des mesures E&S et le nombre de suivi effectué avec les services et directions concernés (CRSE, etc.).	Les services techniques sont conviés régulièrement aux missions de suivi des travaux par l'UGP/PDCEJ.	Bien continuer dans cette démarche.
Rapports d'activités annuels depuis le début des activités.	Le rapport annuel d'activités pour l'année 2024 a été produit et transmis.	Bien continuer dans cette démarche.
Aide-mémoires et les PV des visites de la BAD.	Ces rapports d'avancement annuel ont été reçus.	Bien continuer dans cette démarche.
Le projet dispose-t-il d'un Responsable E&S et d'un budget.	Oui, il se nomme M. Harouna SALL	Bien continuer dans cette démarche
Les rapports périodiques MGP (PV des plaintes et doléances réceptionnés, traités de même que les plaintes VGB/EAS/HS).	Le MGP existe et les comités de Saint-Louis et de Meckhé sont installés. Cependant, aucune plainte n'a été enregistrées jusque-là.	Sensibiliser les populations et les ouvriers sur l'existence du MGP et mener des actions de vulgarisation.
Bilan technique et financier de l'exécution du PTBA 2024.	Le PTBA du PDCEJ pour l'année 2024 initialement arrêté à 5 137 272 740 FCFA a fait l'objet d'une révision en Septembre 2024. Il est arrêté à la somme de 3 059 786 971 FCFA. Globalement, l'état d'exécution technique et financier du PTBA 2024 au 30 Novembre 2024 est peu satisfaisant. Cela est dû entre autres aux lenteurs dans l'approbation des avenants relatifs aux travaux de construction des centres de formation.	Diligenter les activités et respecter les engagements pris dans le PTBA.

6. ANALYSE DES ÉCARTS DE CONFORMITÉ

Ce chapitre examine la conformité des activités du projet PDCEJ effectuées sur la base des exigences E&S des accords de prêt/don, les législations, des réglementations, normes et procédures nationales d'E&S, des exigences des politiques de la Banque, des documents environnementaux et sociaux du projet approuvés et publiés lors de sa préparation et de sa mise en œuvre, des bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur du projet, le cas échéant. Pour les situations de non-conformités relevées, il sera proposé les mesures dans le plan correctif de la gestion E&S.

6.1 Évaluation des conformités des procédures de prise en compte de la dimension environnementale et sociale

❖ L'accord de prêt de financement du PDCEJ : (N° du projet : P-SN-K00-010 ; N° DU PRET : 2100150040095)

➤ Au niveau de la section 4.02. Autres Conditions Préalables au premier décaissement des ressources du Prêt.

- ✓ Fournir au Fonds l'arrêté portant réorganisation de l'Unité de Suivi et de Coordination des Projets (USCP) ; et
- ✓ Fournir au Fonds la preuve de recrutement du personnel clé, à savoir le Chef de Projet, le Responsable administratif et financier et le spécialiste en acquisitions.

Il a été constaté la mise en place de l'unité de gestion du projet et le recrutement du personnel clé depuis 2020. Ce qui représente une **conformité majeure** par rapport aux respects des engagements signés au niveau de l'accord de prêt et du protocole d'accord.

➤ Au niveau de la section 4.03. Conditions Préalables au premier décaissement des ressources du Prêt.

- ✓ Fournir au Fonds, au plus tard six (6) mois après l'entrée en vigueur du présent Accord, le manuel de procédures administratives, financières et comptables du projet ;
- ✓ Fournir au Fonds, au plus tard six (6) mois après l'entrée en vigueur du présent Accord, les conventions conclues entre le projet et ses partenaires (ONFP, PSEJ, ITA, CNCAS, CFPT et Nadji-Bi) ; et
- ✓ Fournir au Fonds, au plus tard six (6) mois après l'entrée en vigueur du présent Accord, la preuve de la mise à disposition du site pour la construction du centre d'hydrocarbures.

Après la signature de l'accord de prêt, le PDCEJ a signé, en 2020, des conventions de partenariat avec ITA, LBA, Nadji-Bi, ADPME. Il s'en est suivi une convention avec l'UGB, en 2022. L'assiette foncière du site de Saint-Louis a été obtenu en 2020 comme en atteste le plan cadastral NICAD N° 04310100 05400025.

Ainsi, il a été constaté que le PDCEJ a honoré partiellement les engagements de la section 4.03 de l'accord de prêt. Ce qui relève d'une **non-conformité mineure** par rapport aux respects des engagements signés au niveau de l'accord de prêt et du protocole d'accord.

❖ Constats en rapport avec la réalisation des activités de SES planifiées dans le plan de travail budgétisé annuel (PTBA)

Le plan de travail et budget annuel (PTBA) du Projet d'appui au Développement des Compétences et de l'Entreprenariat des Jeunes dans les secteurs porteurs (PDCEJ) de l'année 2024, initialement arrêté à cinq

milliards cent trente-sept millions deux cent soixante-douze mille sept cent quarante (5 137 272 740) francs CFA a fait l'objet d'une révision au mois de septembre 2024. Il est arrêté à la somme de **trois milliards cinquante-neuf millions sept cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-onze francs CFA (3 059 786 971) francs CFA**.

Globalement, l'état d'exécution technique et financière du PTBA 2024 au 30 Novembre est peu satisfaisant. Il s'explique par les lenteurs notées dans la signature et l'approbation des avenants relatifs aux travaux de construction des centres de formation, à la supervision des travaux et au financement des PME et des Start-Up, ce qui rend impossible l'exécution en 2024 de certaines activités comme l'acquisition des équipements des centres de formation, ainsi que l'élaboration des curricula.

Dans le cadre des activités de l'audit pour l'exercice 2024, il a été relevé lors des échanges avec le projet PDCEJ que toutes les activités de SES prévues dans le PTBA ont été réalisées.

Ainsi, l'appréciation qui est faite du PTBA est que les activités de SES sont réalisées avec une grande satisfaction de même que les autres en cours. Ce qui représente une **conformité majeure** par rapport aux engagements du projet PDCEJ et par rapport à l'accord de prêt.

❖ **Constats d'audit en rapport avec le respect des procédures d'évaluation environnementale et sociale**

➤ **Élaboration de prescriptions environnementales et sécuritaires assortie de PGES pour les travaux**

Telles que recommandées dans l'accord de prêt par rapport aux activités du PDCEJ, des prescriptions environnementales et sécuritaires assorties d'un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), ont été réalisées pour les travaux, après une mission de screening des activités préalablement à la préparation des activités par la DIREC. Ces évaluations environnementales ont été réalisées par le cabinet Luqman West Africa.

Cela représente une **conformité majeure** par rapport à la réglementation nationale et à l'accord de prêt.

➤ **Validation des prescriptions environnementales et sécuritaires par la DIREC**

Les rapports des prescriptions environnementales et sécuritaires ont été soumises à la DIREC pour validation. Après examen de ces dernières, la DIREC par la lettre N° 3258 MEDDTE/DEEC/DEIE.sd, a marqué son approbation, le 29 Décembre 2022.

Par conséquent, la mission d'audit a conclu à une **conformité réglementaire majeure** au regard de la réglementation nationale du code de l'environnement, ainsi que à la SO1 de la BAD, portant sur l'évaluation préalable des projets pour la maîtrise des enjeux environnementaux.

➤ **Constats d'audit en rapport avec la consultation des populations et bénéficiaires**

La participation du public dans la planification, la prise de décision et monitoring de la mise en œuvre des projets, les programmes, plans et politiques de développement national et la politique de diffusion de l'information de la banque est une étape cruciale pour l'acceptabilité sociale de ces derniers.

Des consultations publiques ont été effectuées dans le cadre de la réalisation des prescriptions environnementales et sécuritaires. En plus, le PDCEJ a organisé des journées de lancement du projet dans les régions concernées et des campagnes d'information, éducation et communication (IEC) au début du

projet. Les services techniques et les populations bénéficiaires ont été consultés, ce qui a permis de tenir compte de leurs préoccupations et attentes par rapport aux activités du projet.

Par ailleurs, le PDCEJ a organisé, le 27 Septembre 2024, un atelier de partage de l'audit de performance environnementale et sociale de la période (2020-2023) où toutes les parties prenantes locales (administration, services techniques, populations locales et associations de professionnels) sont conviées.

La mission d'audit a donc conclu à une **conformité majeure** du projet par rapport à la procédure d'évaluation environnementale.

❖ **Constats en rapport avec le recrutement d'un responsable en sauvegarde environnementale et sociale**

➤ **Au sein de l'UGP**

L'UGP dispose d'un expert en sauvegarde environnementale et sociale depuis Octobre 2023. Dès sa prise de fonction, l'expert a lancé des activités de supervision des entreprises afin de prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux.

De plus, l'expert E&S a également mené des activités de communication sur les travaux avec les populations riveraines et les délégués de quartiers pour la déclaration des plaintes. Il est encourageant de constater que des mesures ont été prises pour améliorer la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans le cadre de ce projet. Les activités menées par l'expert E&S ont été très satisfaisantes, telles que la communication avec les ouvriers et les bénéficiaires qui ont contribué à améliorer la transparence et la participation des parties prenantes. C'est une **conformité majeure**. Cette conformité est un indicateur positif révélateur que le projet est en train de se conformer par rapport aux normes environnementales et sociales en vigueur.

➤ **Au sein des missions de contrôle**

Des discussions menées le PDCEJ et l'entreprise lors de la mission de terrain, il en ressort le recrutement à mi-temps d'experts environnement et social des maitres d'œuvre (SCET Tunisie et Sahel Ingénierie).

En plus, l'exploitation de la documentation mis à la disposition du consultant a permis de confirmer ces recrutements.

Les conclusions de la mission d'audit sur ce point sont des **OBSERVATIONS** qui ne se rapportant pas directement aux critères retenus, mais pouvant néanmoins remettre en cause le niveau de performance environnementale. La mission d'audit a constaté un retard dans la mobilisation des experts environnementaliste et social (plus de 2 ans après le démarrage des travaux).

➤ **Au sein des entreprises chargées des travaux**

Pour la prise en compte des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, des Expert en Hygiène Sécurité Environnement (HSE) ont été recruté par les entreprises en charge des travaux, pour le suivi des activités sur le terrain conformément aux PGES et Plan Santé Sécurité au Travail qui ont été approuvés.

- **C-GIM**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PDCEJ, C-GIM a recruté un expert HSE en Novembre 2023. Depuis son recrutement, l'expert E&S à initier des opérations de suivi HSE de chantier, d'information et

sensibilisation les populations affectées, d'appui à la mise en place et le suivi du mécanisme de gestion des plaintes. La conclusion de l'audit sur ce point est une *conformité majeure*.

- EGECOM

Conformément à la recommandation de l'audit de la période 1 (2020 à 2023), l'entreprise EGECOM a recruté un experte HSE de chantier, en Mars 2024 qui assure les activités de surveillance E&S pour une meilleure prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les travaux. Cela représente une *conformité majeure* par rapport aux exigences nationales dans le cadre du respect des mesures du PGES et celles du bailleur.

6.2 Constats d'audit sur le plan opérationnel

❖ Intégration des clauses environnementales dans les marchés de l'entreprise

Les rapports des PGES recommandaient la prise en compte et l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO pour le recrutement des entreprises d'exécution des Travaux. Par ailleurs, il faut rappeler qu'il s'agit des clauses plus ou moins générales, par conséquent, celles contenues dans le PGES devaient être affinées dans le cadre de l'exécution du projet.

Selon les informations collectées à partir des documents (contrats, DAO) consultés, les clauses environnementales et sociales ont été intégrées dans le DAO (un seul DAO a été lancé dans le cadre du PDCEJ). Cela constitue une *conformité majeure* par rapport aux exigences nationales et de la banque. En plus de cela, certaines exigences E&S (comme la gestion des déchets, d'assurer la santé et sécurité) ont été notifiées dans la clause contractuelle.

❖ Constats d'audit liés à l'élaboration et la mise en œuvre d'un MGP

Il a été constaté que le projet PDCEJ a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes validé en Novembre 2023.

Lors de la mission d'audit, il a été constaté qu'un comité communal de gestion des plaintes a été installé pour Saint-Louis (Arrêté N° 0018C.SL du 11 Mars 2024). Par contre pour Ngaye, le PDCEJ s'est appuyé du Comité Technique Communal déjà mis en place et qui fait office de comité de gestion des plaintes pour la commune. Les fiches d'enregistrement des plaintes sont disponibles au niveau des points focaux.

Cela montre que les parties concernées peuvent exprimer leurs préoccupations et leurs plaintes par rapport aux activités du projet. Cela contribue à renforcer la cohésion sociale, la transparence et la responsabilité du projet vis-à-vis des parties concernées, ce qui est un aspect important de la durabilité du projet.

Cependant, lors des visites de terrain de la mission d'audit, il a été constaté que les comités locaux sont restés presque inactifs depuis leur installation. En effet, les comités qui sont les relais du MGP et qui étaient très enthousiastes et dynamiques au début de leur mise en place reprochent au PDCEJ, un manque d'implication par la suite.

A date, aucune plainte n'a été notée depuis l'installation des Comités de Gestion des Plaintes (CGP).

Il est recommandé d'organiser des réunions d'information et de vulgarisation du MGP et de diligenter sans délai une mission de terrain en vue de la redynamisation des comités locaux.

En définitive, pour l'exercice 2024, la mission d'audit a conclu une **conformité mineure** concernant le MGP.

❖ Constat lié à la déclaration d'ouverture de chantier à la DIREC

Conformément à la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les entreprises doivent faire une déclaration d'ouverture de chantier auprès de la DIREC ex DEEC et des différents services techniques concernés en l'occurrence l'inspection du travail et l'urbanisme. Les investigations de l'auditeur et la documentation fournie ont permis de constater que les chantiers ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle (DIREC).

Il s'agit d'une **conformité règlementaire et administrative majeure** en rapport avec le décret n°2010-99 du 27 janvier 2010 (articles R5 et R 16).

❖ Constat lié au recrutement de la main-d'œuvre locale

La mission d'audit a constaté que les entreprises n'ont pas mis en place un mécanisme de recrutement au niveau local. Par ailleurs, elles n'ont pas fourni à l'auditeur les registres de recrutement ou tout autre dispositif de recrutement afin de faire la situation sur l'emploi de la main-d'œuvre locale.

Sur des bases déclaratives, C-GIM estime avoir recruté 55% d'ouvriers au niveau local en début de projet. Ce taux est revu à la baisse par abandon volontaire des ouvriers. Quant à EGECOM, les travaux ont été sous-traités à un entrepreneur qui a fait usage de la main-d'œuvre locale à 37%.

Dans le souci de vérifier les affirmations des entreprises sur le recrutement de la main-d'œuvre locale, nous avons procédé à des investigations au niveau des populations riveraines, et des ouvriers. La mission d'audit retient donc une série d'**OBSERVATIONS** relatives à :

- L'impossibilité de vérifier l'effectivité du recrutement de la main-d'œuvre locale du fait de l'absence du registre de recrutement ;
- L'absence d'un mécanisme de recrutement au niveau de l'administration locale (Mairie, Chef de quartier).

En rapport avec les exigences de la Sauvegarde opérationnelle 2 du SSI de la BAD, les observations suivantes ont été faites concernant le recrutement du personnel :

- Absence de personnel mineur ;
- Existence de contrat d'embauche pour les travailleurs permanents ;
- Respect du SMIG ;
- Retard dans la mise en place du MGP spécifique au personnel ;
- Respect des horaires de travail.

Impacts associés : frustrations et risques de conflits sociaux

❖ Constat lié à la déclaration d'ouverture d'établissement et des travailleurs à l'IRTSS

Conformément au code du travail et de la sécurité sociale, les entreprises ont procédé à la déclaration d'ouverture d'établissement et des travailleurs auprès de l'IRTSS au courant de l'année 2024.

La documentation fournie a permis de confirmer que C-GIM a déclaré 10 travailleurs permanents et 15 autres occasionnels ou journaliers (IRTSS/SL/Courier Arrivée 00062 du 19 Août 2024). Concernant, l'entreprise EGECOM, si l'on se réfère à la déclaration d'établissement en date du 22 Janvier 2024, 01 employé a été déclaré au niveau l'IRTSS de Thiès, les travaux étant sous-traités à une entreprise locale.

Il s'agit d'une **conformité réglementaire et administrative majeure** en rapport avec le code du travail et l'arrêté ministériel N° 1560 du 17 septembre 1960.

Cependant, la mission recommande à l'entreprise EGECOM et l'UGP/PDCEJ d'exiger au sous-traitant de déclarer ses travailleurs permanents.

❖ **Constats d'audit liés à l'élaboration du PGES Chantier et la mise en œuvre**

Conformément aux recommandations du PGES d'étude et aux clauses contractuelles, les entreprises chargées des travaux ont présenté des PGES de chantier avant le début de la réalisation des travaux. Les rapports PGES ont été jugés validés par l'UGP-PDCEJ après corrections des observations émises.

Il s'agit d'une **conformité** par rapport aux recommandations de la DIREC, aux clauses contractuelles et aux mesures PGES.

❖ **Constats d'audit liés au Suivi Environnemental et social des activités du PDCEJ et implication des parties prenantes et relatives au cadre institutionnel du Projet**

➤ **Implication des directions techniques dans le suivi environnemental des activités du PGES**

Lors des rencontres avec les services ou directions dans le cadre de la mission d'audit, il a été constaté qu'ils sont souvent conviés dans les activités de suivi des activités des travaux. En effet, l'expert en sauvegarde environnementale et sociale du PDCEJ envoie des courriers d'invitations aux services techniques compétents à chaque mission de supervision. L'implication de ces différents services présente une **conformité majeure** par rapport aux recommandations du PGES.

Cependant, pour une meilleure réussite des missions de suivi, les services techniques préconisent l'établissement et la validation d'un calendrier général des missions par tous les acteurs impliqués.

➤ **Suivi des activités du PGES par l'UGP et la DIREC**

L'auditeur a constaté que dans les PTAB de 2024, un budget a été alloué à la gestion des aspects E&S du projet. Cependant, il n'y a pas une signature de convention entre le PDCEJ et les DREEC pour le suivi environnemental et social des activités du projet. Par contre, depuis le recrutement de l'expert SES, les services techniques sont conviés aux missions de suivi E&S par l'UGP. L'auditeur a constaté également la production par l'UGP des rapports périodiques de suivi environnemental et social et leur diffusion auprès des services techniques compétentes (DIREC et DREEC) comme en atteste les lettres de transmission N°2336/MFPT/PDCEJ/CP/EES du 29 Août 2024 et N°0038/MFPT/PDCEJ/CP/EES du 28 Janvier 2025. Cette situation représente une **conformité majeure** au niveau du suivi environnemental du projet par rapport aux exigences du PGES et des recommandations de la banque.

➤ **Implication des communautés et acteurs locaux dans le suivi environnemental des mesures du PGES**

Lors des rencontres avec les communautés et acteurs locaux, il a été constaté qu'ils sont informés par rapport au projet et ont participé aux activités de suivi du projet. Cependant, selon ces acteurs, cette implication se limite juste à ces activités de suivi. Ils soutiennent n'avoir pas de visibilité par rapport aux autres activités et composantes du projet. Cette situation présente une **conformité majeure** par rapport aux engagements signés dans l'accord de prêt et par rapport aux recommandations du PGES.

Néanmoins, il est donc recommandé au PDECEJ et aux entreprises en charge des travaux de maintenir une communication permanente avec les acteurs locaux et communautés.

➤ **Constat sur l'information et la sensibilisation des populations riveraines**

Les constats de la mission sur l'information et la sensibilisation des populations révèlent des actions insuffisantes, non coordonnées et non validées par l'UGP. En effet, l'organisation de séances de sensibilisation doit répondre à un programme d'activités validé par le maître d'ouvrage.

La mission d'audit a constaté après la rencontre avec le délégué de quartier de Bango Sud (Saint-Louis), la tenue régulière de visites d'information et de courtoisie par C-GIM et l'UGP. Il en est de même au niveau Meckhé, où le délégué de quartier révèle avoir été associé dans certaines activités telles que les visites de suivi des travaux et le recrutement de la main d'œuvre locale par l'UGP d'une part et EGECOM d'autre part.

La mission d'audit a pu constater l'organisation de quelques activités, mais celles-ci ne sont pas documentées par les entreprises. D'où l'impossibilité de faire un point exhaustif sur les activités d'informations et de communication. En ce qui concerne la sensibilisation des riverains sur les EAS/HS, aucune entreprise n'a fait des actions dans ce sens.

La mission d'audit retient des **OBSERVATIONS** sur les activités d'informations et de sensibilisation. Il s'agit de :

- L'insuffisance d'éléments documentés sur la mise en œuvre des activités d'information et de sensibilisation
- La non-implication du maître d'ouvrage dans les activités menées ;
- L'absence de sensibilisation sur les EAS/HS.

➤ **Constat sur l'information et la sensibilisation des ouvriers**

Les constats de la mission sur l'information et la sensibilisation des ouvriers révèlent :

- Au niveau de la C-GIM, la mission a pu vérifier l'organisation de ¼ heure de sécurité avec les ouvriers sur les risques professionnels. Au total, trente-sept (37) séances de sensibilisation ont été organisées et animées par l'expert HSE de chantier sur des thèmes en rapport avec la nature et les risques des travaux ;
- Au niveau de EGECOM, ces activités sont effectuées depuis le recrutement l'experte HSE. La mission d'audit a pu constater l'organisation de vingt (20) séance de sensibilisation et d'induction HSE.

La sensibilisation sur le VIH et les EAS/HS, celle-ci a été exécutée durant les ¼ d'heure de sécurité. La mission d'audit retient donc une **conformité majeure** sur les activités d'informations et de sensibilisation.

❖ **Constats d'audit liés à la pratique de gestion des déchets solides**

La gestion des déchets est un aspect important de la performance environnementale et sociale d'un projet. Il est essentiel que les entreprises mettent en place des pratiques de gestion des déchets conformes aux normes environnementales et aux exigences de la banque.

En effet, pendant les visites au niveau des chantiers de Saint-Louis et de Meckhé, la mission a constaté l'existence de poubelles et de zones de stockage séparées intégrant le tri selon la nature des déchets. En plus, les sites sont maintenus propres et les enceintes sont bien aménagées. Les entreprises procèdent donc à la séparation et au tri des déchets, la signature de convention avec la mairie de Saint-Louis n'est pas encore effective, par contre EGECOM a pu écrire à la mairie de Ngaye Meckhé pour une prise en charge des déchets. De plus, il n'a pas été constaté de déchets liquides sur les chantiers. Par ailleurs, des signes de pollution des sols liée au déversement de produits hydrocarburés ont été constatés au niveau du site de

Saint-Louis. Les activités de vidange, de lavage et ravitaillement en carburant des engins sont externalisées auprès des stations-services. Ce qui représente une satisfaction par rapport aux respects des recommandations du PGES.

Il s'agit là d'une **conformité mineure** par rapport au Code de l'environnement, aux exigences de la banque et aux bonnes pratiques.

Il est recommandé aux entreprises C-GIM et EGECOM de signer une convention respectivement avec les mairies de Saint-Louis et de Meckhé ou avec la SONAGED pour l'évacuation des déchets et de mettre en place un système de suivi pour assurer la traçabilité des déchets. Ces mesures contribueront à améliorer la performance environnementale et sociale du projet PDCEJ.

❖ **Constats d'audit liés à l'application des normes E&S, de santé - sécurité et du travail**

Au niveau des chantiers de Saint-Louis et de Meckhé, la mission de terrain de l'audit a permis de faire les manquements ci-dessous au niveau des chantiers :

- L'absence de médecin du travail (médecin, infirmier, secouriste) au niveau des chantiers ni de personnel habilité ni de convention avec une structure sanitaire de la place ;
- La visite médicale à l'embauche non effectuée ;
- Le non-affichage du règlement intérieur ;
- L'absence de Comité d'Hygiène et de Sécurité ;
- L'absence d'un code de conduite signé par le personnel
- Le port d'EPI et EPC installés non conformes au niveau du chantier de Meckhé.

Par contre, les aspects ci-après sont bien tenus en compte au niveau des chantiers :

- La déclaration des chantiers et du personnel à l'inspection du travail et de la sécurité sociale (IRTSS) concernée ;
- La présence de contrat signés par l'IRTSS pour les travailleurs permanents (la plupart étant des journaliers) ;
- La signature d'une convention de gestion de l'urgence médicale avec le SAMU pour C-GIM ;
- L'organisation de séances de sensibilisation (1/4 heure sécurité) ;
- La dotation d'EPI aux ouvriers et leur port effectif ;
- Le balisage des zones à risque et l'installation des EPC ;
- La présence de boîte à pharmacie au niveau des chantiers ;
- La présence d'extincteurs au niveau des chantiers ;
- La mise en place d'une boîte à idées au niveau du chantier de Saint-Louis ;
- La présence de toilettes séparées pour hommes et femmes et de dispositifs de lave-mains.

Au regard de tout ceci, la mission retient une **conformité réglementaire mineure** en référence à la **loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail et ses textes d'application** - relatifs aux mesures générales d'hygiène et de sécurité, employeurs en Santé et Sécurité au Travail (décret n°2006-1249, décret n°2006-1251, décret n°2006-1252, décret n°2006-1254, décret n°2006-1256, décret n°2006-1261, ...) et à la SO 2 : Conditions de travail, santé et sécurité.

Cependant, la mission recommande aux entreprises en charge des travaux de veiller davantage à l'application des normes E&S, de santé - sécurité et du travail dans le cadre des travaux.

❖ **Constats d'audit liés au port des EPI**

Durant la mission d'audit, nous avons constaté le respect des exigences en matière de port des EPI sur les chantiers de Saint-Louis et de Meckhé où les travaux sont toujours en cours. Cela constitue une **conformité**

majeure par rapport à la SO 2 et à la Loi portant Code du Travail. En plus, des équipements de protection collective (EPC) sont installés dans les zones. Cependant, sur quelques activités, il a été relevé des EPC non conformes (échelles non conformes, échafaudages incomplets) et le port d'EPI (Bottes) non adapté aux travaux en cours au niveau du chantier de Meckhé.

Il est donc recommandé aux entreprises C-GIM et EGECOM de prendre des mesures pour assurer la continuité du port complet des EPI par tous les ouvriers. Il est également recommandé à EGECOM de fournir des EPI et EPC conformes aux risques et à la nature des travaux.

❖ **Constats d'audit liés à la pollution atmosphérique et les nuisances sonores**

Le constat majeur noté lors de l'audit est que les entreprises C-GIM et EGECOM n'ont pas effectué d'analyses de la qualité de l'air. Par contre, il est constaté que les travaux ne nécessitent pas forcément l'utilisation de gros engins. Cette situation constitue une *non-conformité mineure* par rapport à la SO 3 et à la loi portant code du travail en matière de santé et de sécurité au travail.

Il est recommandé l'arrosage régulier des chantiers et des voies d'accès, ainsi que la réduction des émissions de GES.

En outre, l'utilisation de gros engins associée aux déplacements des camions augmentent le niveau de nuisances sonores surtout auprès des habitations traversées. Cependant, lors de la visite des sites, il y avait quelques engins stationnés mais qui n'était pas utilisés pour les travaux. Ainsi, selon les habitants les nuisances sonores des travaux sont négligeables.

En tout état de cause, des mesures doivent être prises pour limiter les émissions de bruit pendant les heures de repos des populations riveraines. En plus, des mesures du niveau sonore doivent être effectuées pendant les périodes de fortes activités des gros engins et inclure les résultats dans les rapports périodiques.

❖ **Rapportages périodiques des mesures E&S**

➤ **Soumission du rapportage trimestriel et annuel à la banque par l'UGP**

Sur la base de la documentation mis à la disposition du consultant, les quatre (4) rapports trimestriels de suivi environnemental et social et un (1) rapport annuel sont transmis par le PDCEJ à la BAD. La qualité de rédaction de ces rapports est satisfaisante et aucun motif de rejet n'a été noté.

Ces rapports sont diffusés auprès des services techniques compétentes (DIREC et DREEC) comme en atteste les lettres de transmission N°2336/MFPT/PDCEJ/CP/EES du 29 Août 2024 et N°0038/MFPT/PDCEJ/CP/EES du 28 Janvier 2025. De ce fait, il a été constaté une *conformité majeure* en matière de rapportage des rapports et de transmission.

Ainsi, il est recommandé à maintenir les diligences en place pour le respect des délais de soumission des rapports trimestriels et annuel et de diffusion des rapports validés auprès de la DIREC et/ou leur publication sur le site du PDCEJ.

➤ **Soumission par les missions de suivi et de contrôle SCET Tunisie et SAHEL Ingénierie / INGEROP**

Depuis le recrutement des experts environnement des missions de contrôle SCET Tunisie et Sahel Ingénierie, les rapports de suivi sont produits et transmis à l'UGP/PDCEJ. Cependant, la mission d'audit a constaté des irrégularités dans la transmission de ces rapports qui sont dues au retard noté dans la

signature des avenants de ces dernières. Cette situation représente une **non-conformité mineure** par rapport au respect de rédaction et soumission des rapports.

Il est donc recommandé sans délais aux maitres d'œuvre de produire et de transmettre les rapports de suivi E&S.

➤ **Soumission des rapports mensuels par les entreprises**

Conformément aux clauses contractuelles et aux recommandations du PGES d'étude et de chantier, les entreprises devaient produire des rapports mensuels de mise en œuvre des travaux.

La mission d'audit a pu constater que les entreprises produisent et transmettent à l'UGP les rapports mensuels de mise en œuvre du PGES en chantier. Ces rapports sont validés par l'équipe de sauvegardes E&S du PDCEJ. Cependant, la mission a noté l'irrégularité dans la transmission des rapports mensuels (certains rapports mensuels ne sont pas disponibles) pour C-GIM.

Cette situation constitue une **conformité majeure** par rapport aux clauses contractuelles et aux mesures du PGES. Ces rapports sont essentiels pour le suivi de la mise en œuvre des travaux et pour la détection précoce de tout écart par rapport aux engagements pris par les entreprises.

➤ **Soumission annuelle d'un rapport d'audit de performance E&S**

Dans le cadre du PCEJ, un rapport d'audit de performance E&S a été réalisé au titre des exercices 2020, 2021, 2022, et 2023 en 2024. Ce présent rapport constitue donc la 2^{ème} du genre et concerne la période (janvier à décembre 2024) du PDCEJ.

Cette situation présente une **conformité majeure**.

❖ **Synthèse globale des constats liés à la mise en œuvre des plans de gestion E&S**

➤ **Mise en œuvre du PGES**

Lors de l'audit, il a été constaté que certaines recommandations concernant la mise en œuvre du PGES n'ont pas été totalement respectées, en grande partie à cause de l'absence de l'expert E&S des bureaux de contrôle SCET Tunisie et Sahel Ingénierie (mission de contrôle).

La plupart des recommandations qui ont été mises en œuvre tourne au tour de la création d'opportunités (la création d'emploi, l'opportunité d'affaires pour des opérateurs économiques privés), l'amélioration de la cohésion sociale et du cadre de vie de la population, et l'implication et la sensibilisation des autorités locales, des chefs de quartier et la population sur tout le déroulement des activités.

Ainsi, cette situation représente une **conformité mineure** par rapport aux recommandations du PGES. Il est recommandé au projet PDCEJ et aux missions de contrôle de veiller au respect des recommandations du PGES.

❖ **Constats d'audit liés à la contribution de la BAD et l'Etat du Sénégal**

➤ **Assistance à l'emprunteur ;**

Il a été noté que l'UGP/PDCEJ a reçu une assistance technique pour la revue, l'amendement et la validation des rapports et documents de suivi environnemental et social au cours de l'année 2024. Ces services ont été fournis directement par l'expert en SES de la BAD. Les supervisions de la Banque Africaine de Développement (BAD) dans ce domaine ont été réalisées et considérées comme **très satisfaisantes**.

De plus, les ANO souvent traités avec diligence par la BAD sont souvent marqués par des temps d'attente, dans leur traitement des dossiers au niveau de l'Etat du Sénégal, qui parfois conduisent souvent à des retards d'exécution des activités du projet. Il est recommandé à l'Etat du Sénégal de mettre en place des procédures souples pour répondre plus rapidement aux ANO pour permettre au projet d'aller vite dans leurs activités.

Cependant, les rapports soumis à ce titre sont globalement revus et la prise en compte des remarques et suggestions faites par l'expert en SES de la BAD, permettent d'obtenir un meilleur rendu et une plus grande intégration des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

➤ **Effectivité de l'appui à la mise en œuvre des mesures E&S**

A date, l'appui de la BAD à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales au niveau du projet PDCEJ est effectif dans la mesure où son appui se manifeste par un rappel constant et permanent sur le respect des exigences environnementales de la Banque. Ainsi, cette situation est jugée *satisfaisante*.

➤ **Financement des mesures de sauvegardes environnementales et sociales**

En ce qui concerne le financement des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, les fonds de contrepartie de l'Etat du Sénégal assurent la prise en charge des dépenses liées. A ce niveau, des lenteurs sont souvent notées dans la mobilisation de ces fonds pour la réalisation des activités liées. Cette situation est jugée *insatisfaisante* car le taux d'exécution sur la contrepartie est de 47,46%.

➤ **Conduite du nombre de mission de terrain requis**

Depuis le début du projet, il a été constaté que la conduite de missions de terrain et les missions de supervisions est respectée. Ainsi, la Banque a réalisé deux missions de supervision sur le terrain pour l'année 2024 et qui sont suivies d'un aide-mémoire (Rapports de mission) pour assurer une meilleure prise en charge des écarts environnementaux et sociaux. Ainsi, ces activités ont été jugées *très satisfaisantes*.

➤ **Renforcement de capacités sollicité**

En termes d'un renforcement de capacité du point de vue sauvegarde environnementale et sociale, l'UGP du projet PDCEJ avait exprimé le besoin auprès de la banque et elle avait répondu par un avis favorable.

Grâce au recrutement de l'expert environnementaliste, qui constitue un renforcement important pour le groupe du projet, cette situation présente une satisfaction majeure par la gestion des questions de sauvegarde environnementale et sociale.

Dans l'ensemble, l'appréciation de la contribution de la Banque dans le cadre des activités du PDCEJ a été jugé *très satisfaisante*.

6.3 Évaluation des conformités par rapport à la réglementation de la BAD applicable au PDCEJ

Tableau 13 : Analyse des écarts de conformité

Réglementation de la BAD	Objectif	Ecart	Ecart	Recommandations
<p>SO 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux</p>	<p>Cette SO primordiale, et l'ensemble des SO qui la soutiennent, intègrent les considérations environnementales et sociales y compris celles liées à la vulnérabilité du changement climatique – dans les opérations de la Banque contribuent ainsi au développement durable dans la région.</p>	Conformité majeure	<p>Après une mission de screening par la DIREC, il a été recommandé au PDCEJ de réaliser des prescriptions environnementales et sécuritaires pour les travaux de construction des centres de formation et d'incubation. Ces évaluations environnementales ont été réalisées par le cabinet Luqman West Africa.</p> <p>Par ailleurs, les rapports des prescriptions environnementales et sécuritaires ont été soumises et validées par la DIREC.</p> <p>En plus, des PGES de chantier ont été élaborés pour les travaux de Saint-Louis et de Meckhé et validé par l'UGP.</p>	<p>Veiller à la transmission régulière des rapports de surveillance E&S aux DREEC/DIREC.</p>
<p>SO 2 : Conditions d'emploi et de travail</p>	<p>Cette sauvegarde opérationnelle énonce les principales conditions que les emprunteurs ou les clients doivent satisfaire pour protéger les droits des travailleurs et subvenir à leurs besoins essentiels.</p> <p>Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait de l'existence de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs lors de l'exécution des travaux pour ce type de projet.</p>	Non-conformité	<p>Au niveau du site, les employés trouvés sont équipés et assurent d'être dans les conditions d'hygiène, de santé et de sécurité.</p> <p>Aucun accident de travail avec arrêt de travail n'a été signalé et aucune plainte n'a été notée.</p> <p>Cependant, la mission de terrain de l'audit a permis de faire les manquements ci-dessous au niveau des chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de médecin du travail (médecin, infirmier; secouriste) au niveau des chantiers ni de personnel formé aux soins de premiers secours, ni de convention avec une structure sanitaire de la place - Visite médicale à l'embauche non effectuée ; - Non-affichage du règlement intérieur ; - Absence d'un code de conduite signé par le personnel ; - Port d'EPI et EPC installés non conformes au niveau du chantier de Meckhé. 	<p>Signer une convention avec une structure sanitaire de la place pour la prise en charge médicale des travailleurs.</p> <p>Faire signer le personnel le code de conduite.</p> <p>Fournir des EPI et EPC adaptés aux travaux.</p> <p>Bien veiller aux conditions d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.</p>
<p>SO 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>Cette SO expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet.</p>	Conformité mineure	<p>Les activités du PDCEJ sont susceptibles d'engendrer des productions de poussière et des nuisances sonores au début des travaux, mais grâce à l'application des mesures du PGES et des recommandations de l'expert E&S du projet et de l'environnementaliste de l'entreprise, ces nuisances et pollutions diverses ont été bien maîtrisées.</p>	<p>Exiger aux entreprises d'effectuer des analyses de la qualité de l'air.</p> <p>Procéder à la surveillance et le suivi réguliers des eaux et sols.</p>

SO 4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires	La SO4 vise les risques et les impacts sur la santé, la sûreté et la sécurité des communautés affectées par les projets ainsi que la responsabilité correspondante de l'emprunteur d'éviter ou de réduire de tels risques et impacts, avec un accent particulier sur les personnes qui, à cause de leurs conditions particulières, peuvent y être vulnérables.	Conformité mineure	Les sites des travaux sont sécurisés et gardés par des services de gardiennage. De par la nature des travaux, les risques de santé, sûreté et de sécurité des communautés est très faible. Cependant, les conducteurs de camions et des engins sont sensibilisés sur les dangers liés aux traversées des agglomérations.	Continuer la sensibilisation des conducteurs sur les risques liés à la traversée des agglomérations. Organiser des journées de visites médicales pour les riverains
SO 9 : Intermédiaires financiers	Les intermédiaires financiers (IF) sont tenus de mettre au point et de maintenir, sous la forme d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES), des systèmes, des procédures et des capacités environnementales et sociales efficaces pour évaluer, gérer et suivre les risques et les impacts des sous-projets, et pour gérer le risque global du portefeuille de manière responsable.	Conformité majeure	Le PDCEJ a ouvert une ligne de crédit au niveau de la banque LBA (La Banque Agricole) en vue d'assurer les demandes de financement des projets approuvées par le comité de sélection du PDCEJ. La banque LBA a élaboré un SGES incluant les procédures et capacités de gestion E&S.	Assurer une surveillance et un suivi permanent de la mise en œuvre du SGES
SO 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information	La SO10 s'applique à toutes les opérations financées par le Groupe de la Banque. L'emprunteur assurera la participation des parties prenantes comme faisant partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet, de la conception et de la mise en œuvre du projet, comme indiqué dans la SO1.	Conformité majeure	Des consultations publiques ont été effectuées dans le cadre de la réalisation des prescriptions environnementales et sécuritaires. En plus, le PDCEJ a organisé des journées de lancement du projet dans les régions concernées et des campagnes d'information, éducation et communication (IEC) au début du projet. Par ailleurs, le PDCEJ a organisé, le 27 Septembre 2024, un atelier de partage de l'audit de performance environnementale et sociale de la période (2020-2023) où toutes les parties prenantes locales (administration, services techniques, populations locales et associations de professionnels) sont conviées.	Organiser des réunions d'information et de vulgarisation du MGP Diligenter sans délai une mission de terrain en vue de la redynamisation des comités locaux.

Source : Equipe consultant, Février 2025

❖ Evaluation et mise en œuvre des recommandations de l'audit E&S (2020 - 2023)

Il a été constaté que certaines recommandations de l'audit de la période 1 (2020-2023) tardent toujours à être appliquées. Ainsi, les tableaux ci-dessous font l'état d'exécution de ces recommandations.

Tableau 14 : Etat d'exécution des recommandations de l'AES de la période sur l'UGP/PDCEJ

Actions préconisées	Etat de mise en œuvre	Situation de conformité	Indicateur Objectivement vérifiable
S'acquitter des autorisations requises auprès du service de l'urbanisme pour la construction du centre de formation aux métiers des cuirs et peaux de Ngaye Méckhé	Pas encore réalisée	Non-conformité	-
Intégrer des clauses dans les appels à candidature pour les experts du projet visant à veiller à la stabilité et performance du personnel du projet.	Réalisée à 100%	Conformité majeure	Documentation
Organiser un atelier dans chaque région abritant un centre un atelier de partage avec les autorités territoriales et les services techniques	Réalisée à 100%	Conformité majeure	Documentation (Atelier de partage de l'AES de la Période 1)
Faire des aménagements paysagers avec des arbres ombragés et/ou fruitiers dans l'enceinte et la devanture des centres	Pas encore réalisée mais prévue dans les plans	Conformité mineure	Documentation

Tableau 15 : Etat d'exécution des recommandations de l'AES de la période sur C-GIM

Actions préconisées	Etat de mise en œuvre	Situation de conformité	Indicateur Objectivement vérifiable
Mettre en place d'urgence une boîte à pharmacie	Réalisée à 100%	Conformité majeure	Photo de la boîte
Déclaration du chantier a la DREEC	Réalisée à 100%	Conformité majeure	Documentation
Une déclaration d'ouverture d'établissement auprès de l'IRTSS ;	Réalisée à 100%	Conformité majeure	Documentation
Une déclaration de personnel auprès de l'IRTSS ;	Réalisée à 100%	Conformité majeure	Documentation
Déclarer les mouvements de personnel en fin de trimestre lorsqu'il y a eu des mouvements (embauche, démission, licenciement, retraite, décès, départs négociés, etc.) ;	Réalisée à 100%	Conformité majeure	Documentation
Viser les contrats de travail pour tous les travailleurs permanents ;	Réalisée à 100%	Conformité majeure	Documentation
Faire des visites médicales pour l'ensemble du personnel	Non encore Réalisée	Non-conformité	-
Couvrir les bennes transportant les matériaux de construction par une bâche étanche pour limiter les envols et chutes ;	Réalisée à 100%	Conformité majeure	Photo des camions
Le stockage des carburants et les huiles usées dans des futs fermés et leur stockage des futs dans des conteneurs ou zones étanches afin d'être prise en charge par un prestataire agréé ;	Réalisée à 100%	Conformité majeure	Existence d'un magasin étanche de stockage des produits hydrocarbures
La traçabilité des déchets doit se faire par la transmission de bordereau de suivi (BSD) ;	Convention en cours	Non-conformité	-

Le personnel des camions citernes doit être formé pour prévenir tout risque de collision, de déversement accidentel et éviter les risques d'incendie/d'explosion	Réalisée à 100%	Conformité majeure	Fiches de sensibilisation
Faire valoir le recrutement prioritaire des riverains en impliquant les délégués de quartiers	Réalisée	Conformité mineure	Documentation (55% du personnel issu du recrutement local)
L'entretien régulier véhicules, engins, groupes électrogènes et machines à la fréquence indiquée par le constructeur ;	Réalisée à 60%	Conformité mineure	Convention avec VGP Dakar
La mise en place d'un réseau d'assainissement autour du site ;	Non encore réalisée mais prévue dans les plans	Conformité mineure	Plans d'assainissement du site
La collecte et le drainage des eaux pluviales/eaux de ruissèlement à l'aide de caniveaux imperméabilisés vers un bassin d'épandage ;			

Tableau 16 : Etat d'exécution des recommandations de l'AES de la période sur EGECOM

Recommandations	Etat de mise en œuvre	Situation de conformité	Indicateur Objectivement vérifiable
Déclaration du chantier a la DREEC	Réalisée à 100%	Conformité majeure	Documentation
Une déclaration d'ouverture d'établissement auprès de l'IRTSS	Réalisée à 100%	Conformité majeure	Documentation
Une déclaration de personnel auprès de l'IRTSS	Le personnel sous-traitant n'est pas déclaré	Conformité mineure	Documentation
Déclarer les mouvements de personnel en fin de trimestre lorsqu'il y a eu des mouvements (embauche, démission, licenciement, retraite, décès, départs négociés, etc.)		Conformité mineure	Documentation
Viser les contrats de travail pour tous les travailleurs permanents		Conformité mineure	Documentation
Faire des visites médicales pour l'ensemble du personnel	Non Réalisée	Non-conformité	-
Couvrir les bennes transportant les matériaux de construction par une bâche étanche pour limiter les envols et chutes	Réalisée à 100%	Conformité majeure	Photos
Le maintien du drainage naturel des eaux pluviales/eaux de ruissèlement	Réalisée à 100%	Conformité majeure	Plans d'assainissement
Le stockage des carburants et les huiles usées dans des futs fermés et leur stockage des futs dans des conteneurs ou zones étanches afin d'être prise en charge par un prestataire agréé	Réalisée à 80%	Conformité mineure	Zone de stockage
Le respect des prescriptions de gestion des déchets de toutes sortes, générés par les travaux	Réalisée à 100%	Conformité majeure	Existence des zones de stockage pour les différents types de déchets
L'optimisation des opérations de collecte, de tri et de transport des déchets	Réalisée à 100%	Conformité majeure	

La traçabilité des déchets doit se faire par la transmission de bordereau de suivi (BSD)	Non Réalisée	Non-conformité	Le BSD n'est pas encore indisponible
Le recrutement prioritaire des riverains en impliquant les délégués de quartiers	Réalisée	Conformité mineure	Documentation (37% des ouvriers sont des locaux)
La fourniture et le port obligatoire d'EPI et EPC adaptés aux travaux	Réalisée à 70%	Conformité mineure	Photo
L'aménagement de vestiaire conforme	Réalisée à 90%	Conformité mineure	Photo
L'implication du CGP dans les activités de sensibilisation sur le MGP	Réalisée à 100%	Conformité majeure	Fiches de présence aux réunions d'information

Cette situation présente une **satisfaction (conformité)** par rapport à la mise en œuvre des recommandations, avec un taux de réalisation de **85%**. Toutefois, il est recommandé à l'UGP/PDCEJ et aux entreprises en charge des travaux, d'accélérer la mise en œuvre des recommandations pour se conformer par rapport à l'accord de prêt, aux exigences de la BAD et aux exigences nationales.

6.4 Résumé succincte des constats

Les résultats de l'audit sont présentés pour chaque élément. Par conséquent, dans chaque élément d'audit, les forces et les faiblesses sont identifiées. Pour chaque point fort, l'équipe d'audit a formulé des recommandations de mesures d'amélioration. De la même manière, des recommandations de mesures de correction ont été données pour les points faibles

Les critères ont été analysés sur la base des exigences E&S des accords de prêt/don, de la législation, des réglementations, des procédures nationales d'E&S, des exigences des politiques de la Banque, des documents environnementaux et sociaux du projet approuvés et publiés lors de sa préparation et de sa mise en œuvre.

Ainsi, sur un total de trente-quatre (34) critères analysés, l'audit a relevé trois (03) observations et quatre (04) non-conformités, toutes mineures.

A cela, une (01) non-conformité par rapport à la SO2 de la BAD et trois (03) non-conformités issues de l'audit de la période 1 qui n'ont pas été levées.

En conséquence, à la lumière des constats d'audit et des non-conformités relevées, des recommandations ont été formulées.

7. PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES

Ce chapitre regroupe l'ensemble des actions correctives avec des échéanciers pendant et après la réalisation des travaux, une détermination des responsabilités et une évaluation autant que possible de leurs coûts. Le Plan d'actions de mise en conformité et de gestion environnementale et sociale des travaux et des chantiers en cours est représenté sous forme de tableau.

Les différentes mesures qui ont été recensées dans la mise en œuvre du projet, sont classées par priorité :

8. **Priorité 1 (P1 – Avant 3 mois) :** mesures correctives à mettre en œuvre dans l'immédiat car constituant une urgence environnementale et sociale ou sécuritaire ;
9. **Priorité 2 (P2 – Entre 3 et 6 mois) :** mesures correctives à mettre en œuvre dans le moyen terme car constituant une préoccupation moins urgente pour l'Environnement, le social et la Sécurité ;
10. **Priorité 3 (P3 – Entre 6 et 12 mois) :** mesures correctives à mettre en œuvre dans le long terme car constituant une préoccupation non urgente pour l'Environnement, le social et la Sécurité.

Pour chacune de ces priorités, nous allons indiquer les conditions d'opérationnalisation, les indicateurs objectivement vérifiables (IOV) de sa réalisation, les sources de vérification et les hypothèses ou les risques externes pouvant influencer son aboutissement.

7.1. Plan de mise en conformité

Le plan de mise en conformité (PMC) repose sur les constats de non-conformité identifiés. Il comprend :

- Les mesures correctives qui constituent des prescriptions que les parties prenantes doivent mettre en œuvre afin de corriger les non-conformités et éviter des impacts sur le plan environnemental, social et même économique.
- Les indicateurs de suivi qui sont proposés pour faciliter le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives.
- Les responsabilités des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre, le suivi et la supervision des actions de mise en conformité.
- L'intervalle de temps dans laquelle les mesures correctives doivent être exécutées.
- Le budget de mise en œuvre des mesures correctives.

7.2. Responsabilité de mise en œuvre et de suivi du PMC

La responsabilité des parties prenantes est définie comme suit :

- La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales en phase de travaux incombe aux entreprises qui devront transmettre à l'UGP/PDCEJ des rapports mensuels de mise en œuvre du PMC ;
- Le suivi du PMC est du ressort de l'expert en Sauvegarde Environnementale Sociale du PDCEJ. Ainsi, les rapports trimestriels et un rapport de clôture du PMC devront être transmis à la DIREC et à la BAD.

7.3. Matrice du plan de mise en conformité

Le plan d'action de mise en conformité et de gestion environnementale et sociale est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 17 : Plan de mise en conformité environnementale, sociale et sécuritaire

Secteurs concernés	Constats	Non-conformités/ Sujets de préoccupation	Actions préconisées	PRISE EN CHARGE		Priorité	Moyens et Responsabilités	IOV	Risques externes	Coûts estimés
				Exécution	Suivi					
Urbanisme	Le PDCEJ ne dispose pas d'une autorisation de construire pour le centre de formation de Ngaye Meckhé	Absence d'une autorisation de construire	S'acquitter des autorisations requises auprès du service de l'urbanisme pour la construction du centre de formation aux métiers des cuirs et peaux de Ngaye Méckhé	MDC	UGP	P1	Chef de projet Ingénieur Génie Civil UGP	Autorisation de construire délivrée par le service de l'urbanisme	-Arrêt ou retard des travaux -Non délivrance du certificat de conformité par le service de l'urbanisme	Inclus dans les coûts du projet
Suivi E&S et soumission régulière des rapports de suivi E&S	Les maîtres d'œuvre SCET Tunisie et Sahel Ingénierie ne transmettent pas régulièrement des rapports de suivi E&S	Absence de production régulière des rapports de suivi E&S par les maîtres d'œuvre	Produire et transmettre les rapports de suivi E&S	SCET Tunisie Sahel Ingénierie	UGP	P1	Responsable E&S UGP	Production et transmission régulière des rapports de suivi E&S	-Déficit de contrôle E&S, -Mauvaise gestion des mesures E&S	Inclus dans le contrat de prestation
Gestion des déchets	Il n'y a pas une visibilité sur le mode d'évacuation des déchets de chantier	Absence de convention pour la récupération des déchets	Signer une convention respectivement avec les mairies de Saint-Louis et de Meckhé ou avec la SONAGED pour l'évacuation des déchets	C-GIM EGECOM	MDC UGP	P2	Experts HSE des entreprises	Convention signée	-Mauvaise gestion des mesures E&S -Absence d'évacuation des déchets	Inclus dans le contrat de prestation
		Absence de système de suivi de l'évacuation des déchets	Mettre en place un système de suivi pour assurer la traçabilité des déchets	C-GIM EGECOM	MDC UGP	P3	Experts HSE des entreprises	Bordereau de suivi des déchets		
Implication des directions techniques dans le suivi E&S des activités du PGES	Il n'existe pas un calendrier établi avec les services techniques pour	Implication des services techniques dans l'établissement du calendrier de des missions de suivi	Faire établir et valider le calendrier général des missions par tous les acteurs impliqués	UGP Services Techniques	MDC UGP	P2	Responsable SSE	Calendrier des missions de suivi validé par les acteurs	-Non-participation de certains services -Chevauchement de calendrier	Inclus dans les coûts du projet

	les missions de suivi									
Santé et sécurité au travail	Des manquements ont été relevés par rapport l'application des normes E&S, de santé, sécurité et de travail	<p>Absence de contrats signés par l'IRTSS pour les travailleurs permanents des sous-traitants</p> <p>Absence de médecin du travail ni de convention avec une structure sanitaire de la place</p> <p>Visite médicale à l'embauche non effectuée ;</p> <p>Non-affichage du règlement intérieur</p> <p>Absence de Comité d'Hygiène et de Sécurité ;</p> <p>Absence d'un code de conduite signé par le personnel ;</p> <p>Port d'EPI et EPC installés non conformes au niveau du chantier de Meckhé</p>	<p>Respect de l'application des mesures SST</p> <p>Déclarer le personnel permanent au niveau de l'IRTSS</p> <p>Recruter un médecin du travail ou signer une convention avec une structure sanitaire ou former un membre du personnel permanent à l'utilisation du kit de premier secours et garantir la disponibilité des kits</p> <p>Faire des visites médicales pour l'ensemble du personnel</p> <p>Faire signer le code de conduite</p> <p>Fournir des EPI et installer des EPC conformes aux travaux</p>	Entreprises	MDC UGP	P1	Responsables SSE UGP et MDC	<p>Contrats visés par l'IRTSS</p> <p>Convention signée avec une structure sanitaire</p> <p>Présence d'une personne formée en premier secours</p> <p>Affichage des consignes de sécurité</p> <p>Code de conduite signé par le personnel</p> <p>Port effectif d'EPI et installation d'EPC conformes</p>	<p>-Risques d'accidents ou de maladies</p> <p>-Conflit avec l'administration et les travailleurs</p> <p>-Arrêt ou retard des travaux</p>	Inclus dans le contrat de prestation
Pollutions atmosphériques et les nuisances sonores	Les travaux sont susceptibles d'engendrer des pollutions atmosphériques et sonores	Absence de mesure de la qualité de l'air et du niveau sonore	Faire des mesures périodiques de la qualité de l'air et du niveau sonore	Entreprises	UGP MDC	P3	Responsables SSE UGP et MDC	Résultats des mesures du niveau sonore et de la qualité de l'air	<p>-Mauvaise gestion des mesures E&S</p> <p>-Arrêt ou retard des travaux</p>	Inclus dans les prescriptions E&S des travaux »

8. CONCLUSION

À l'issue de ce processus d'audit environnemental et social des activités exécutées par l'UGP/PDCEJ pour les travaux de construction de centres de formation et d'incubation, les constats en termes de conformité et non-conformité ont été faits tant au niveau du cadre juridique national que des sauvegardes opérationnelles du système de sauvegarde intégré de la BAD.

Quatre (04) non-conformités ont été identifiées durant la mission. Il s'agit entre autres de :

- L'absence d'autorisation de construire pour le chantier de Ngaye Meckhé ;
- L'absence de visite médicale à l'embauche ;
- Du non-affichage du règlement intérieur ;
- L'absence d'un code de conduite signé par le personnel ;
- Des EPI et EPC non conformes aux risques au niveau du chantier de Meckhé ;
- L'absence de médecine du travail (médecin, infirmier, secouriste) au niveau des chantiers ou de convention avec une structure sanitaire ;
- Des nuisances sonores et pollutions atmosphériques ;
- Des irrégularités dans la transmission des rapports de suivi par les missions de contrôle ;
- Etc.

Les impacts majeurs découlant de ces non-conformités sont :

- Des risques de sécurité et professionnels pour les ouvriers ;
- Des risques d'accident de travail liés à l'utilisation des engins de manutention ;
- Déficit de contrôle E&S et Mauvaise gestion des mesures E&S
- Des risques de conflits et arrêt des travaux ;
- Des risques de VBG/EAS/HS ;
- Etc.

En plus, les préoccupations suivantes ont été soulevées ;

- Site de Saint-Louis sur une zone inondable ;
- Gestion des déchets et ordures ;
- Absence de visibilité dans le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Déficit de contrôle E&S ;
- Arrêt ou retard des travaux ;
- Conflit avec l'administration ;
- Risques d'accidents ou de maladies ;
- Conflit avec l'administration et les travailleurs.

En outre, il a été relevé également l'absence de certains documents justifiant la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales déclarées par les entreprises chargées de la réalisation des travaux et les difficultés de rassembler la documentation au niveau de ces dernières.

Par ailleurs, l'analyse du processus de mise en œuvre du PDCEJ nous a permis de constater qu'il est en conformité avec les bonnes pratiques industrielles internationales en matière de construction. Cependant, deux (02) non-conformités ont été relevées. Il s'agit de la non définition du personnel pour la conception et la supervision et de la fourniture de plans des travaux de construction en phase développement du projet.

Ainsi, pour remédier à ces différentes non-conformités, des mesures correctives et préventives ont été proposées.

Il en résulte que tous les acteurs devront s'investir davantage sur le plan environnemental et social :

- **L'UGP/PDCEJ** : devra effectuer le suivi de la mise en conformité environnementale et sociale des activités en cours en soumettant le présent rapport d'audit aux entreprises pour lever les non-conformités notées.
- **Les entreprises** : devront mettre en œuvre toutes les mesures correctives les concernant.
- **Les missions de contrôle** : devront veiller au respect et à la mise en œuvre des mesures correctives par les entreprises.
- **La DIREC/CRSE** : devra mettre au profit des travaux du PDCEJ l'expertise disponible en termes d'appui afin de faciliter le suivi, le respect des principes, des procédures et des dispositions législatives nationales.

9. RECOMMANDATIONS

Pour une opérationnalisation des mesures environnementales et sociales proposées dans les Prescriptions Environnementales et Sécuritaires et les Plans de Gestion Environnementale et Sociale des activités du PDCEJ, le consultant a formulé les recommandations suivantes :

- ☞ Recommandations sur les mesures légales et règlementaires ;
- ☞ Recommandations auprès des entreprises pour atténuer les impacts négatifs de ses activités ;
- ☞ Recommandations auprès du PDCEJ pour bonifier les impacts positifs de ses activités ;
- ☞ Recommandations auprès de l'administration en charge de l'environnement.

9.1 Recommandations sur les mesures légales et règlementaires

Veiller à la conformité des activités du PDCEJ vis-à-vis de la réglementation applicable en matière :

- La Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle ;
- L'Inspection du Travail et de la Sécurité Sociale ;
- La Division Régionale de l'Urbanisme ;
- La Division Régionale de l'Assainissement.

9.2 Recommandations auprès des entreprises en charge des travaux

Au cours de la réalisation de l'audit de performance environnementale et sociale de la période (2024) du PDCEJ, des non-conformités ont été relevées qu'il conviendrait de prendre des mesures correctives pour les lever. Ces recommandations tournent autour de :

- *Mettre en place un mécanisme documenté permettant de faire un suivi du recrutement de la main d'œuvre locale ;*
- *Veiller davantage à l'application des normes E&S, de santé - sécurité et du travail (fourniture et port des EPI et EPC conformes aux risques) dans le cadre des travaux ;*
- *Déclarer tous le personnel permanent au niveau de l'IRTSS ;*
- *Exiger au sous-traitant de déclarer ses travailleurs permanents, le cas échéant, utiliser des sous-traitants qui respectent les dispositions du Code de travail ;*
- *Recruter un médecin du travail ou signer une convention avec une structure sanitaire ou former un membre du personnel permanent à l'utilisation du kit de premier secours ;*
- *Faire des visites médicales pour l'ensemble du personnel ;*
- *Fournir des EPI adaptés aux risques et installer des EPC conformes aux travaux ;*
- *Mettre en œuvre d'une procédure spécifique de réponse pour le nettoyage des déversements ou des fuites de carburant ou des huiles de vidange ainsi des produits chimiques avec l'utilisation de matériaux absorbants ;*
- *Sensibiliser les riverains sur les EAS/HS ;*
- *Diligenter la signature des conventions avec les mairies de Saint-Louis et de Meckhé ou avec la SONAGED pour l'évacuation des déchets ou de mettre en place un système de suivi pour assurer la traçabilité des déchets.*

En plus des recommandations pour prendre en charge les non-conformités relevées au cours de l'audit, le consultant a formulé ces quelques recommandations pour atténuer les impacts négatifs. Il s'agit entre autres de :

- *L'arrosage des zones à forts envols de poussières et des pistes d'accès ;*
- *L'entretien régulier véhicules, engins, groupes électrogènes et machines à la fréquence indiquée par le constructeur ;*
- *La mise à l'arrêt des moteurs de l'ensemble des engins intervenant dans le chantier lorsqu'ils sont stationnés ;*
- *La fourniture et le port obligatoire d'EPI adaptés aux travailleurs ;*

- *L'ensemble du personnel et les visiteurs doivent se conformer au respect des consignes HSE en vigueur dans le chantier et au port obligatoire des EPI ;*
- *La signature avec un repreneur agréé pour collecte des huiles usées ;*
- *La mise en place de dispositif d'atténuation des bruits, capotage ou enfermement dans un local insonorisé des équipements bruyants (émission supérieure à 85 dBA) comme les compresseurs ou les groupes électrogènes surtout en phase exploitation.*
- *La collecte et le drainage des eaux pluviales/eaux de ruissèlement à l'aide de caniveaux imperméabilisés vers un bassin d'épandage.*

9.3 Recommandations auprès du PDCEJ pour le prise en charge des aspects E&S

Les mesures mises en œuvre par les entreprises étant satisfaisantes, il lui est recommandé la pérennité de ces mesures. Par ailleurs, le consultant recommande un supplément de mesures à celles déjà mises en œuvre. Il s'agit de :

- *S'acquitter des autorisations requises auprès du service de l'urbanisme pour la construction du centre de formation aux métiers des cuirs et peaux de Ngaye Méckhé ;*
- *Faire établir et valider le calendrier général des missions de supervision par tous les acteurs impliqués, le cas échéant programmer des missions de suivi indépendamment de celles de la BAD ;*
- *Exiger aux entreprises et à leurs sous-traitants de déclarer tous leurs travailleurs permanents ;*
- *Maintenir les diligences en place pour le respect des délais de soumission des rapports trimestriels et annuel et de diffusion des rapports validés auprès de la DIREC et/ou leur publication sur le site du PDCEJ ;*
- *Il est recommandé au PDCEJ et aux entreprises en charge des travaux de maintenir une communication permanente avec les acteurs locaux et communautés ;*
- *Il est également recommandé à l'Etat du Sénégal de mettre en place des procédures souples pour répondre plus rapidement aux ANO pour pallier aux retards notés dans l'exécution de certaines activités du projet.*

Le PDCEJ est tenue de mettre en œuvre l'ensemble de ces mesures proposées dans le PGES élaboré dans le cadre de cet AES. Les responsables HSE des différentes entreprises doivent assurer la mise en place effective de l'ensemble des mesures proposées dans le PGES pour atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs des activités du PDCEJ.

9.4 Recommandations auprès de l'administration en charge de l'environnement

L'administration en charge de l'environnement (DIREC/DREEC, CRSE) doit jouer pleinement son rôle qui est celui du garant des questions environnementales en veillant à la mise en œuvre effective et de faire le suivi de l'ensemble des mesures d'atténuation des impacts négatifs ainsi que des mesures de bonification des impacts positifs proposées dans le PGES élaboré dans le cadre du projet. Le suivi permet de vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre les activités et la population environnante, mais aussi le respect de l'application de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale.

Tenant compte de l'importance de ces activités du point de vue écologique, économique et social, le consultant recommande la poursuite des activités du PDCEJ en exigeant l'application effective des recommandations de la présente AES et des mesures d'atténuation proposées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de ces activités avec l'implication des différents acteurs chargés de leur surveillance et de leur suivi.



ANNEXES

ANNEXE 1 : RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- DAO Final approuvé par la DCMP pour les travaux de construction du centre de formation, PDCEJ, 451p, Edition Juillet 2021 ;
- Rapport APD du centre de formation aux métiers du pétrole et du gaz dans la région de Saint-Louis, SCET Tunisie, 43p, Edition Avril 2021 ;
- Rapport APD du centre de formation aux métiers des cuirs et de peaux de Ngaye-Meckhé, Sahel Ingénierie-INGEROP, 38p, Edition Avril 2021 ;
- Rapport APD du centre d'Incubation aux Métiers de l'Agroalimentaire, Sahel Ingénierie-INGEROP, 33p, Edition Avril 2021 ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), des travaux de construction du centre de formation aux métiers du pétrole et du gaz à Saint-Louis, C-GIM, 39p, Edition Septembre 2023 ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), EGECOM, 149p, Edition Octobre 2021 ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier des travaux de construction du centre de formation aux métiers du pétrole et du gaz de Saint-Louis, Scet Tunisie, 40p, Edition Février 2023 ;
- Mécanisme de Gestion des Plaintes, PDCEJ, 45p, Edition Novembre 2023 ;
- Plan de travail et de budget annuel (PTBA) 2024, PDCEJ, 20p, Décembre 2023 ;
- Bilan technique et financier de l'exécution du PTBA 2024, PDCEJ, 7p, Période du 1^{er} Janvier au 30 Novembre 2024 ;
- Rapport final de l'audit Environnemental et Social période (2020-2023) 104 p, édition Novembre 2024 ;
- Rapport annuel de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet PDCEJ, Janvier – Décembre 2024, 14p ;
- Rapports mensuels de suivi environnemental et social ;
- Rapports trimestriels de suivi environnemental et social ;
- Rapport des prescriptions Environnementales et Sécuritaires de la construction du Centre de Formation aux Métiers du Pétrole et Gaz (CFMPG) de Saint Louis, Cabinet Luqman West Africa, 37p, Edition Novembre 2022 ;
- Rapport des prescriptions environnementales et sécuritaires de la construction du centre de cuirs et de peaux de Ngaye-Meckhé, Cabinet Luqman West Africa, 43p, Edition Novembre 2022 ;
- Rapport des prescriptions Environnementales et Sécuritaires de la construction du Centre d'Incubation aux Métiers de l'Agroalimentaire, Cabinet Luqman West Africa, 49p, Edition Novembre 2022 ;
- Rapport technique du système de drainage des eaux pluviales de la plateforme du centre de formation aux métiers du pétrole et du gaz de Saint-Louis, Dr. Séni TAMBA, Avril 2024, 98p ;
- Conventions signées par le PDCEJ avec ITA, ADEPME, NADJI-BI, INVEST AFRICA, UGB, LBA ;
- Dossiers administratifs (délibération, permis et autorisation de construire, plan cadastral) ;
- TDRs de l'audit de performance environnementale et sociale, PDCEJ, 5p ;
- Normes de bonnes pratiques de construction, 38p, Edition 2021.

Textes réglementaires nationales

- La loi n° 2016-10 du 05 avril 2016 portant révision de la Constitution du Sénégal ;
- La loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement abrogée par la Loi N°2023-15 du 02 Aout 2023 ;
- La loi n°2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement ;
- La loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail et ses textes d'application ;
- La loi n°83-71, du 5 juillet 1983, portant Code de l'Hygiène ;
- La loi 73-37 du 31 juillet 1993 portant Code de la Sécurité Sociale ;
- La loi no 2023-20 du 29 décembre 2023 portant Code de l'urbanisme abroge la loi no 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'Urbanisme La Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code Forestier ;
- La loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau.

Textes réglementaires de la BAD

- Sauvegarde Opérationnelle environnementale et sociale 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Sauvegarde Opérationnelle environnementale et sociale 2 : Conditions d'emploi et de travail ;
- Sauvegarde Opérationnelle environnementale et sociale 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Sauvegarde Opérationnelle environnementale et sociale 4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires ;
- Sauvegarde Opérationnelle environnementale et sociale 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- Sauvegarde Opérationnelle environnementale et sociale 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- Sauvegarde Opérationnelle environnementale et sociale 7 : Groupes vulnérables ;
- Sauvegarde Opérationnelle environnementale et sociale 8 : Patrimoine culturel ;
- Sauvegarde Opérationnelle environnementale et sociale 9 : Intermédiaires financiers ;
- Sauvegarde Opérationnelle environnementale et sociale 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information.

ANNEXE 2 : TDR DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Projet d'appui au Développement des Compétences et de l'Entreprenariat des Jeunes dans les secteurs porteurs



*Termes de référence pour l'audit annuel de performance
environnementale et sociale du PDCEJ (période 1 : 2020 à 2022 / période 2 : 2023 /
période 3 : 2024)*

1. Contexte et justification de l'audit

Le Projet d'appui au Développement des Compétences et de l'Entreprenariat des Jeunes (PDCEJ) est une initiative de l'Etat du Sénégal, appuyée par la Banque Africaine de Développement (BAD) et mis en œuvre par le Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion (MFPPI).

Le projet vise à promouvoir la croissance et l'emploi à travers l'amélioration de la qualité de la main d'œuvre, la compétitivité des entreprises et l'entreprenariat des jeunes dans les secteurs porteurs de l'industrie et de l'agriculture. Il couvre, essentiellement, les secteurs suivants : hydrocarbures (pétrole et gaz), énergies solaires, agro-business et cuirs et peaux.

Prévu pour une durée de 5 ans, le projet intervient dans les régions de Dakar, Thiès, St-Louis, Kaolack et Ziguinchor et est mis en œuvre à travers trois composantes. Il s'agit :

- **Composante 1** : appui au développement des compétences et compétitivité des entreprises (62 %) ;
- **Composante 2** : développement de l'entreprenariat des jeunes (19 %) ;
- **Composante 3** : gestion du projet (19%).

En termes d'infrastructures, le PDCEJ a lancé la construction de trois (3) centres de formation professionnelle à Dakar, Ngaye et St-louis depuis mars 2022.

Il est prévu dans le cadre du projet, un audit de performance environnemental et social (E&S). C'est à cette fin que l'UGP a préparé les présents termes de références afin de procéder au recrutement d'un cabinet chargé de cette mission.

Exigences environnementales et sociales nationales pertinentes pour l'audit E&S et/ou la supervision de la mise en œuvre du PGES : Elles sont consignées dans le rapport d'évaluation environnemental et stratégique (à fournir par le projet).

2. Objectifs

L'audit de performance environnementale et sociale a pour objectif d'évaluer la performance et le niveau de conformité du projet aux exigences E&S applicables. L'audit se concentrera spécifiquement sur l'évaluation du degré de conformité avec les dispositions de l'accord de financement, y compris les législations, réglementations et procédures nationales, les exigences environnementales et sociales de la Banque et les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur du projet. L'audit identifiera la non-conformité, les bonnes pratiques et les lacunes, et recommandera des mesures correctives.

a) 3. Exigences / critères d'audit

Les critères clés, mais non exhaustifs, à prendre en compte lors de la réalisation de l'audit sont :

- Les exigences E&S des accords de prêt/don ;
- Les législations, réglementations, normes, normes et procédures nationales applicables en matière d'E&S ;
- Les exigences des politiques de la Banque ;
- Les documents environnementaux et sociaux du projet approuvés et publiés ;
- Les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur du projet, le cas échéant.

4. Tâches

Pour chaque projet, les consultants externes qualifiés retenus par le client sont censés entreprendre les tâches suivantes :

- a. Examiner les exigences des politiques environnementales et sociales de la Banque, y compris le changement climatique et le genre.
- b. Examiner les législations, réglementations, normes, normes et procédures nationales applicables, y compris l'autorisation légale nationale, les permis et certificats requis avant les actions.
- c. Examiner les rapports disponibles sur le projet, y compris le rapport d'évaluation du projet, les accords de prêt/don, les rapports périodiques de mise en œuvre du projet, toute la documentation pertinente et les enregistrements disponibles et nécessaires à l'évaluation de la performance E&S du projet.
- d. Organiser une réunion d'ouverture avec la Direction de l'audit et, le cas échéant, les représentants de l'agence d'exécution du projet, du contractant, etc.
- e. Déterminer et convenir, avec l'entité d'exécution du projet, de la portée, de la méthodologie et de l'ensemble des critères spécifiques de l'audit de conformité.
- f. Évaluer la capacité réelle de gestion et de suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation convenues et des documents E&S connexes applicables au projet.
- g. Tenir des consultations avec les organismes de réglementation et les parties prenantes concernés (y compris, mais sans s'y limiter, la cellule d'exécution du projet (CEP), les bénéficiaires locaux, les personnes affectées par le projet, la société civile, les ministères et les entrepreneurs), sur l'état du projet en ce qui concerne les risques et impacts E&S identifiés ainsi que les mesures d'atténuation et les autorisations légales planifiées et mises en œuvre.
- h. Effectuer des inspections du site du projet pour évaluer les activités E&S mises en œuvre, y compris la gestion des entrepreneurs et les risques et impacts environnementaux et sociaux connexes.
- i. Evaluer la performance globale de l'emprunteur et celle l'unité de coordination de projet
- j. Evaluer la performance de la Banque en termes d'effectivité et de qualité de l'assistance qu'elle a fourni à l'emprunteur, chaque fois que nécessaire.
- k. Préparer un rapport complet. Le rapport doit présenter une analyse convaincante des constatations et des causes au regard de la portée et des critères d'audit prédéterminés. Il devrait présenter une analyse logique (qualitatif et quantitatif) de l'efficacité des mesures d'atténuation, des risques résiduels, des questions d'environnement, santé et sécurité (ESS), etc. Le rapport comprendra également un plan d'action de correction (PAC) résumant les recommandations

concrètes pour le suivi des conclusions et des mesures correctives, y compris des coûts clairement estimés, les rôles et les responsabilités spécifiques.

1. Organiser une réunion de clôture avec la Direction de l'entité auditée et les responsables des fonctions auditées. Le but de cette réunion est de présenter les constatations de l'audit afin de s'assurer qu'elles sont clairement comprises et reconnues par l'entité auditée. Toute opinion divergente en suspens, entre l'équipe d'audit et l'entité auditée, doit être discutée et enregistrée.

5. Livrables

Le principal produit livrable de cet exercice sera le rapport d'audit de performance E&S, y compris un plan d'action de correction (PAC). Le rapport d'audit doit fournir des informations qui permettront à l'emprunteur (gouvernement, entité privée), la Banque et les clients d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques environnementaux et sociaux liés au projet. Des recommandations devraient être formulées de manière à hiérarchiser et élaborer le plan d'action en vue de mettre en œuvre les mesures de gestion qui évitent ou atténuent au mieux les risques et impacts du projet.

6. Qualifications du consultant

Le consultant sélectionné doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Au moins un diplôme Bac+5 dans les disciplines liées à la gestion environnementale et sociale.
- Un minimum de huit (8) années d'expérience professionnelle pertinente en audit environnemental et social. Une expérience dans les grands domaines de l'évaluation environnementale et sociale et, dans la gestion et la surveillance de l'environnement, est un atout.
- Expérience dans la préparation et/ou la gestion de la mise en œuvre des EIES, PGES, PAR de projets financés par la BAD ou d'autres IFD.
- Une expérience dans le pays hôte du projet serait un avantage supplémentaire.

7. Durée de la mission

La mission d'audit concerne les trois périodes 2020 à 2022, 2023 et 2024. Pour chacune d'elles, la mission du consultant durera environ **un (01) mois**.

8. Barème et critères de notation

Les consultants seront notés suivant le barème ci-après :

Qualifications générales (formation et expérience générale)	30 points
• <i>Qualification: Titulaire d'un diplôme de BAC +5 dans les disciplines de gestion environnementale et sociale</i>	10 points
• <i>Expérience générale: au moins huit (08) années d'expérience professionnelle pertinente en évaluation environnementale et sociale de projet</i>	15 points
• <i>Formation complémentaire: formation théorique en audit E&S</i>	05 points
Expériences spécifiques relatives aux prestations à réaliser	60 points
• <i>Expériences en audit E&S de projet de développement ou d'un CGES d'un organisme en opération: 5 points par mission similaire.</i>	40 points
• <i>Expériences dans la préparation et/ou la gestion de la mise en œuvre des EIES, PAR de projets financés par la BAD ou d'autres PTF: 2 points par mission similaire.</i>	20 points
Connaissance locale	10 points
• <i>Expérience en évaluation environnementale et sociale en Afrique de l'Ouest: 02 points par mission</i>	10 points
TOTAL	100 points

La note minimale requise pour être éligible est de 70 points /100. Le candidat ayant obtenu la note totale la plus élevée et supérieure à la note minimale ci-dessus sera invité à remettre une proposition technique et financière.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs candidats, ces derniers seront départagés par le nombre d'expériences en audit environnemental et social de projet de développement ou d'un CGES d'une ONG. A défaut d'être départagés par ce critère, il sera fait recours au nombre d'années d'expérience professionnelle en évaluation environnementale.

APPENDICE

Sommaire du Rapport d'audit de performance E&S

i. Nom du client

Signatures des membres de l'équipe d'audit et du représentant de l'audité

ii. Équipe d'audit

iii. Résumé

Un résumé concis de tous les domaines environnementaux et sociaux importants de non-conformité, des sujets de préoccupation et un bref résumé des conclusions et recommandations.

iv. Contenu

Le contenu du rapport doit comprendre les sections suivantes :

1. Introduction

Client et audité.

2. Description du projet

Description concise du projet, de l'organisation du projet, de la zone/l'emplacement et des opérations passées et actuelles. La description doit se concentrer sur les composantes, activités et processus du projet qui sont des sources d'aspects/risques environnementaux et sociaux.

3. Objectif, portée et critères de la vérification

Objectif, portée et critères de l'audit.

4. Processus d'audit et méthodologies

Plan d'audit : la date de l'audit et une brève description du processus, par ex. les activités d'audit préalable, les activités d'audit sur site, y compris l'inspection du site, les entretiens et l'examen des documents et les activités post-audit. Exceptions et écarts par rapport au plan d'audit.

5. Constatations

Liste des constatations. Ce chapitre contient les constatations individuelles de la vérification, subdivisées en :

- Non-conformité
- Sujets de préoccupation

Les sections ci-dessus (non-conformité, sujets de préoccupation) peuvent être subdivisées en rubriques en fonction du type de problèmes (environnementaux et sociaux) ou du type de critères appliqués.

6. Plan d'action de correction (PAC)

Une matrice complète.

7. Conclusions

Contient des conclusions basées sur le niveau agrégé, la criticité ou l'importance des constatations individuelles par rapport aux objectifs, à la portée ou aux critères de l'audit.

8. Recommandations

Contient (un ensemble de) recommandations complémentaires au Plan d'action de correction.

9. Annexes

- Organigramme du projet (audité)
- Zone, carte de localisation
- Critères (liste détaillée des critères)
- Registre des documents
- Registre des entretiens
- Registre des observations
- Tout autre document clé, photo, note, par ex. qui étayent les conclusions (preuves)
- Références (articles, normes, etc.)
- Liste des personnes interrogées

ANNEXE 3 : SOMMAIRE DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITE E&S

- (i) **Nom du client :** Signatures des membres de l'équipe d'audit et du représentant de l'audité
- (ii) **Équipe d'audit**
- (iii) **Résumé :** Un résumé concis de tous les domaines environnementaux et sociaux importants de non-conformité, des sujets de préoccupation et un bref résumé des conclusions et recommandations.
- (iv) **Contenu :** Le contenu du rapport doit comprendre les sections suivantes :

1-Introduction Client et audité.

2-Description du projet

Description concise du projet, de l'organisation du projet, de la zone/l'emplacement et des opérations passées et actuelles. La description doit se concentrer sur les composantes, activités et processus du projet qui sont des sources d'aspects/risques environnementaux et sociaux.

3-Objectif, portée et critères de la vérification

Objectif, portée et critères de l'audit.

4-Processus d'audit et méthodologies

Plan d'audit : la date de l'audit et une brève description du processus, par ex. les activités d'audit préalable, les activités d'audit sur site, y compris l'inspection du site, les entretiens et l'examen des documents et les activités post-audit. Exceptions et écarts par rapport au plan d'audit.

5-Constatactions

Liste des constatations. Ce chapitre contient les constatations individuelles de la vérification, subdivisées en :

- Non-conformité
- Sujets de préoccupation

Les sections ci-dessus (non-conformité, sujets de préoccupation) peuvent être subdivisées en rubriques en fonction du type de problèmes (environnementaux et sociaux) ou du type de critères appliqués.

6-Plan d'action de correction (PAC)

Une matrice complète.

7-Conclusions

Contient des conclusions basées sur le niveau agrégé, la criticité ou l'importance des constatations individuelles par rapport aux objectifs, à la portée ou aux critères de l'audit.

8-Recommandations

Contient (un ensemble de) recommandations complémentaires au Plan d'action de correction.

9-Annexes

- a) Organigramme du projet (audité)
- b) Zone, carte de localisation
- c) Critères (liste détaillée des critères)
- d) Registre des documents
- e) Registre des entretiens
- f) Registre des observations
- g) Tout autre document clé, photo, note, par ex. qui étayent les conclusions (preuves)
- h) Références (articles, normes, etc.)
- i) Liste des personnes interrogées

ANNEXE 4 : CONSULTATIONS PUBLIQUES

Conformément aux exigences réglementaires de la législation nationale (Code de l'Environnement du Sénégal : Titre III, chapitre premier, article L25 et le système de sauvegarde intégré de la BAD, notamment la sauvegarde opérationnelle 1 – Evaluation environnementale et sociale (SO1) dont l'objectif spécifique 4 préconise d'« Assurer la participation des intervenants au cours du processus de consultation afin que les communautés touchées et les parties prenantes aient un accès opportun à l'information concernant les opérations de la Banque, sous des formes appropriées, et qu'elles soient consultées de façon significative sur les questions qui peuvent les toucher », la participation du public dans le cadre de la recherche de preuves de l'Audit environnemental et social des travaux de construction de centres de formations professionnelles (Saint-Louis et Meckhé) et d'un centre d'incubation (ITA-Dakar) et environs s'est faite de manière inclusive et participative. Cette participation du public s'est réalisée au moyen d'une approche méthodologique élaborée, incluant une démarche, des outils d'investigation et des cibles privilégiées.

1. Objectif

L'objectif général de la consultation du public est d'assurer la mobilisation et la pleine participation des parties prenantes (PP) au processus de planification et d'exécution des activités des travaux du PDCEJ.

Dans le cadre de la présente intervention portant sur l'audit environnemental et social des travaux du PDCEJ, la consultation du public a permis, entre autres, de déclencher la réflexion avec les parties prenantes sur l'évaluation de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux, sécuritaires et sociaux du projet. Il a permis de passer en revue l'ensemble des dispositifs environnementaux et sociaux mis en œuvre dans le cadre des travaux du PDCEJ.

2. Démarche méthodologique

Dans le cadre de la réalisation de cette consultation du public aux fins de l'audit, une approche inclusive et participative avec la mobilisation de la technique de recherche qualitative est utilisée. L'équipe du consultant auditeur a fait recours à l'utilisation des entretiens individuels et des focus groups de discussions pour la collecte de données primaires.

Compte tenu de la composition hétéroclite des parties prenantes, la démarche méthodologique a été axée précisément sur l'organisation :

- *Une rencontre de cadrage et d'échange avec l'UGP/PDCEJ ;*
- *Des séances de travail avec les experts environnementaux, sociaux et en génie civil des entreprises recrutées pour la réalisation des travaux de construction de centres de formation professionnelles à savoir C-GIM et EGECOM ;*
- *Des rencontres avec les autorités administratives, notamment le Gouverneur et le Préfet du département de Saint-Louis, l'adjoint au Préfet de Tivaouane, et locales (Mairie de Meckhé)*
- *Des rencontres avec les services techniques intervenant dans les travaux ;*
- *Des entretiens avec les délégués des quartiers riverains des travaux.*

Ces rencontres ont donné l'opportunité aux parties prenantes d'émettre leurs remarques, constats et craintes sur les travaux d'urgence. Aussi, elles ont permis de formuler des recommandations sur la qualité des travaux de même que sur la mise en œuvre des mesures environnementales, sécuritaires et sociales.

3. Étendue de la consultation du Public

Ce tableau ci-après renseigne sur l'étendue des consultations organisées durant la période du 20 au 26 janvier 2025.

Types Parties prenantes	Localités	Parties prenantes	Date
Entreprises	Saint-Louis	C-GIM	20/01/2025
	Meckhé	EGECOM	23/01/2025
Missions de contrôle	Saint-Louis	SCET Tunisie	20/01/2025
	Meckhé	Sahel Ingénierie	23/01/2025
Autorités Administratives locales	Saint-Louis	Adjoint Gouverneur	21/01/2025
		Préfet de Saint-Louis	21/01/2025
	Thiès	Préfet de Tivaouane	25/01/2025
		Mairie de Meckhé	23/01/2025
Services techniques	Saint-Louis	Inspection Régionales des Eaux et Forêts	21/01/2025
		Division Régionale de l'Assainissement	21/01/2025
		Inspection d'Académie	21/01/2025
		Division Régionale de l'Urbanisme de de l'Habitat	21/01/2025
		Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale	21/01/2025
		Sapeurs-Pompiers de Saint-Louis	21/01/2025
		Chambre des métiers	21/01/2025
		Agence Régionale de Développement	21/01/2025
	Thiès	Service Départemental de l'urbanisme de Tivaouane	24/01/2025
		Division Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés	24/01/2025
		Inspection d'Académie	24/01/2025
		Inspection Régionales des Eaux et Forêts	24/01/2025
		Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale	24/01/2025
		Division Régionale de l'Hydraulique	24/01/2025
Division Régionale de l'Assainissement	24/01/2025		
Populations riveraines	Quartier Bango Sud/Saint-Louis	Délégué de quartier	20/01/2025
	Quartier Lébou Est/ Meckhé	Délégué de quartier	23/01/2025

4. Analyse des données des consultations

Les données issues des consultations ont fait l'objet d'une analyse thématique suivant les différentes catégories de parties prenantes interrogées.

4.1. Rencontres avec les autorités administratives locales

Les rencontres organisées avec les autorités administratives locales dans le cadre de cet audit environnemental et social ont été une occasion d'évaluer l'effectivité de la mise en application des mesures environnementales, sécuritaires et sociales d'une part, et d'autre part à l'appréciation de la qualité des travaux et de leur avancement. C'était une occasion aussi d'aborder les principales contraintes liées aux démarches administratives sur les travaux.

❖ **Appréciations sur les travaux**

Les autorités administratives rencontrées s'accordent toutes sur le caractère structurant et la pertinence des travaux en ce sens que l'achèvement et l'exploitation des infrastructures constitueront une véritable réponse à la formation et à l'employabilité des jeunes. Les autorités ont salué les efforts consentis par le PDCEJ quant à leur association dans les missions de terrain pour constater elles-mêmes l'évolution des travaux.

Par ailleurs, leurs inquiétudes résident sur le niveau d'avancement actuel des travaux qui est très faible comparé au délais restant.

❖ **Appréciations sur les impacts environnementaux et sociaux générés par les travaux**

De l'avis des autorités, l'exécution des travaux peut générer beaucoup d'impacts sur le plan environnemental. De ce fait, les missions de suivi effectuées avec le projet ont permis d'apprécier les bons dispositifs mis en place par l'entreprise pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux. Cependant, leurs préoccupations majeures restent la gestion des eaux de ruissellement en période hivernale.

❖ **Recommandations/Suggestions**

Compte tenu des remarques et des constats, les autorités administratives ont formulé un ensemble de recommandations pour corriger certaines imperfections liées à l'exécution des travaux.

Ces recommandations sont synthétisées comme suit :

- *Mettre tout en œuvre pour terminer les travaux dans les délais impartis.*
- *Veiller à la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux*
- *Intégrer dans les plans d'assainissement du centre le voisinage immédiat.*

4.2. Rencontre avec les Services techniques

Les services régionaux et départementaux pertinents aux travaux ont été consultés dans le cadre de la recherche de preuves pour l'audit. L'objet de ces consultations était de revenir sur leurs niveaux d'implication et rôles joués dans la réalisation des travaux, leurs constats et leurs recommandations pour l'amélioration des mesures environnementales, sécuritaires et sociales.

❖ **Avis des services techniques sur les travaux**

Dans l'ensemble, les travaux de mise en œuvre des centres de formation ont été bien appréciés par les services techniques. Quasiment dans leur ensemble, les services techniques consultés ont salué leur implication dans la réalisation des travaux au courant de la période de couverture de cet audit. En effet, la plupart de ces derniers ont été associés dans le suivi E&S, ce qui leur a donné une visibilité sur la prise en charge des aspects environnementaux et sociaux dans les travaux.

❖ **Constats/préoccupations des services techniques**

Déclinés sous plusieurs facettes, les constats et préoccupations émis par les services techniques restent unanimement partagés.

- *Drainage des eaux au niveau du site de Saint-Louis situé sur une zone inondable ;*
- *Gestion des envols de poussières liées à circulation des camions ;*
- *Gestion des déchets et ordures*

- *Gestion de la santé et sécurité des travailleurs ;*
- *Non-balisage des fouilles ou mauvaise qualité du balisage ;*
- *Recrutement de la main d'œuvre locale.*

❖ **Suggestions/Recommandations**

- *Renforcer la signalisation sur le chantier*
- *Aménager un exutoire pour les eaux de ruissellement ;*
- *Construire des logements sociaux pour les apprenants ;*
- *Elaborer une notice de sécurité incendie ;*
- *Renforcer la communication avec les riverains.*

4.3. Consultation avec les populations riveraines

Les consultations avec des riveraines ont été effectuées auprès des délégués de quartier concernés pour leur donner l'opportunité d'exprimer leurs points de vue sur les travaux. Autrement dit, l'objectif visé étant de donner la parole aux populations riveraines pour qu'elles puissent émettre leurs constats sur les impacts générés par les travaux, l'application des mesures environnementales, sécuritaires et sociales quant à l'atténuation des risques par les entreprises, mais aussi leurs recommandations pour la mise en conformité des mesures.

❖ **Appréciations des populations sur les travaux**

L'apport de la construction des centres de formation dans la lutte sur la formation et l'employabilité des jeunes est quasi indiscutable pour les populations riveraines. Les représentants des populations riveraines saluent leur implication dans le processus de recrutement de la main d'œuvre locale. Cependant, le faible taux est lié souvent aux conditions de paiement en fin de semaine mises en place par les entreprises.

❖ **Impacts des travaux et préjudices subis par les populations riveraines**

Durant les séances de consultations, il est ressorti que les travaux n'ont pas eu d'impacts énormes sur le quotidien des populations. Les principaux impacts et gênes se déclinent sous deux formes :

- *Faible recrutement de la main d'œuvre locale ;*
- *Circulation des véhicules et soulèvement de poussières.*

❖ **Recommandations des populations riveraines**

Pour remédier à ces difficultés soulevées, une série de mesures, composée de recommandations et d'attentes, est envisagée par les populations. Ces mesures se déclinent comme suit :

- *Renforcer la communication sur les travaux ;*
- *Impliquer les délégués de quartiers dans le recrutement de la main-d'œuvre locale ;*
- *Arroser régulièrement les voies d'accès ;*
- *Faire davantage de sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes.*

ANNEXE 5 : PV DES RENCONTRES AVEC LES SERVICES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

Services/Acteurs	Personnes rencontrées	Recommandations/Craintes/Attentes
Saint-Louis		
Visite du chantier		<p>Il a été effectué une visite du chantier de saint louis avec les représentants de l'entreprise C-GIM composé du RHSE, du Conducteur des travaux et de certains techniciens. Il a été passé en revue l'ensemble des recommandations formulées lors de la période 1 et le niveau de mise en œuvre. L'entreprise dit être à 60% de taux d'exécution et prévoit de terminer le chantier en Octobre 2025.</p> <p>Concernant la main d'œuvre locale, l'entreprise affirme que 80% des ouvriers sont du quartier (chiffre à confirmer par le registre des emplois locaux et le délégué de quartier de Bango sud). Toutefois toute la documentation sera remise au consultant qui vérifiera les allégations.</p>
Adjoint Gouverneur	Sidy Guissé DIONGUE	<p>L'adjoint du gouverneur dit prendre service il y'a à peine un mois. Une plaquette lui a été remis pour recueillir des informations sur les différentes composantes du projet. Il trouve par contre le projet intéressant dans son ensemble et invite à la poursuite des travaux puisque c'est la dernière année du projet.</p>
DREEC de Saint-Louis	Khadim NIASS	<p>La DREEC confirme l'implication de son service dans le projet depuis le début avec l'élaboration des cahiers de prescriptions et l'association dans les missions de supervision avec la BAD.</p> <p>Par conséquent il exhorte à l'entreprise en charge des travaux de respecter les normes environnementales et sociales. La problématique soulevée concerne l'exutoire pour les eaux pluviales et le retard constaté dans l'exécution des travaux.</p> <p>Il recommande également au projet de s'approcher des différents services techniques de la région au vu de la complexité, de l'importance et de l'envergure du projet qui relève du service public.</p>
IREF	Fatou GUEYE	<p>La consultation du Capitaine de l'IREF portait sur les recommandations formulées lors de l'atelier de partage de la période 1. L'IREF assume son implication sur le projet depuis le début et donne son aval en termes d'accompagnement pour l'aboutissement du projet.</p> <p>L'IREF recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> De planter le maximum d'arbre pour lutter contre les inondations ; De prévoir des cocotiers puisqu'ils sont adaptés à la zone.
Direction Régionale de l'Assainissement	Demba FALL	<p>M. Demba FALL confirme avoir assisté à l'atelier de validation de l'étude hydrologique et avait donner des recommandations concernant l'aspect le concernant surtout la prise en compte du drainage des EU et EP dans la zone du projet et à l'intérieur du centre.</p> <p>Il rappelle également que c'est l'ONAS qui gère la partie opérationnelle du secteur et la direction assure le suivi et la supervision. Il demande au projet de s'approcher de l'ONAS pour discuter sur de potentiel exutoire.</p> <p>Il recommande de mutualiser les efforts avec les futurs aménagements prévus dans la zone pour un meilleur dimensionnement.</p> <p>A défaut, il recommande de mettre en place un assainissement semi-collectif.</p>
Inspection d'Académie	Sidy NDIAYE	<p>M.NDIAYE est nouvellement affecté dans la zone en remplacement de M. FALL. Il suggère d'aller faire une visite sur les lieux et nous faire un retour par mail suite à sa visite.</p>

Services/Acteurs	Personnes rencontrées	Recommandations/Craintes/Attentes
Sous-Préfet de St-Louis	Abou Hawa SOW	Le préfet ne dispose pas d'information détaillées sur le projet car est nouvellement affecté. Il recommande d'impliquer la préfecture avec une documentation à l'appui pour pouvoir assurer un bon suivi du projet d'autant plus qu'il s'agit de projet de l'état.
ARD St-Louis	Ousmane SOW	L'entretien s'est fait avec directeur de l'ARD en personne qui salut la pertinence du projet qui entre dans le cadre des préoccupations du gouvernement. Il nous informe de la mise en place d'un dispositif opérationnel organisé en groupe de travail et regroupant plusieurs services de la région. Il recommande au projet de s'approcher de ce dispositif et d'impliquer le conseil national de la jeunesse.
IRTSS	Adama DIOUF	L'IRTSS affirme avoir reçu les demandes de déclaration de la part de l'entreprise et qu'en moyenne une dizaine d'employé a été déclaré. L'IRTSS souhaite faire une visite de suivi pour apprécier les conditions de travail des ouvriers du chantier.
Direction de l'Urbanisme	Abdoul Aziz DIOP	Le directeur demande de poursuivre les travaux et se désolé que l'urbanisme n'ai pas été associé depuis le début pour viser les plans et donner son avis.
Délégué de quartier quartier Gandon Sud	Ousmane SOW	Le délégué de quartier a plus fait un plaidoyer à l'endroit du projet et de l'entreprise, Il déclare que la main d'œuvre local au niveau de son quartier est toujours faible et que les quelques recrutées se plaignent de retard de salaire et démissionnent. Il demande de procéder à un recrutement avec une priorité des jeunes et femmes du quartier si les compétences existent. Un cahier de doléance a été donné à l'entreprise et depuis pas de réaction des membres du projet.
Brigade des Sapeurs-Pompiers	Amadou SARR	Le commandant magnifie le projet et nous rappelle de la procédure pour les ERP concernant le visa des plans et de la notice de sécurité qui devraient être fait depuis le début du projet. N'empêche, il demande au projet d'émettre une lettre adressée au commandant de la 51° compagnie d'incendie et de secours pour effectuer une visite du site pour caractériser la zone d'emplacement et les mesures sécuritaires à recommander.
Chambre des métiers de Saint-Louis	Amsatou DIENG Marie Rose DIATTA Cheikh S. DIALLO	Le SG affirme qu'il ne disposait pas d'information sur les différentes composantes du projet et que les formations dispensées avec les partenaires les intéresser trop. Il dispose d'un répertoire assez fourni d'adhérent à la chambre des métiers et le besoin de renforcement de capacité est important. Il dit être prêt à collaborer avec le projet pour le reste des activités et qu'il dispose du numéro du CP pris lors d'un atelier. Il essaiera d'entrer en contact avec le coordonnateur et essayer dans quelles mesures travailler.
THIES/Ngaye Mékhé		
Délégué de quartier quartier Lébou EST	Maïssa DIOP	Le délégué demande que son quartier soit prioritaire en termes de main d'œuvre et que si les compétences existent dans la zone, l'entreprise fasse preuve d'équité dans le recrutement. Par contre il affirme recevoir l'expression de besoin de par l'entreprise, mais les conditions de l'entreprise n'arrangent pas souvent les jeunes de la localité. Il n'y a pas de plaintes notées.
Commune de Ngaye MEKHE	Pape DIOP Oumar Ben Hatab GUEYE	Le projet a démarré sur de bonnes bases au début avec une bonne coordination mais un manque de communication est constaté à la suite. Le Comité Technique (CT) de la mairie participait à toutes les visites de supervisions de la BAD.

Services/Acteurs	Personnes rencontrées	Recommandations/Craintes/Attentes
		<p>L'impression du CT est que le PDCEJ ne se limite que sur les activités de constructions. Le CT affirme recevoir le PV des réunions hebdomadaires.</p> <p>Déficit de Communication et d'information sur le projet.</p> <p>Manque d'appui du CT l'interprofession par le projet.</p> <p>Recommandation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prendre en charge une demi-journée d'information et de com' sur le projet avec les communes de Koul et Mékhé. <p>Requête :</p> <ul style="list-style-type: none"> Demande au PDCEJ d'appuyer l'interprofession Reconsidérer le CT de la commune avec la dotation d'équipement de travail ; Redéfinir les critères de com' avec le CT ; Faire passer les besoins en emploi par la commune ; Aider la commune sur les problèmes environnementaux au niveau de l'abattoir en face du centre.
Commune de Koul	Modou FALL	<p>C'est un projet que nous suivions depuis le début puisque la plus grande partie de l'assiette foncière du site a été délibérée par la mairie de Koul. Nous sommes informés des rencontres organisées dans le cadre du projet.</p> <p>Cependant, des lenteurs ont été constatés sur les travaux.</p> <p>Nous sommes disponibles à participer à accompagner les actions de sensibilisation et d'information sur le projet et pensons que toutes les parties prenantes doivent jouer pleinement leurs rôles pour le développement du centre.</p>
Adjoint Préfet	MamadouTHIAM	<p>L'adjoint du préfet confirme recevoir toutes les notifications par mail, mais n'a pu venir aux missions. Il affirme connaître le projet et pense faire une visite pour connaître le site.</p>
Urbanisme Tivaouane	Issaga Bocar SY	<p>Il confirme le passage du dossier dans son service mais il n'y a pas eu d'instruction.</p>
Inspection d'académie THIES	Abdoul Karim FALL	<p>M. FALL ancien CTR de Saint-Louis maintenant affecté à Thiès connaît parfaitement le projet car participait à toutes nos réunions, atelier et missions de supervision à Saint-Louis.</p> <p>Il recommande par contre de lui faire une visite sur le chantier de Ngaye pour mieux s'imprégner puisqu'il gère désormais la région de Thiès.</p>
DREEC/THIES	Hamidou GAYE	<p>L'agent de la DREEC, qui d'ailleurs a participé à l'atelier de partage de Saint-Louis, confirme l'implication du service au projet.</p> <p>Il recommande par contre de discuter avec la DREEC sur le planning des missions.</p>
IRTSS/THIES	Gora GUEYE	<p>L'agent de l'inspection dit avoir entendu parler de l'entreprise EGECOM dans le service. Le point focal est muté dans une autre région. Il demande d'aller vérifier avec l'entreprise les documents qui lui ont été fournis.</p>
Hydraulique THIES	Al Housseynou NDOYE	<p>Le Directeur Régional vient d'être informé du projet et affirme sa pertinence. La consultation a porté sur les besoins en eau du centre. Il nous donne des précisions sur la procédure au cas où un forage serait prévu en exploitation.</p> <p>Si le débit est supérieur à 5m³ il faut une demande d'autorisation au niveau du ministère de l'hydraulique, si c moins de 5m³ il faut une demande au niveau du préfet de Tivaouane.</p> <p>La direction propose une assistance technique pour le projet.</p>

Services/Acteurs	Personnes rencontrées	Recommandations/Craintes/Attentes
Directeur Régional Assainissement THIES	M. Abibou BA	Le directeur nous demande de lui faire un mail ou un appel téléphonique pour discuter du projet.
IREFTHIES	S/Lt Sokhna DIAW	C'est un projet que suivions de près. Le niveau d'implication des eaux et forêts est très satisfaisants dans toutes les étapes du projet. Nous sommes conviés aux missions de suivi et le niveau de prose en charge des aspects E&S est satisfaisant. La seule remarque que nous puissions faire c'est la non-transmission des rapports de suivi.
CSIS Mékhé	Cdt Mamadou Moustapha SECK	Nous n'avons pas d'informations sur le projet. Nous sollicitons une visite d'inspection du site pour voir le niveau de prise en compte des enjeux sécuritaires. L'idéal était d'avoir les plans pour avis avant le début des travaux.

ANNEXE 6 : LISTES DE PRESENCE DES RENCONTRES

Annexe 6-1 : Liste de présence de la rencontre avec les autorités administratives locales et services techniques de la région de Saint-Louis

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES (PDCEJ)

AUDIT DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : PERIODE 2 : 2024

FEUILLE DE PRESENCE / CONSULTATIONS :

Site : SAINT-LOUIS

Activités : Construction d'un Centre de Formation Professionnelle aux Métiers du Pétrole et du Gaz (CFMPPG)

Prénom(s) et Nom	Fonction / Structure	Contacts	Date	Emargement
Sidy Guim' DJONGUE	Ady Gouverneur S. Louis	Tel: 775290815 Email: guim17852@ptt.sn	21.11.2025	
Abdou' Agis' Agis'	W. Boussou	Tel: 775314482 Email: abou.boussou@ptt.sn	21.11.2025	
Amadou SARR	Sapeurs-Pompiers Saint-Louis (Chef de Centre)	Tel: 7752914162 Email: sarr90doso@gmail.com	21.11.2025	
Thame Biama Ndiaye	Officier direction Régionale de l'Assainissement	Tel: 970481588 Email: dsatthamdiaye@gmail.com	21.11.2025	
Fatou GUEYE	Adjointe / IREF	Tel: 775784660 Email: guyeefatou2003@gmail.com	21.11.2025	
Sidy NDIAYE	CTR IA SL	Tel: 773632234 Email: sidykrtr@gmail.com	21.10.2025	
Marie Rose Diatta	ATCM / SL	Tel: 776137469 Email: marosechiatta@gmail.com	21.11.2025	
CHICKH.S. Diatta	ATCM / SL	Tel: 77.520.49.28 Email: almohktangroup@gmail.com	21.11.2025	
Amsatou DIENG	So-Chambre de Netiers SL	Tel: 774345145 Email: amsadieng@yahoo.fr	21.11.2025	
Ousmane Sow	Directeur ARD	Tel: 777531220 Email: oussoussow@yahoo.fr	21.11.2025	
Adoma Biouf	IRISS / Saint-Louis	Tel: 775634648 Email:	21.11.2025	Consulté par téléphone

Annexe 6-2 : Liste de présence de la rencontre avec l'entreprise C-GIM

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES (PDCEJ)

AUDIT DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : PERIODE 2 : 2024

FEUILLE DE PRESENCE / CONSULTATIONS :

Site : SAINT-LOUIS

Entreprise: C-GIM

Activités : Construction d'un Centre de Formation Professionnelle aux Métiers du Pétrole et du Gaz (CFMPPG)

Prénom(s) et Nom	Fonction / Structure	Contacts	Date	Emargement
Harouna SALL	Environnementaliste / PDCEJ	Tel: 777135735 Email: harouna.sall@pdcej.sn	20.11.2025	
Mohamed KENDECK	Responsable HSE / C-GIM	Tel: 775424634 Email: mohamed.kendek@c-gim.sn	20.11.2025	
Abdoulaye SOW	Conducteur de Travaux / C-GIM	Tel: 771399818 Email: abdoulaye.sow@c-gim.sn	20.11.2025	
Diagick THIBOU	Responsable des Travaux / C-GIM	Tel: 773165957 Email: thiagick.thibou@c-gim.sn	20.11.2025	
Bacary COLY	Expert Environnement / Comité audit	Tel: 772701245 Email: bacarycoco@gmail.com	20.11.2025	

Annexe 6-3 : Liste de présence de la rencontre avec le délégué de quartier de Bango Sud

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES (PDCEJ)				
AUDIT DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : PERIODE 2 : 2024				
FEUILLE DE PRESENCE / CONSULTATIONS :				
Site : SAINT-LOUIS		Quartier Bango sud		
Activités : Construction d'un Centre de Formation Professionnelle aux Métiers du Pétrole et du Gaz (CFPMPG)				
Prénom(s) et Nom	Fonction / Structure	Contacts	Date	Embarquement
Dusmane SOW	Délégué de quartier	Tel: 77 659 52 11 Email:	20/01/2025	
Mohamed Kendeak	Rsp. HSE C-GIM	Tel: 77 542 46 34 Email:	20/01/2025	
Harouna Sall	SES / PDCEJ	Tel: 77 719 51 35 Email: harouna.sall@pdcej-sn	20/01/2025	
Zacary COLY	Consultant en AES	Tel: 77 2701249 Email: zacaryzico@gmail.com	20/01/2025	

Annexe 6-4 : Liste de présence de la rencontre avec les autorités administratives locales et services techniques de Thiès

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES (PDCEJ)				
AUDIT DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : PERIODE 2 : 2024				
FEUILLE DE PRESENCE / CONSULTATIONS :				
Site : NGAYE-MECKHE				
Activités : Construction d'un Centre de Formation Professionnelle aux Métiers des Cuir et Peaux (CFPMCP)				
Prénom(s) et Nom	Fonction / Structure	Contacts	Date	Embarquement
Mamadou THIAM	Adjoint au Prefet	Tel: 77 529 08 13 Email: mamthiam17@gmail.com	24/01/2025	
Ibrahima BOU SY	Chef de Service Appartenance de l'Urbanisme et Habitat	Tel: 77 664 55 48 Email: ibs2008@gmail.com	24/01/2025	
SORHMA DIAW	Inspection régional des eaux et forêts	Tel: 77 613 53 70 Email: sorhmediaw2021@gmail.com	24/01/2025	
Abdou Karim FAL	JA TH	Tel: 77 564 70 82 Email: a_karim.fal@fahoo.fr	24/01/2025	
Hamidou GAYE	DRECC/Thiès Environnementale	Tel: 77 177 16 71 Email: h.gaye93@gmail.com	24/01/2025	
Gora Gueye	IR ISS	Tel: 77 879 82 13 Email: gueyegora177@gmail.com	24/01/2025	
Alhousseynou NDOYE	DRH-Thiès	Tel: 77 564 55 80 Email: alhousseynoundoye@gmail.com	24/01/2025	
Papa Diopa	SM / Mairie Mekhe	Tel: 77 424 77 18 Email: papadiopa184@gmail.com	23/01/2025	
Oumar Ben Hatab Gueye	CT / Meckhe	Tel: 77 651 40 09 Email: oumarben.gueye@gmail.com	23/01/2025	

Annexe 6-5 : Liste de présence de la rencontre avec l'entreprise EGECOM

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES (PDCEJ)

AUDIT DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : PERIODE 2 : 2024

FEUILLE DE PRESENCE / CONSULTATIONS :

Site : NGAYE-MECKHE Entreprise = EGECOM

Activités : Construction d'un Centre de Formation Professionnelle aux Métiers des Cuir et Peaux (CFPMCP)

Prénom(s) et Nom	Fonction / Structure	Contacts	Date	Emargement
Baba TALL	Conducteur des travaux	Tel: 77 787 2380 Email: babatall52@gmail.com	23/01/2025	
Maimona Joséphine Sow	Environnementaliste	Tel: 77 209 17 18 Email: mizege.com3@gmail.com	23/01/2025	
Matar Cissé	chef d'équipe charpente	Tel: 77 514 6175 Email: Neant	23/01/2025	
Harouna SALL	SES/PDCEJ	Tel: 77 719 5135 Email: harouna.sall@pdcej.sn	23/01/2025	
Bacary COLY	Consultant AES/PDCEJ	Tel: 77 270 1249 Email: bacaryzico@gmail.com	23/01/2025	

Annexe 6-6 : Liste de présence de la rencontre avec le délégué de quartier de Lebou Est

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES (PDCEJ)

AUDIT DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : PERIODE 2 : 2024

FEUILLE DE PRESENCE / CONSULTATIONS :

Site : NGAYE-MECKHE Quartier Lebbou Est / Ngaye Meckhe

Activités : Construction d'un Centre de Formation Professionnelle aux Métiers des Cuir et Peaux (CFPMCP)

Prénom(s) et Nom	Fonction / Structure	Contacts	Date	Emargement
Heïssou Jiep	Délégué quartier	Tel: 77 4960516 Email:	23/01/2025	
Harouna Sall	SES/PDCEJ	Tel: 77 719 5135 Email: harouna.sall@pdcej.sn	23/01/2025	
Bacary COLY	Consultant AES/PDCEJ	Tel: 77 270 1249 Email: bacaryzico@gmail.com	23/01/2025	

ANNEXE 7 : CLASSEMENT ENVIRONNEMENTAL DU PDCEJ

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 001213 MEDD/DEEC/DEIE.sd
Dakar, le 08 AVR. 2022

Le Ministre,

Objet : Classement environnemental du projet de construction de trois (03) centres de formation professionnelle

Références :

- Lettre N° 0440 MEFP/PAI/PDCEJ/CP du 12 janvier 2021 ;
- N/L N° 01161 MEDD/DEEC/DEIE du 07 avril 2021 ;
- Lettre N° 01112 MEFP/PAI/PDCEJ/CP du 03 mars 2022.

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'évaluation environnementale du projet cité en objet, la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés (DEEC) a organisé la visite des trois (03) sites qui doivent abriter les centres de formation professionnelle aux métiers du pétrole et du gaz à Saint-Louis, des cuirs à Ngaye-Mékhé et de l'agroalimentaire à Dakar, respectivement les 11, 12 et 14 mars 2022.

Au cours de la visite, la mission de la DEEC a relevé que les emprises des sites sont libres de toute forme d'occupations humaines et économiques. Elle a également relevé la compatibilité entre l'objectif pédagogique de chaque site et la vocation de sa zone d'emplacement.

Par conséquent, tenant compte de l'absence d'installations à risques ainsi que du volume sommaire des produits dangereux prévus, je vous informe que le projet de construction de trois (03) centres de formation professionnelle ne nécessite pas une évaluation environnementale préalable au sens de l'article L 48 du Code de l'Environnement.

Cependant, pour garantir la bonne exécution de la phase construction et une mise en service durable desdits centres en vertu du principe de précaution, je vous demande de faire soumettre à la DEEC, pour avis et validation, des prescriptions environnementales et sécuritaires pour chaque site.

Ces prescriptions devront consister en des mesures d'atténuation opérationnelles d'ordre sécuritaire, environnemental et social à mettre en œuvre durant les phases de construction et de mise en service de chaque centre.

Par ailleurs, je vous informe que des missions de suivi environnemental seront effectuées régulièrement par les Division régionales de l'Environnement et des Etablissements classés (DREEC) concernées, afin de vérifier le niveau de conformité de vos travaux et installations.

A
Monsieur Dame DIOP
Ministre de l'Emploi, de la Formation professionnelle,
de l'Apprentissage et de l'Insertion
Sphère ministérielle de Diamniadio

.../...

DAKAR

A ce titre, le PDCEJ devra transmettre périodiquement à la DEEC, des rapports de surveillance environnementale renseignant sur l'état de mise en œuvre des prescriptions validées.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, **Monsieur le Ministre**, à l'assurance de ma considération distinguée.



Pour le Ministre et par Délégation
Le Secrétaire Général
Amadou Lamine GUISSÉ

Ampliation :


- *Madame le Ministre de la Jeunesse (pour information) ;*
- *Monsieur le Gouverneur de la région de Saint-Louis (pour information) ;*
- *Monsieur le Gouverneur de la région de Louga (pour information) ;*
- *Monsieur le Gouverneur de la région de Dakar (pour information) ;*
- *DEEC/DREEC concernées (pour information et suivi).*

ANNEXE 8 : APPROBATION DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SECURITAIRES DU PDCEJ

République du Sénégal
Un peuple-Un But -Une Foi

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES ETABLISSEMENTS CLASSES



N° 3 2 5 8 MEDDTE/DEEC/DEIE.sd

Dakar, le 29 DEC. 2022

Le Directeur,

A
Monsieur Moustapha CISEE
Chef du Projet de Développement
des Compétences et de l'Entrepreneuriat
des Jeunes (PDCEJ)

DAKAR

Objet : *Approbation des prescriptions environnementales et sécuritaires applicables à vos projets de construction de trois Centres de Formation professionnelle dans les régions de Dakar, Thiès et Saint-Louis*

Références :

- V/L N° 0440 MFPAl/PDCEJ/CP du 12 janvier 2021 ;
- N/L N° 01161 MEDD/DEEC/DEIE du 07 avril 2021 ;
- V/L N° 0440 MFPAl/PDCEJ/CP du 03 mars 2022 ;
- N/L N° 01213 MEDD/DEEC/DEIE.sd du 08 avril 2022.

Monsieur,

Faisant suite aux recommandations de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés (DEEC), vous avez bien voulu me transmettre les rapports de prescriptions environnementales et sécuritaires relatifs à votre projet de construction de trois (3) Centres de Formation aux métiers de l'Agro-alimentaire, aux métiers du Pétrole et du Gaz et aux métiers du Cuir, implantés respectivement dans les régions de Dakar, Saint-Louis et Thiès.

En retour, après examen, je marque mon approbation sur lesdits documents et vous demande de veiller à la mise en œuvre effective des prescriptions environnementales, sociales et sécuritaires consignées dans chacun des rapports joints en annexe.

Aussi, ces prescriptions feront l'objet de suivi par les Divisions régionales de l'Environnement et des Etablissements classés (DREEC) concernées, afin de vérifier le niveau de conformité des travaux ainsi que les conditions d'exploitation desdits Centres de Formation.

Relativement au suivi environnemental, je vous demande de vous rapprocher des Chefs de DREEC pour les modalités pratiques de mise en œuvre des activités de suivi.

Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)
Parc Forestier de Hann, route des Pères Maristes BP : 6557 Dakar Tél : +(221) 33 859 17 58
106, rue Carnot - tél : +(221) 33 821 63 49
Web : www.denv.gouv.sn

Toutefois, le démarrage de vos travaux reste subordonné à l'obtention des autres autorisations administratives requises.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur**, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- Prescriptions E&S du Centre de Formation aux métiers de l'Agroalimentaire (ITA, Dakar) ;
- Prescriptions E&S du Centre de Formation aux métiers du Cuir et des Peaux (Ngaye Mékhé, Thiès)
- Prescriptions E&S du Centre de Formation aux métiers du Pétrole et du Gaz (Gandon, Saint-Louis.) ;


Baba DRAME
LE DIRECTEUR
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ETABLISSEMENTS CLASSÉS (DEEC)
(MEDDTE)

Ampliation : DREEC de Dakar, Thiès et Saint-Louis (pour suivi)

ANNEXE 9 : LETTRES DE TRANSMISSION DES RAPPORTS TRIMESTRIEL DE SUIVI E&S



002336

N°-----MFP/PDCEJ/CP/SES

Ministère de la Formation Professionnelle
Projet d'appui au Développement des Compétences et
de l'Entrepreneuriat des Jeunes (PDCEJ)

Dakar, 29 AOUT 2024



LE CHEF DE PROJET

Objet : Transmission du Rapport trimestriel du suivi Environnemental et Social des chantiers de construction de centres de formation professionnelle de St-Louis et Ngaye Mékhé.

Monsieur le Directeur,

Nous venons par cette présente vous transmettre le Rapport Trimestriel T2-2024 relatif au suivi Environnemental et social des chantiers de construction de centres de formation de St-Louis et Ngaye dans le cadre du Projet d'appui au Développement des Compétences et de l'Entrepreneuriat des jeunes (PDCEJ).

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre considération distinguée.

Le chef de projet



A Monsieur le Directeur de la Réglementation
Environnementales et du Contrôle (DIREC)

PJ : Rapport T2-2024



Projet d'appui au Développement des Compétences et l'Entrepreneuriat des Jeunes dans les secteurs porteurs (PDCEJ),
Mernoz Pyrotechnie, rue MZ-81, Lot 4 bâtiment B, 1^{er} et 2^{ème} étage
Email : pdcej@pdcej.sn - site web : www.pdcej.sn


REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple • Un But • Une Foi

000038 N° MFPT/PDCEJ/CP/EES

Ministère de la Formation Professionnelle et Technique
Projet d'appui au Développement des Compétences et
de l'Entrepreneuriat des Jeunes (PDCEJ)

Dakar,

28 JAN 2025



LE CHEF DE PROJET

Objet : Transmission du Rapport trimestriel du suivi Environnemental et Social des chantiers de construction de centres de formation professionnelle de St-Louis et Ngaye Mékhé.

Monsieur le Directeur,

Je viens par cette présente vous transmettre le Rapport Trimestriel T4-2024 relatif au suivi Environnemental et social des chantiers de construction de centres de formation de St-Louis et Ngaye dans le cadre du Projet d'appui au Développement des Compétences et de l'Entrepreneuriat des jeunes (PDCEJ).
Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le **Directeur**, à l'expression de notre considération distinguée.



Le chef de projet



A Monsieur le Directeur de la Réglementation
Environnementales et du Contrôle (DIREC)

PJ : Rapport T4-2024

Projet d'appui au Développement des Compétences et l'Entrepreneuriat des Jeunes dans les secteurs porteurs (PDCEJ),
Mermoz Pyrotechnie, rue MZ-81, Lot 4 bâtiment B, 1^{er} et 2^{ème} étage
Email : pdcej@pdcej.sn – site web : www.pdcej.sn

ANNEXE 10 : DEMANDES ADRESSEES AUX SEPEURS-POMPOERS POUR DES VISITES DE CARACTERISATION ET D'INSPECTION SECURITAIRE DES CENTRES



000067

N°-----MFP/PDCEJ/CP/EES

Ministère de la Formation Professionnelle et Technique
Projet d'appui au Développement des Compétences et de
l'Entrepreneuriat des Jeunes (PDCEJ)

Dakar, 05 FEB 2025



LE CHEF DE PROJET

Objet : Visite de caractérisation et d'inspection sécuritaire du centre de formation des métiers du pétrole et du Gaz (CFPMPG) de Saint-Louis

Mon Commandant,

Dans le cadre de la mise en œuvre du PDCEJ (**Projet d'appui au Développement des Compétences et de l'Entrepreneuriat des Jeunes**), un centre de formation professionnelle est en cours de construction dans la région de Saint-Louis au quartier de bango-Sud.

Je sollicite une visite de votre service au niveau du centre de formation de Saint-Louis pour intégration du site dans votre base de données mais également de me notifier les aspects sécuritaires à prendre en compte avant la fin du chantier et durant l'exploitation.

Veuillez croire, Mon commandant à ma plus grande considération.
Merci d'avance pour la diligence.

PJ : Carte de localisation du site ;

LE CHEF DE PROJET



Au commandant de la 51^e compagnie d'incendie et de secours de Saint-Louis

Numéros utiles

Responsable entreprise : Mbagnik MBOUP 77 316 59 57
Responsable PDCEJ : Harouna SALL 77 719 57 35

*Vu à l'arrêté n° 01.02.2024
Reçu par C/le Mbody*





000068

N°-----MFP/PDCEJ/CP/EES

Ministère de la Formation Professionnelle et Technique
Projet d'appui au Développement des Compétences et de
l'Entrepreneuriat des Jeunes (PDCEJ)

Dakar,

05 FEB 2025



LE CHEF DE PROJET

Objet : Visite de caractérisation et d'inspection sécuritaire du centre de formation des métiers des cuirs et peaux (CFPMCP) de Ngaye Meckhé

Mon Capitaine,

Dans le cadre de la mise en œuvre du PDCEJ (**Projet d'appui au Développement des Compétences et de l'Entrepreneuriat des Jeunes**), un centre de formation professionnelle est en cours de construction précisément dans la commune de Ngaye Mékhé au quartier Lébou-Est. Je sollicite une visite de votre service au niveau du centre de formation pour intégration du site dans votre base de données mais également de me notifier les aspects sécuritaires à prendre en compte avant la fin du chantier et durant l'exploitation.

Veuillez croire, Monsieur le capitaine à ma plus grande considération.

Merci d'avance pour la diligence.

PJ : Carte de localisation du site ;

LE CHEF DE PROJET

Au capitaine de la compagnie d'incendie et de secours de Ngaye Meckhé

Numéros utiles

Responsable entreprise : Baba TALL 77 787 23 80

Responsable PDCEJ : Harouna SALL 77 719 57 35

Projet d'appui au Développement des Compétences et l'entrepreneuriat des Jeunes dans les secteurs porteurs (PDCEJ)
Mermoz Pyrotechnie, rue MZ-81, Lot 4 bâtiment B, 1^{er} et 2^{ème} étage, Tel. : 33.868.93187
Email : pdcej@pdcej.sn - site web : www.pdcej.sn

